

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 20 MARS 2025

Étaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

— ooOoo —

Étaient absents excusés :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| – Mme Mathilde LESAGE | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA |
| – Mme Lise MADELEINE | Pouvoir à Mme Laurence RENO |
| – Mme Sylvie FAURE | Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE |

— ooOoo —

Laurent CASSARD remplit les fonctions de secrétaire.

Remerciements.....	1
Informations.....	1
<i>Décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités</i>	
<i>Territoriales</i>	5
15/ <i>Renouvellement d'emploi – Instructrice ou instructeur du droit des sols</i>	7
16/ <i>Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Directrice ou directeur du Conservatoire à</i> <i>Rayonnement Communal</i>	9
17/ <i>Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	10
18/ <i>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</i>	11
19/ <i>Provisions pour risque de dépréciation de créance</i>	18
20/ <i>Compte de gestion 2024</i>	20
21/ <i>Compte administratif 2024</i>	22
22/ <i>Affectation du résultat 2024 – Budget Ville 2025</i>	25
23/ <i>Révision des montants des autorisations de programme</i>	27
24/ <i>Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2025</i>	30
25/ <i>Budget Primitif 2025 de la Ville</i>	31
26/ <i>Tarifification des droits de place – Festival Viva Cité</i>	51
27/ <i>Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget - Exercice 2025 -</i> <i>Comité d'Action et de Promotion Sociales</i>	54
28/ <i>Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 -</i> <i>Amicale du Personnel des Services Municipaux</i>	55
29/ <i>Subventions aux associations –délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 -</i> <i>Stade Sottevillais Cheminot Club, toutes sections confondues</i>	56
30/ <i>Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 -</i> <i>Stade Sottevillais 76</i>	57
31/ <i>Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 – La</i> <i>Sottevillaise</i>	58
32/ <i>Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 -</i> <i>Association Atelier 231</i>	60
33/ <i>Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 -</i> <i>Association Gestion Trianon Transatlantique</i>	62
34/ <i>Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 –</i> <i>Association Maison Pour Tous</i>	63
35/ <i>Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 –</i> <i>Association Les Plastiqueurs</i>	64

36/ Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs	65
37/ Subvention exceptionnelle – Association Les Fous de Sotteville.....	67
38/ Attribution de mandat spécial	69
39/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Rouen Normandie pour le projet d'aménagement du quartier Gadeau de Kerville	71
40/ Autorisation de signature -Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.....	73
Questions d'actualité.....	76

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire Alexis RAGACHE.

M. le Maire :

Mes chers collègues, il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Je propose à Laurent CASSARD, s'il en est d'accord, de remplir les fonctions de secrétaire de séance. (Accepté)

Nous avons reçu deux questions du groupe Inventons Sotteville ; nous y répondrons en fin de séance, comme d'habitude.

Remerciements

M. le Maire :

Nous avons reçu des remerciements, notamment de cinq étudiantes, qui remercient la Municipalité chaleureusement de son soutien pour l'organisation de leur projet d'un tournoi de futsal au profit de l'UNICEF.

Nous avons également les remerciements du Lions Club pour l'aide efficace de nos collègues sur le marché à l'occasion de la vente de la Soupe des chefs, et les Photographes associés, qui remercient la Municipalité pour les avoir accompagnés dans l'organisation de leur exposition — une très belle exposition, qui a rencontré un vif succès.

Informations

M. le Maire :

Passons aux informations de ce qui s'est passé dans notre ville entre deux Conseils. Une fois n'est pas coutume, nous allons commencer par la culture, avec le vernissage des œuvres de Dominique VERVISCH— mais pas que —, et je laisse Adeline DIANISSY nous en parler.

Mme DIANISSY :

Merci, M. le Maire, et bonsoir. Nous avons eu la chance d'accueillir à la bibliothèque la rencontre artistique entre les deux talents singuliers que sont Patrice Quéréel et Dominique VERVISCH. Le vernissage de l'exposition « Insolite duo » a eu lieu le 25 février dernier. L'exposition se déroule jusqu'au 22 mars.

Le 7 mars, nous avons participé au vernissage de l'exposition organisée par les Photographes associés. Cette exposition était accompagnée de nombreuses animations à destination de différents publics, tout au long de la semaine qui a suivi. Nous remercions chaleureusement le collectif pour leur engagement et leur créativité. Merci.

M. le Maire :

Merci, Adeline. Ce sont de très belles expositions, je vous engage à aller les voir — en tout cas pour celle de Dominique VERVISCH. Gérard GUILLOPE va nous parler de la Soupe des chefs.

M. GUILLOPE :

Merci, M. le Maire. C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons de nouveau accueilli sur le marché, le dimanche 9 février, la Soupe des chefs. Organisée par le Lions Club, l'événement rencontre toujours un franc succès. Ce sont en tout plus de seize chefs qui participent à ce rendez-vous gustatif ; la recette sera reversée au Centre hospitalier du Bois-Petit pour l'amélioration du quotidien des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

M. le Maire :

Merci, Gérard. Toujours un très vif succès pour ces soupes, qui sont très bonnes par ailleurs. La remise des étoiles par Paris-Normandie et Loïc Pérochon, Laurent FUSSIEN.

M. FUSSIEN :

Merci, M. le Maire, chers collègues. De nombreux Sottevillais se font remarquer pour leurs talents. C'est le cas de Loïc Pérochon, lauréat des étoiles Paris-Normandie dans la catégorie Environnement. Co-fondateur de l'entreprise La Belle Tech, spécialisée dans la diffusion de technologies sobres et low-tech dans le milieu professionnel, Loïc Pérochon s'emploie à transformer l'industrie en profondeur dans une logique d'économie circulaire.

M. le Maire :

Merci, Laurent. Nous avons d'autres projets en tête à développer avec lui prochainement. Pour la remise du titre de maître-artisan à Dominique Eloy, boucher de son état, Laurent CASSARD.

M. CASSARD :

Merci, M. le Maire. Le jeudi 13 mars, nous avons eu le plaisir, avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Métropole Rouen Normandie, de remettre le titre de maître-artisan boucher à Dominique Eloy, qui tient la boucherie située sur l'avenue du 14 juillet. Ce titre prestigieux garantit le savoir-faire de l'artisan et constitue un véritable gage de confiance et de qualité pour ses clients.

M. le Maire :

Merci, Laurent ; un autre type de talent, mais tout aussi important. Nous allons passer au sport, avec le championnat de gymnastique — je laisse la parole à Niswat ABDOURAZAKOU.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, M. le Maire, chers collègues. C'est avec plaisir que nous avons répondu favorablement à l'invitation de Guillaume Bretin, président de La Sotteville, pour remettre les récompenses lors du championnat départemental par équipes poussines les 1^{er} et 2 mars. Nous félicitons les organisateurs et les bénévoles pour leur engagement et leur travail, qui ont permis à ce championnat de se dérouler dans les meilleures conditions. Merci.

M. le Maire :

Merci, Niswat. Dans le cadre de la vie associative, Christine BORJA nous parle de Sotteville Accueille.

Mme BORJA :

Sotteville Accueille est une association dynamique, qui ne manque pas les occasions pour se rassembler. Nous avons eu le plaisir de partager leur après-midi crêpes du 24 février, durant laquelle certaines et certains sont venus déguisés. Merci.

M. le Maire :

C'est effectivement une des plus grosses associations qu'on a sur la commune, avec plusieurs centaines d'adhérents. Pour les diverses assemblées générales, je cède la parole à Luc LESIEUR.

M. LESIEUR :

Merci, M. le Maire. En effet, plusieurs assemblées générales ont eu lieu ces dernières semaines : ASTUS le 10 février, le Club de loisirs le 12 février, l'Amicale du personnel le 4 mars, Compartiment 7 le 8 mars, Compagnie des archers le 8 mars, le Pacific Vapeur et ADEVA. Les assemblées générales sont des moments clés dans la vie d'une association, qui permettent de discuter des activités passées, d'approuver les comptes et de définir les orientations futures. Chaque fois que nous sommes invités, nous faisons notre possible pour y assister. Nous remercions ces associations pour leurs invitations.

M. le Maire :

Merci, Luc. Effectivement, la vie associative tient une part importante à Sotteville. Je laisse la parole à Evelyne DENOYELLE pour nous parler des Conseils d'écoles.

Mme DENOYELLE :

Merci, M. le Maire, bonsoir. Les réunions des seconds Conseils d'écoles ont débuté ; l'occasion d'échanger sur les questions concernant la vie des écoles. Les deux groupes de travail du Conseil de l'éducation se sont également réunis ; le groupe « santé bien-être » poursuit ses réflexions sur l'aménagement des lieux de vie dans les écoles, comme les réfectoires et les salles d'activités, et le groupe « abords des écoles » finalise son référentiel et réfléchit désormais aux modalités de diffusion du document. Il mène également une réflexion sur l'expérimentation d'une signalétique au sol et verticale pour l'identité visuelle des écoles, et d'une signalétique « abords sans tabac ». Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Evelyne. Concertation avec « Les élus au contact » sur le secteur Salva-Trianon : c'est Pierre-Arnaud PRIEUR qui nous en parle.

M. PRIEUR :

Merci, M. le Maire. Le lundi 3 mars, nous avons repris notre tournée des « élus au contact » pour l'année 2025, en commençant par le quartier Salva-Trianon-Canadiens. Nous avons à cœur de venir à la rencontre des citoyens pour échanger sur leur cadre de vie et répondre à leurs questions.

M. le Maire :

Merci, Pierre-Arnaud. Elise RIDEL nous parle des infos travaux rue Laboureur.

Mme RIDEL :

Merci, M. le Maire. Avec les services de la Ville et de la Métropole, nous sommes allés à la rencontre des habitants de la rue Laboureur pour leur présenter les travaux de réfection de la voirie qui vont débiter très prochainement. Ces travaux permettront d'offrir aux riverains et aux usagers une voirie entièrement rénovée et apaisée. À l'issue des travaux, la rue deviendra un espace partagé, limité à 20 km/h, afin que tous les modes de déplacement — piétons, cyclistes, et automobilistes — puissent y circuler sereinement.

M. le Maire :

Merci. Nous avons effectivement arpenté la rue avec les habitants et regardé très précisément les besoins, et expliqué le projet. Pour l'accueil des nouveaux habitants, Pierre JOSELIER.

M. JOSELIER :

Bonsoir. Une quarantaine de nouveaux habitants ont répondu présent à l'invitation que nous leur avons donnée le 15 mars dernier. Ce moment est l'occasion de se rencontrer, d'échanger et de découvrir la ville et ses équipements notamment grâce à une visite guidée en car.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Nos centenaires — je laisse à nouveau la parole à Christine BORJA.

Mme BORJA :

Merci. Deux nouvelles centenaires ont célébré leur anniversaire ce mois-ci : Mme Duteurtre et Mme Lefrançois ont respectivement célébré ce cap en compagnie de leurs proches. Nous avons pu échanger avec elles lors de ces moments conviviaux et chaleureux.

M. le Maire :

Tout à fait. Et le point commun qu'on peut retenir, c'est que le secret de la longévité réside dans le sourire et le rayonnement — à nous d'en prendre de la graine. Le programme dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes — je laisse la parole à Stéphane BORD.

M. BORD :

Merci, M. le Maire. La Journée internationale des droits des femmes permet de célébrer les avancées réalisées tout en mettant en lumière les défis persistant pour l'émancipation des femmes dans le monde entier. Cet événement encourage les actions concrètes et les engagements en faveur d'une société plus juste et inclusive pour toutes et tous. À Sotteville, un village du droit des femmes animé par différents partenaires a été installé sur la place de l'Hôtel de Ville. Ce même jour a été l'occasion de remettre la distinction de Maire honoraire à Luce PANE, louant ainsi ses trente-six années d'engagement au service de notre Ville. Les services de la Ville ont également proposé un programme d'animations et de sport tout au long de la semaine. Enfin, une collecte de protections féminines a eu lieu jusqu'au 15 mars, pour lutter contre la précarité menstruelle.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. Concernant la collecte, elle rencontre toujours un vif succès, et je dois dire qu'il y a une grande diversité de personnes qui font des dons. On voit que ça correspond à un effort financier pour un certain nombre d'entre elles, donc qu'elles en soient remerciées. Sur les différentes instances qui se sont réunies, je laisse la parole à Mohammed DERGHAM.

M. DERGHAM :

Merci, M. le Maire. Deux commissions municipales se sont réunies durant la période qui sépare nos Conseils municipaux : la Commission Ville Durable et la Commission des Finances et gestion de la Ville. Ces Commissions sont essentielles au bon fonctionnement des affaires municipales car elles permettent la mise en débat des enjeux locaux et favorisent un processus décisionnel transparent. Merci.

M. le Maire :

Merci à tous ceux qui participent à ces échanges constructifs et riches. La dernière information concerne la commémoration qui s'est tenue hier; la parole est à Jean-François TIMMERMAN.

M. TIMMERMAN :

Merci, M. le Maire. Le 19 mars marque la Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Comme chaque année, nous leur avons rendu hommage en rappelant notre attachement à la paix et à la réconciliation. Merci.

M. le MAIRE :

Merci, Jean-François. Un devoir de mémoire nécessaire, notamment dans la période.

Décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions pour demande de financements :

2024/864 – A la CAF de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « les jeunes Pousses »

2025/001 – A la CAF de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Le Jardin des Petits »

Décisions pour conventions de mise à disposition de locaux :

2025/002– Avec l'Association « Des camps sur la comète » pour des locaux situés à la base de loisirs « Base nature – La Sapinière », au chemin des Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025 à titre gratuit.

2025/003 – Avec l'Association « Des camps sur la comète » pour des locaux situés à la base de loisirs « Base nature – La Sapinière », au chemin des Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray le jeudi 20 mars 2025 à titre gratuit.

Régie :

2025/186 – arrêté portant dissolution de la régie d'avances auprès de la direction du Service des Sports.

M. le Maire :

Je vous propose de passer aux délibérations. J'ai eu l'occasion de le dire — Pierre CAREL va une fois de plus truster une bonne partie de notre Conseil Municipal, et nous le remercions de se mobiliser à chaque fois. La première délibération concerne un renouvellement d'emploi ; il y en aura trois. M. BARDET.

M. BARDET :

Si possible, j'aurais voulu faire deux petites questions sur les arrêtés.

M. le Maire :

Non. Vous le savez, on peut en discuter ; on avait posé les conditions suivantes parce que ça avait évolué. Vous pouvez toujours nous poser des questions par écrit concernant les arrêtés, mais ça ne peut pas faire partie de l'ordre du jour du Conseil. Si vous le souhaitez, on peut aussi en parler en aparté, il n'y a pas de difficulté. Je laisse la parole à Pierre CAREL, qui va nous présenter les trois renouvellements d'emploi, que nous voterons bien sûr séparément.

(Approbations en fin de séance)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

M. le Maire :

*Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?
Il est approuvé à l'unanimité.*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? M. VERNIER.

M. VERNIER :

Avant, les procès-verbaux qu'on recevait étaient sous forme de document Word — un PDF sur lequel on pouvait faire des recherches sur les mots, il était numérisé. Là, le dernier qu'on a eu était scanné, donc c'était un peu plus dur à utiliser d'un point de vue numérique. Vu que ce sont des documents assez longs, c'est pratique de pouvoir faire des recherches dedans. Donc si on pouvait avoir de nouveau des documents numérisés plutôt que scannés, ce serait bien.

M. le Maire :

Je pense que c'est techniquement tout à fait possible. Je me tourne vers Agathe Basset, qui opine du chef — oui, c'est tout à fait possible. Je ne sais pas pourquoi ça a été scanné la dernière fois, il y a peut-être une raison technique à cela. Mais on va revenir à l'ancienne méthode.

Je procède au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Instructrice ou instructeur du droit des sols

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'instructrice ou d'instructeur du droit des sols au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 10 mai 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, ou d'un emploi de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Merci, M. le Maire. Il s'agit de trois renouvellements d'emploi — des renouvellements formels — qui concernent des postes d'instructrice ou instructeur du droit des sols, de directrice ou directeur du conservatoire à rayonnement communal et d'ATSEM. Les deux premiers font suite à une mutation, et le dernier fait suite à un départ à la retraite.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Directrice ou directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de directrice ou directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal,

Il est proposé la création, à la date du 5 avril 2025, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique, filière Culturelle, ou des Attachés territoriaux, filière Administrative, afin d'assurer les missions de directrice ou directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'Agent spécialisé des écoles maternelle au sein du service Vie des écoles,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} mai 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein du service Vie des écoles.

3. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
4. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

Considérant les actions entreprises par la Ville dans la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté en annexe relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. le Maire :

La parole est à Clément THEODORE pour le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes — c'est un rapport obligatoire au moment du vote du budget.

M. THEODORE :

Merci, M. le Maire, chers collègues. En application de la loi du 4 août 2014, nous présentons ce soir, préalablement au débat sur le projet de budget, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen est pleinement engagée dans l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, et mobilise ses moyens pour poursuivre cet objectif. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un droit formel et un idéal à poursuivre sans cesse. La Ville de Sotteville-lès-Rouen y contribue à son échelle, à la fois par une politique de ressources humaines exemplaire, ce que nous vous présenterons dans une première partie ; par des politiques publiques qui prennent systématiquement en considération cet idéal d'égalité — ce sera l'objet de la deuxième partie ; et par un nouvel engagement pris, que nous vous présenterons dans un troisième temps.

En termes de politiques de ressources humaines, à Sotteville-lès-Rouen, le taux d'emploi et le taux de féminisation des agents est de 65,2 % : c'est légèrement plus élevé qu'au niveau national, où on est sur une représentation à 63,37 %. En termes de mixité des métiers, certaines filières connaissent une prédominance de genre : par exemple, les filières administrative, culturelle ou encore médico-sociale sont très féminisées. À l'inverse, la filière sportive est très masculinisée. Pour tenter de rétablir un équilibre de représentation, la Ville s'engage depuis plusieurs années à travailler sur une mixité des différents métiers. Quand nous faisons un focus sur le taux de féminisation par catégorie, la catégorie C est féminisée à hauteur de 64,5 % ; la catégorie B à hauteur de 58,2 % ; et la catégorie A à hauteur de 78,6 %. Pour illustrer cet indicateur, il est en hausse constante du fait du passage de la catégorie B à la catégorie A de nombreux cadres d'emploi, notamment dans la filière médico-sociale. Par exemple, le poste d'éducateur de jeunes enfants était un poste de catégorie B, qui est passé en catégorie A ; il en va de même pour les infirmiers diplômés d'État, etc. C'est aussi une évolution de la reconnaissance des cadres d'emploi, qui sont passés de la catégorie B à la catégorie A, ce qui explique la prévalence de femmes sur la catégorie A.

En termes de temps partiels, au niveau de la Collectivité, 15,2 % de femmes occupent un temps partiel, contre 0,7 % d'hommes. Nous sommes d'accord pour dire qu'il reste du chemin à parcourir, afin de répartir équitablement la prise de congés parentaux, notamment, et plus largement, le travail à temps partiel.

En matière de rémunération, la rémunération moyenne brute est légèrement inférieure pour les femmes au sein de la Collectivité. Cette différence s'explique par la surreprésentation des femmes dans la catégorie C et par la très grande majorité de femmes parmi les agents demandant à travailler à temps partiel. En termes d'avancement d'échelons, 164 agents de la Ville ont bénéficié d'avancement, dont 101 femmes, soit 61,59 % ; 32 agents de la Ville ont pu bénéficier d'avancement de grade, dont 17 femmes, soit 53 % ; et un seul agent a fait l'objet d'une promotion interne : il s'agit d'une femme.

Par ailleurs, 34 agents ont suivi en 2024 la formation « propos et comportements sexistes au travail, de la libération de la parole à la prévention ». Comme nous l'avions annoncé, cette action de formation se poursuit en 2025 : 4 sessions sont d'ores et déjà programmées, et bénéficieront à 80 agents.

Au niveau des politiques publiques : à l'instar des années précédentes, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est bien évidemment ancré dans nos politiques publiques. En 2024, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a renouvelé certaines actions, et en a créé de nouvelles, notamment à travers les quatre axes suivants :

- L'égalité femmes/hommes dans le sport. Nous avons renouvelé des événements tels que la Semaine du sport au féminin, les actions sportives municipales mixtes telles que le LudoSport, ou encore Un été au stade. Il faut noter aussi que dans les contrats d'objectifs, nous sommes de plus en plus vigilants au fait qu'il y ait des indicateurs et des engagements forts des clubs sportifs au niveau de leur vigilance par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes.*
- L'égalité femmes/hommes dans la participation citoyenne. Depuis 2014, on veille, vous le savez, à féminiser les noms de places publiques et de nouvelles constructions ; en 2023, les Marches exploratoires de femmes, notamment sur le quartier Grenet-Voltaire ont eu lieu. Nous continuons à lutter contre la précarité menstruelle, contre les violences faites aux femmes, dans Octobre Rose ; on a souhaité intégrer Novembre Bleu dans la démarche en 2024. On peut aussi mentionner l'action phare qui a eu lieu au niveau de toutes les boulangeries sottevillaises, qui ont joué le jeu, et en partenariat avec le collectif Nous Toutes, ce sont 15 000 sachets à pain — les Epi Bag — qui ont pu être distribués à l'ensemble des Sottevillaises et Sottevillais quand ils allaient acheter leurs baguettes. Et ça, ça a très bien marché. On remercie également les artisans boulangers qui n'ont pas hésité à jouer le jeu avec nous.*
- L'égalité femmes/hommes dans nos politiques éducatives. Notre Collectivité promeut les principes de l'égalité femmes/hommes dès le plus jeune âge, notamment en déconstruisant les stéréotypes de genre et en luttant contre les discriminations. Nous veillons également à la mixité au sein du Conseil Municipal d'Enfant (CME), du Conseil des jeunes. L'équilibre filles/garçons est quasiment atteint au sein des différents accueils de loisirs, et la Ville veille également à ce que chaque infrastructure construite ou rénovée devienne des lieux inclusifs où chacune et chacun trouve sa place. En 2024, les travaux*

d'actualisation du projet éducatif 0-25 ans prennent notamment en compte la thématique de l'égalité entre les filles et les garçons. Nous avons d'ailleurs rencontré hier le CME — on a parlé handicap et égalité filles/garçons par rapport aux projets qu'ils souhaitent poursuivre en 2025.

- *L'égalité femmes/hommes dans la culture. La Ville veille à l'équilibre entre les artistes femmes et les artistes hommes, dans la programmation des spectacles de Viva Cité et dans les interventions des acteurs de la culture au sein des écoles, des accueils de loisirs ou encore des structures petite enfance. Le conservatoire à rayonnement communal et la bibliothèque municipale respectent ce même principe. En 2024, la Ville a adhéré à HF+ Normandie, qui a pu la conseiller dans l'élaboration du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Aussi, la Direction des affaires culturelles travaille avec cette association dans le but de participer aux prochaines Journées du matrimoine en Normandie, qui se tiendront en septembre prochain.*

La mise en place et la mise en œuvre d'un nouvel engagement sottevillais : comme vous le savez, le 7 décembre 2023, nous avons signé avec Mme Luce PANE la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, suite au vote favorable de notre Conseil municipal d'adhérer à cette Charte. La Ville a engagé un plan d'action pour l'égalité courant 2024. Ce plan, et les actions qui le composent, sont le fruit d'une grande phase de concertation opérée auprès de multiples acteurs : les associations, les habitantes et habitants, et les agents de la Ville. À l'issue de cette concertation, le plan d'action a été élaboré, et a été voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 17 octobre dernier. Pour rappel, les six axes qui ont été retenus sont les suivants :

- *Développer et promouvoir auprès des agents de la Ville une culture collective favorisant l'égalité femmes/hommes ;*
- *L'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge ;*
- *L'égalité et l'espace public ;*
- *La prévention dans le domaine de la santé ;*
- *L'égalité dans la pratique sportive ;*
- *Culture et égalité.*

Ces axes se déclinent en 34 fiches actions. Depuis octobre dernier, les services municipaux se mobilisent pour la mise en œuvre de ces actions. Certaines actions sont déjà en cours, comme les travaux initiés avec le CME sur les clichés filles/garçons, ou encore la prévention des comportements sexistes, sexuels et dangereux lors du festival Viva Cité.

Pour conclure, la Ville de Sotteville-lès-Rouen contribue à son échelle à l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce à la fois par une politique de ressources humaines qui se veut exemplaire et attentive, ainsi que par des politiques publiques qui prennent systématiquement en considération cet enjeu. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un droit formel et un idéal à poursuivre sans cesse.

M. le Maire :

Merci, Clément. La parole est à Mme DEPITRE, puis Mme GODICHAUD.

Mme DEPITRE :

Merci, M. le Maire. Merci pour ce rapport, et merci d'avoir rappelé qu'il existait une Charte européenne ; la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu local, national, mais aussi européen. Vous avez abordé la santé des femmes dans le cadre d'Octobre Rose, pour sensibiliser aux cancers féminins. Depuis 2017, un rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) a révélé la présence de substances chimiques néfastes pour la santé dans les protections intimes, serviettes et tampons. On y trouve des dioxines, des furanes, du glyphosate, des perturbateurs endocriniens ; ils persistent dans le corps humains, causant des troubles hormonaux et des cancers. Des millions de jeunes filles et de femmes se trouvent ainsi exposées. Mais les pratiques changent : dans les nouvelles générations, grâce à l'arrivée sur le marché de la lingerie féminine, des culottes menstruelles. Elles sont économiques, écologiques, confortables, lavables, donc réutilisables. Une autre étude a révélé qu'environ 28 114 tonnes de déchets sont générés chaque année par les produits menstruels, dont 26 903 tonnes par les produits jetables, dont environ 4 % sont perdus dans l'environnement par les chasses d'eau. Merci à ces femmes qui font le choix de protéger leur santé et notre environnement, et demandons aussi aux associations de s'adapter à ces nouvelles pratiques. L'association Sang Rancune fait un travail remarquable de lutte contre la précarité menstruelle en Seine-Maritime.

M. le Maire :

Merci, Mme DEPITRE. Vous avez raison, par rapport à tout ce que vous venez d'exprimer sur la pollution liée aux protections féminines ; vous avez raison également de dire qu'il y a de nouvelles générations qui font d'autres choix. Ce sont des choses dont on doit s'emparer collectivement pour pouvoir sensibiliser sur ce sujet.

Mme GODICHAUD :

Merci, M. le Maire. Je souhaite tout d'abord rappeler que notre groupe a été à l'initiative de la demande d'adhésion de notre Ville à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et nous nous réjouissons que cette démarche ait été concrétisée : ce rapport permet d'en rendre compte.

Ce rapport met également en lumière des inégalités persistantes. Ainsi, nous constatons que les femmes restent surreprésentées dans les emplois précaires et à temps partiel ; 84 % des contractuels non-permanents sont des femmes — et qu'elles perçoivent une rémunération moyenne inférieure à celle des hommes, du fait notamment des temps partiels qui peuvent être subis par des difficultés de garde, des stéréotypes persistants quant à la répartition des tâches domestiques et familiales. De plus, dans l'ensemble des fonctions publiques, même si le nombre de femmes augmente dans les postes à catégorie A, elles sont encore sous-représentées dans les postes de direction.

Je me permets de vous dire de faire attention au recours à l'évidence dans la rédaction du document ; j'ai pu noter un « bien évidemment » : si c'était si évident que cela, les inégalités ne seraient plus d'actualité, et nous observons que ce n'est pas le cas. Quant à l'appellation du jardin Rosemonde, il est apparu comme une évidence — déjà, on peut se questionner sur le fait qu'il n'y ait pas son nom de famille, à Rosemonde, et qu'en plus, ce qui est apparu comme une évidence, c'est la proximité avec l'école Jean Rostand, et qu'elle la mère de Jean Rostand et la femme

d'Edmond Rostand. Je pense qu'il y a d'autres choses qui peuvent permettre de valoriser ça, et que ce n'est pas si évident que cela.

Je vous remercie par rapport aux données chiffrées présentées, notamment concernant les politiques éducatives et culturelles. Cela nous permet de faire un suivi des évolutions. Je réitère ma demande concernant l'évolution du nombre de licenciés hommes/femmes et filles/garçons pour les associations sportives, et notamment en association avec les contrats d'objectifs que vous avez évoqués. Sinon, plus généralement, même si on voit des avancées locales, il est essentiel de rappeler que les inégalités persistent ; en France, les femmes gagnent en moyenne 24 % de moins que les hommes dans le secteur privé. Au niveau national, une enquête Ipsos de mars 2025 révèle que 57 % des Français estiment que les droits des femmes sont menacés dans notre pays. Cette perception est encore plus marquée chez les femmes, avec 66 % d'entre elles partageant cette inquiétude. De plus, 83 % des Français considèrent que la loi doit aller plus loin pour protéger les femmes des violences conjugales, et 68 % estiment qu'elle doit être renforcée pour assurer l'égalité salariale. Le contexte international peut expliquer cette perception : au sein de l'Union européenne, des disparités significatives subsistent en matière d'égalité des genres ; le taux d'emploi des femmes est inférieur de 11 points à celui des hommes, et leur salaire horaire moyen est inférieur de 15 %. Les femmes sont également sous-représentées dans les postes décisionnels, ce qui contribue à leur vulnérabilité économique et sociale. À l'échelle mondiale, les inégalités de genre demeurent préoccupantes ; selon ONU Femmes, les femmes occupent en moyenne 22,9 % des postes ministériels. De plus, plus de 60 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont des femmes, soit environ 435 millions de femmes vivant avec moins de 1,90 dollar par jour. Ces inégalités sont exacerbées par des facteurs tels que l'accès limité à l'éducation, aux soins de santé, et aux opportunités économiques.

La limitation — voire dans certains cas la suppression — du droit à l'avortement aux États-Unis montrent bien que rien n'est acquis pour les droits des femmes, et que la vigilance doit être accrue et constante.

J'aimerais ensuite développer un point qui me concerne personnellement — mais je ne pense pas du tout être la seule. Il pourrait paraître d'ordre privé, mais sur ce thème comme sur d'autres, l'intime est fortement politique. Comment favorise-t-on l'accès des femmes en politique, et plus particulièrement des mères de jeunes enfants ? En effet, les Conseils et Commissions nécessitent une présence sur des temps de soirée qui demandent une organisation. Dans mon cas, mon conjoint travaille en soirée, nous n'avons pas de parents à proximité ; mais il y a aussi des familles monoparentales, qui sont majoritairement représentées par des femmes. La garde des enfants est une préoccupation importante, et elle a un coût, a fortiori quand — comme je le fais — on déclare les personnes qu'on emploie afin de leur permettre d'accéder à leurs droits sociaux. Notons qu'à Sotteville, les Conseillers municipaux sans délégation ne perçoivent aucune indemnité, alors que c'est le cas dans d'autres communes. À ce jour, avec du recul, je regrette d'avoir voté cette délibération en 2020. En faisant des recherches pour le Conseil de ce soir, j'ai découvert que les frais de garde des élus locaux ouvraient un droit au remboursement par la Commune. J'ai en effet trouvé sur le site du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les politiques territoriales un guide de remboursement des frais de garde des élus locaux, qui dispose que dès qu'un membre du Conseil Municipal est amené à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondants par sa Commune. Après, il est

précisé qu'il faut forcément justifier qu'il s'agit d'une séance plénière du Conseil ou une Commission, et ça ne doit pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Comment se fait-il que nous n'ayons pas été informés de ce droit ? J'ai pourtant déjà fait part, en Commission, dans d'autres circonstances de cette difficulté et, encore une fois, je ne pense pas être la seule. Rappelons que pour que les droits des femmes évoluent, il est primordial que cela soit représenté chez les élus ; il est donc nécessaire de mobiliser les moyens financiers et juridiques existants pour leur permettre d'envisager de se présenter à des fonctions électives, et ensuite de pouvoir exercer leur mandat de façon sereine. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. Concernant la dernière partie de votre propos, j'aurais pu laisser la parole à Luce PANE, pour qu'elle puisse parler de ses années d'engagement où elle était aussi jeune femme — on en a bien conscience. Après, je ne connaissais pas ces dispositions, à titre personnel ; il n'y a pas de souci pour qu'on les étudie, bien au contraire : vous avez raison, ça ne concerne pas que vous, on a plusieurs collègues dans cette assemblée qui sont de jeunes mamans — elles se reconnaîtront. Donc oui, c'est sûr que pour cette question-là, on va voir avec les services pour qu'on puisse pouvoir y répondre assez rapidement. On va l'étudier.

Sur le reste : évidemment qu'on essaye de progresser. Vous parliez des temps partiels subis dans la Collectivité — ça reste, heureusement, une minorité, mais vous avez raison : c'est tout l'enjeu de ces rapports, qui nous permettent aussi d'approfondir notre réflexion autour de ces questions-là ; et on le fait en toute transparence. C'est aussi cela l'intérêt de ce rapport, et que chacun puisse y apporter sa pierre : là-dessus, il faut qu'on puisse porter tout cela collectivement — je pense que nous en partageons les valeurs principales, et je tiens à remercier également Agathe Basset, qui travaille beaucoup sur ces questions et a beaucoup œuvré, notamment dans le cadre de la Charte européenne et dans le plan d'action qui a été mis en place, avec Clément THEODORE bien évidemment ; je trouve très bien, également, que ce soit un homme, chez nous, qui porte ce projet et ce dossier. Bien évidemment, on sait qu'il nous reste une marge de manœuvre à parcourir — je précise, par rapport au sport, que 44 % des licenciés sont des femmes, alors que la moyenne nationale est de 35 % ; et pour le LudoSport, c'est 50/50. Évidemment, le fait de pouvoir permettre la pratique sportive très jeune invite tous les genres à développer ces pratiques plus tard. On sait — on a eu l'occasion de le voir, et je crois que Laurence RENOUE en avait parlé aussi dans un Conseil Municipal précédent — on avait été surpris de voir, aussi, le rapport des jeunes garçons aux jeunes filles, suite aux Journées olympiques, où on avait mis une fresque sur laquelle ils pouvaient s'exprimer librement sur ce sujet. On voit bien toute la marge de progression que nous avons, notamment de sensibilisation auprès des jeunes publics.

Luce PANE a la parole.

Mme PANE :

Merci, M. le Maire, et merci, chers collègues rapporteurs. Pour ceux — hommes ou femmes — qui ne seraient pas encore convaincus de la pertinence de l'égalité nécessaire, en droits et en devoirs, entre les femmes et les hommes : un indicateur assez récent concernant nos pays européens, à propos du bonheur, a classé en premiers certains pays scandinaves, dans lesquels la traduction de l'égalité entre les femmes et les hommes est une des meilleures au monde. Donc, si

on rencontre encore des coriaces contre l'égalité, il faut collectivement faire aspiration au bonheur ; ça va de pair.

M. le Maire :

Sans aucun doute. Après, je pense qu'il y a vraiment une vigilance à apporter, parce qu'on voit bien qu'un mouvement masculiniste, venu des États-Unis, qui est en train de se développer en France. Évidemment, cela va à l'encontre de tout ce que nous portons ; il va falloir lutter contre ce type de comportement. C'est un sujet inépuisable — et inépuisé — et nous pourrions en parler encore longtemps, mais je propose de voter ce rapport.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, prend acte du dit rapport, en décide ainsi.

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un véritable enjeu au niveau local. En effet, les collectivités territoriales y jouent un rôle essentiel par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et par leur capacité d'animation des territoires. La Ville a bien compris cet enjeu et a engagé des démarches fortes et ce depuis de nombreuses années afin de lutter contre les sources de discriminations dans tous ses domaines de compétences.

Ce rapport portant sur l'année 2024 fait à la fois état de la politique d'égalité professionnelle en interne (I) et dresse le bilan des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de la Ville (II). Enfin, la Ville a pris un nouvel engagement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en signant une Charte européenne à ce sujet qui a donné lieu à la création d'un plan d'actions en la matière voté le 17 octobre 2024(III).

I. L'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de ressources humaines de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

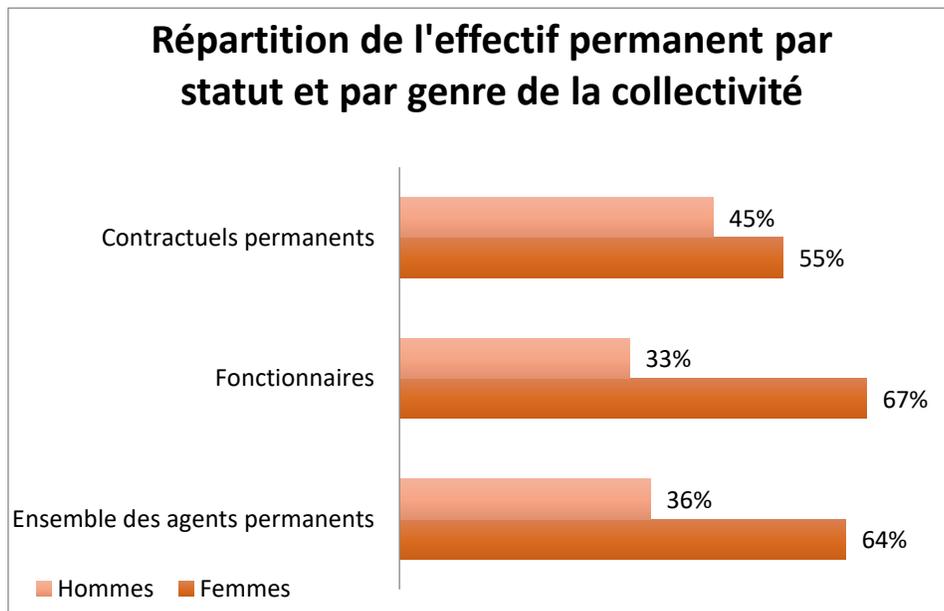
Ce bilan a pour objectif de présenter la situation de l'emploi au sein des effectifs de la commune par le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les données présentées par la suite sont issues du Rapport Social Unique 2024 se basant sur les données 2023.

A) Les effectifs municipaux

1- Les effectifs par statut

Les effectifs totaux de la Collectivité, tous statuts de personnel confondus présente une répartition femmes/hommes relativement stable depuis plusieurs années soit 65,2% de femmes.

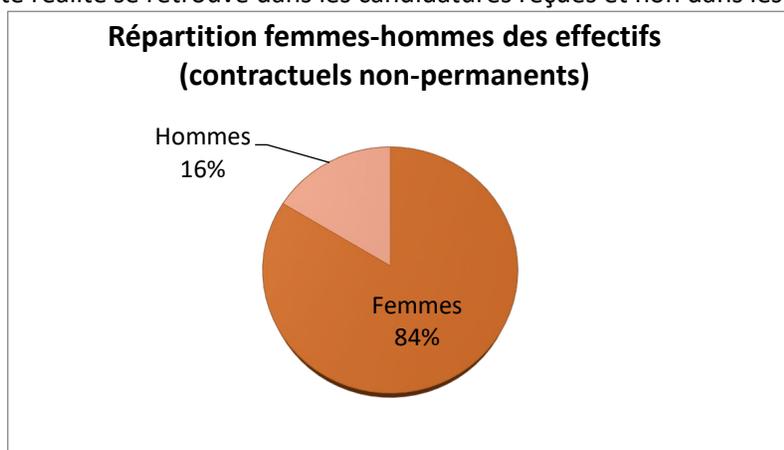
Cette répartition est légèrement plus élevée que les chiffres nationaux : 63% de femmes et 37% d'hommes dans la fonction publique¹.



¹ Chiffres issus Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Edition 2023, Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique

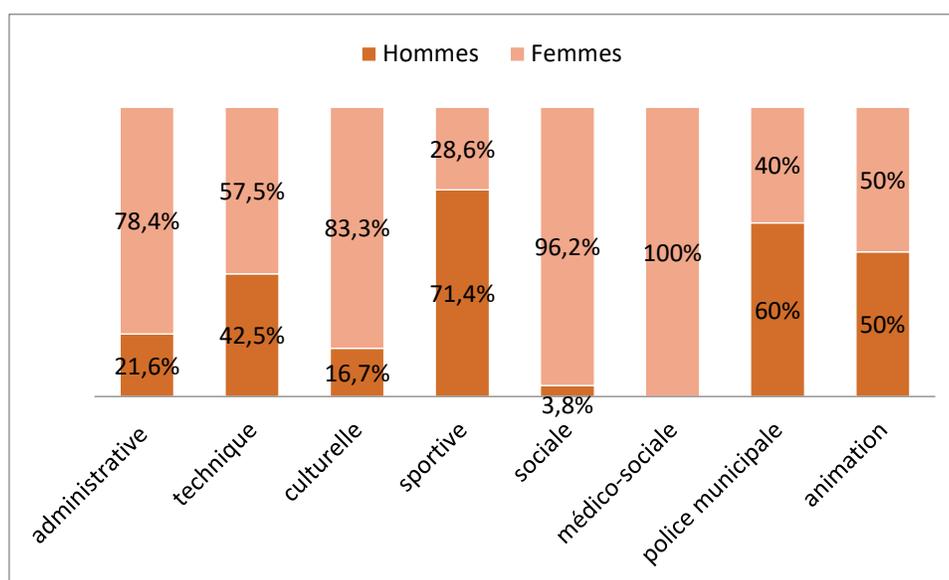
En ce qui concerne la répartition des emplois permanents au sein de la collectivité, on constate sur l'ensemble des agents permanents, une prédominance féminine soit 64% de femmes contre 36% d'hommes. Selon le statut, on note une forte représentation des femmes : elles représentent 67% des fonctionnaires contre 33% pour les hommes. Pour les postes de contractuels sur l'emploi permanent, la répartition est de 55% de femmes pour 45% d'hommes.

Concernant la catégorie des contractuels sur emploi non permanent, on observe une surreprésentation des femmes : 84% de femmes contre 16% d'hommes. Les missions à temps non complet, proposées dans ces secteurs, pour assurer des fonctions saisonnières ou de remplacement sont majoritairement occupées par des femmes. Cette réalité se retrouve dans les candidatures reçues et non dans les choix de recrutement.



2- Les effectifs par filière

Les effectifs par filière des emplois permanents font apparaitre des écarts importants de parité : les filières administrative, culturelle, sociale et médico-sociale demeurent très féminisées, la filière sportive très masculinisée. La Ville s'engage à travailler sur la mixité des différents métiers depuis plusieurs années en féminisant certaines fonctions ou à l'inverse en masculinisant d'autres. Cependant, il est parfois difficile de faire évoluer les habitudes sociétales qui se traduisent par des parcours de formation genrés et des déséquilibres du même type dans les candidatures.



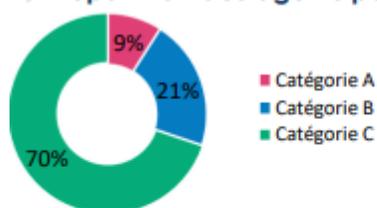
3- Les effectifs par catégorie

L'analyse de la répartition des agents de la collectivité par catégorie révèle que 70% des emplois sont des emplois de catégorie C, 21% sont de catégorie B et 9 % de catégorie A. Ces chiffres nous permettent d'expliquer les différents taux de féminisation au niveau des filières. Plus spécifiquement, on note que 64,4% des agents de la catégorie C sont des femmes. Cela correspond à la surreprésentation des femmes dans les métiers liés à la vie des écoles et à la petite enfance qui constituent une part importante des effectifs.

Dans la catégorie B, elles représentent 58,2% des agents. Ce ratio s'explique par le fait que de nombreux postes de catégorie B dans les filières administratives et culturelles sont très féminisés.

Enfin, pour ce qui concerne la catégorie A, la part de femmes est importante : 78,6%, chiffre en nette hausse depuis l'an dernier. Cette progression n'est pas nouvelle car depuis plusieurs années la part des femmes est en augmentation au sein de la catégorie A (seulement 43 % de femmes en 2015 et 58% en 2020), notamment du fait du passage de la catégorie B à la catégorie A de plusieurs cadres d'emplois de la filière médico-sociale (Educatrice Jeunes Enfants, infirmières).

➔ Répartition des agents par catégorie

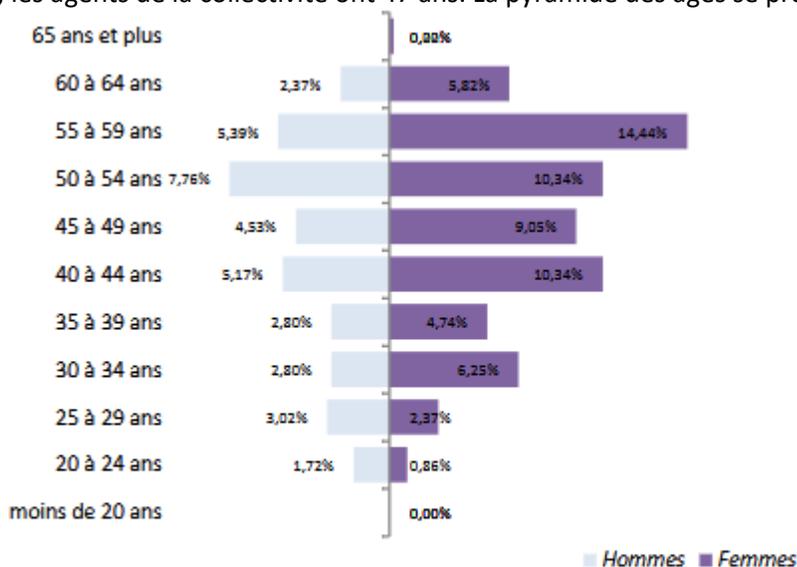


➔ Taux de féminisation par catégorie



4- Les effectifs selon l'âge

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans. La pyramide des âges se présente comme suit :

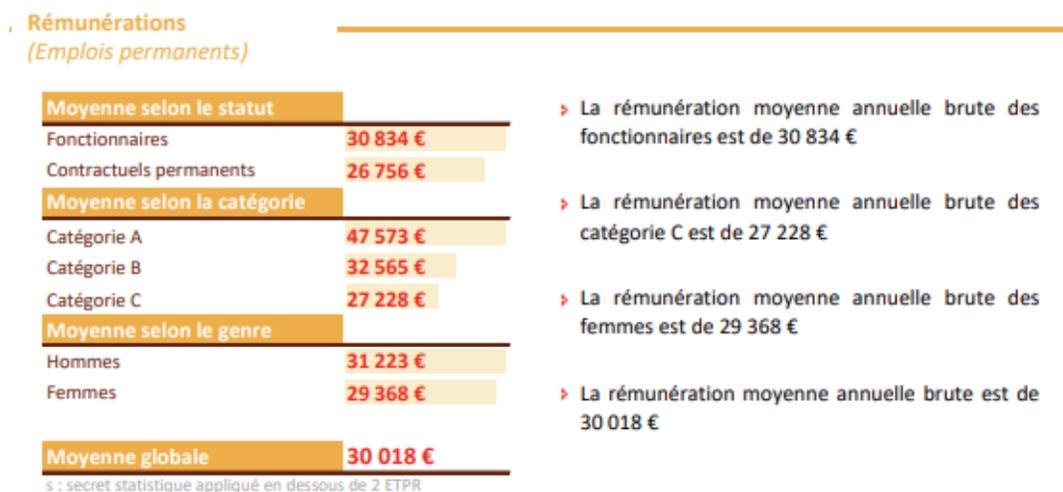


5- Le temps de travail

Sur l'ensemble de la collectivité, 15,2% de femmes travaillent à temps partiel contre 0.7% d'hommes. Cette différence souligne le chemin qui reste à parcourir afin de répartir équitablement entre les hommes et les femmes la prise des congés parentaux et le travail à temps partiel au-delà.

6- La rémunération

La rémunération moyenne brute est de 29 368 € pour une femme et de 31 223€ pour un homme. Cette différence s'explique par une surreprésentation des femmes dans la catégorie C d'une part et par la très grande majorité de femmes parmi les agents demandant à travailler à temps partiel. On note que, malgré l'augmentation du nombre de femme dans les catégories A et B, leur rémunération moyenne est inférieure à la rémunération moyenne annuelle brute générale de 2,21%.



7- Les avancements et promotions

Au cours de l'année 2023, ce sont 164 agents qui ont bénéficié d'un avancement d'échelon dont 61.59% de femmes. Il est à noter que la collectivité n'a plus de marge de manœuvre sur ce sujet depuis la mise en place de la cadence unique d'avancement. Ces chiffres sont donc le strict reflet de l'avancement linéaire des carrières des agents de la collectivité.

32 agents de la Ville ont pu bénéficier d'avancements de grade dont 17 femmes. 1 seul agent a fait l'objet d'une promotion interne et c'est une femme.

8- Formation intra « propos et comportements sexistes au travail : de la libération de la parole à la prévention »

Au sein de la collectivité, 34 agents (notamment des cadres, des assistants de prévention et les membres de la F3SCT) ont participé à une formation qui vise à les sensibiliser aux différentes formes de sexisme et de violence au travail (agissement sexistes, harcèlement, agression). Cette formation a pour objectif d'aider à reconnaître ces comportements, comprendre leur impact, connaître les obligations légales et adopter les bons réflexes en tant que victime, témoin ou encadrant. La formation propose également des outils de pratiques et des actions correctives pour favoriser un climat de travail respectueux et inclusif.

La thématique sera reprise en 2025 et quatre groupes sont d'ores et déjà programmés au bénéfice de 81 agents.

II. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est bien évidemment ancré dans l'ensemble de nos politiques publiques. La perspective d'une égalité réelle irrigue l'ensemble de nos actions municipales : d'une égalité en droit, la Ville tente par tous moyens d'atteindre une égalité dans les faits.

L'année 2024 a vu de nouvelles actions se créer et d'autres ont été renouvelées en raison de leur succès et de leur importance.

A) L'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport

1. Les orientations partagées par les clubs et la Ville

Des contrats d'objectifs existent pour permettre aux partenaires associatifs d'avoir une visibilité sur l'accompagnement municipal. Signés sur 3 ans en tenant compte des projets des clubs, ces contrats énoncent de grandes orientations et des grandes thématiques comme celle du développement durable ou celle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. La Ville agit auprès des associations et clubs afin de faire connaître les bonnes pratiques en matière d'égalité femme/homme et les accompagne dans la mise en place d'actions destinées à lutter contre toute forme de discrimination ou de violences.

Les clubs et la Ville veillent à proposer des activités sportives mixtes et ouvrent à toutes et à tous la possibilité d'exercer n'importe quel sport. La répartition fille/garçon et la mixité sont une réalité permanente.

Afin de découvrir un panel varié d'activités physiques, principalement présentes sur le territoire sottevillais, la Ville met en œuvre un dispositif appelé Ludosport, avec l'aide des associations, un dispositif qui permet de découvrir jusqu'à 5 activités différentes par an, adaptées à l'âge des enfants de 6 à 11 ans chaque samedi matin lors des périodes scolaires. Depuis 2017, le dispositif a été rendu gratuit. 200 enfants participent ainsi à une approche ludique et éducative du sport.

Cette volonté de donner envie, de découvrir est également très présente durant tout l'été avec une opération développée depuis 2014 : un été au stade.

L'an dernier, la Ville a également souhaité développer un programme de reprise sportive. En effet, de nombreux événements et changements peuvent interrompre une pratique sportive : l'âge, les accidents, les grossesses...

A l'initiative de la Ville, un créneau sportif le dimanche matin est proposé à toutes celles et ceux qui veulent se mettre au sport à n'importe quel moment de l'année. De 10h45 à 12h, marche et renforcement musculaire sont proposés au Stade Municipal Jean-Adret.

2. La semaine du sport au féminin

L'an dernier, « La semaine du sport au féminin » a eu lieu du 8 au 17 mars. Comme chaque année et pendant une semaine, la Ville et ses partenaires associatifs proposent un large panel d'activités adaptées à toutes et à tous. En effet, cet événement a pour but de faire découvrir les différents sports et associations présents à Sotteville-lès-Rouen en promouvant la facilité d'accès à ces activités.

Trois temps forts ont eu lieu en 2024 : une soirée zen à la piscine municipale le 8 mars, le tournoi de volley-ball « challenge Régine Pissot » le 10 et un relais au féminin pour clôturer la manifestation le 17.

B) L'égalité entre les femmes et les hommes dans la participation citoyenne

A travers les maisons citoyennes, et plus largement dans le cadre des actions de participation des habitants mises en place par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, une attention particulière est portée aux questions

d'égalité entre les femmes et les hommes. Même si elles ne résument pas l'ensemble des actions menées, un certain nombre d'actions méritent d'être mises en valeur :

1. L'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public

L'égalité se voit également dans l'espace public. La Ville a souhaité rééquilibrer la place des femmes dans un espace public où la place des hommes est encore prépondérante.

Depuis 2014, la Ville baptise les nouvelles constructions par des noms de femmes qui se sont illustrées, dans différents domaines. La Ville a inauguré en 2024 trois nouveaux lieux portant des noms de femme :

- une salle de sports réhabilitée du nom de Aimée Lallement, personnalité engagée pour le développement de la pratique sportive féminine tout au long de sa vie et « Juste parmi les Nations »
- un jardin partagé du nom de Rosemonde. La dénomination de « Rosemonde » semblait évidente en raison de la proximité immédiate de l'école Jean Rostand. En effet, Rosemonde Gérard, née en 1866 et décédée à 1953, poétesse et comédienne française, est aussi la mère de Jean Rostand et la femme d'Edmond Rostand.
- un espace vert nommé Constance Pascale qui a fait l'objet d'un réaménagement suite à une concertation avec les habitants du quartier. La proximité du Centre Hospitalier du Rouvray et le nom de l'allée (Docteur Lucien Bonnafé), a orienté la Ville à choisir le nom de cette femme psychiatre, l'une des premières femmes psychiatres qui a été à la tête du plus grand asile de France.

Par ailleurs, la Ville propose depuis deux ans une démarche inédite sur le territoire sottevillais afin de connaître les habitudes de vie et les difficultés rencontrées au quotidien notamment par les femmes dans l'espace public et ainsi réaliser un diagnostic partagé avec la mise en place de balades urbaines qui conduiront à des pistes d'action et d'amélioration.

A travers la mobilisation d'un panel diversifié et représentatif de femmes, le quartier Voltaire a fait l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic technique des usages. Voirie, propreté, circulation, tranquillité : depuis mai 2023, un groupe de femme qui habitent ou fréquentent ce quartier organisent des marches exploratoires autour de la place des femmes dans l'espace public. Les premières conclusions de ce groupe de travail ont été présentées aux élu·es en début d'année 2024.

2. La journée internationale des droits des femmes

Depuis 2014, à l'occasion de la journée des droits des femmes, différents temps forts et animations sont proposées sur la place Voltaire.

L'an dernier, un village d'information et d'animations s'est tenu, le vendredi 8 mars, sur la place Voltaire. Au programme :

- Exposition réalisée dans le cadre des marches exploratoires sur la place des femmes dans l'espace public, en partenariat avec les Photographes associés
- Stand de présentation et d'échanges autour du diagnostic du quartier Voltaire avec le collectif des marcheuses
- Stand d'information et de documentation avec le Planning familial et le Centre d'information sur les droits des femmes et familles (CIDFF)
- Atelier recycl'Art (œuvre artistique) avec Béatrice CLEMENT, plasticienne
- Atelier participatif avec les ambassadeurs des Maisons citoyennes

3. La lutte contre la précarité menstruelle

Comme chaque année, la Ville de Sotteville-lès-Rouen intervient dans le domaine de la santé en organisant une collecte solidaire de protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle. En France, près de deux millions de femmes ont des difficultés à se procurer des produits d'hygiène intime pour des raisons avant tout financières. **Du 11 au 16 mars**, des boîtes étaient installées à l'accueil de l'Hôtel de ville, à la Bibliothèque municipale et dans les trois Maisons citoyennes, pour recueillir des paquets de serviettes, protège-slips, tampons, lingettes intimes... **Le 16 mars**, les élus ont tenu une permanence à l'entrée du supermarché Carrefour Market, place de l'Hôtel de ville. Tous les produits récoltés ont été redistribués aux associations sottevillaises.

4. La lutte contre les violences faites aux femmes

Au quotidien, la Ville accompagne les femmes victimes de violence, le cas échéant en coordination étroite avec la Police Municipale qui a identifié une référente sur cette thématique, et communique régulièrement sur les dispositifs de soutien existants.

L'équipe action sociale du CCAS est inscrite dans le réseau violences intra-familiales (RÉVIF) qui réunit les acteurs intervenant dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, et l'ensemble des intervenantes sociales ont participé à une ou des formations sur la thématique. De même, il existe une référente parmi les intervenantes sociales sur les questions de violences intrafamiliales.

En partenariat avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), deux logements d'urgence sont dédiés à la mise à l'abri des femmes contraintes de fuir leur domicile. La Ville finance l'accompagnement social proposé à ces femmes pour leur permettre de se reconstruire.

Des permanences du Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ont également lieu 2 fois par mois en maisons citoyennes ou à l'hôtel de ville. Sur le plan de la santé sexuelle et de l'accès à la contraception, la Ville soutient également l'association Planning familial en finançant 2 permanences hebdomadaires au Centre Municipal de Santé Bernard Lawday où un diagnostic rapide (TROD) des principales infections sexuellement transmissibles (IST) peut être réalisé sur place si nécessaire.

Fin novembre 2024, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Ville, en partenariat avec le collectif féministe rouennais #Nous Toutes et une dizaine de boulangeries sottevillaises ont lancé une opération « sacs à pains ». Plus de 15 000 sacs à pain sur lequel un violentomètre était imprimé ont été distribués aux clients des boulangeries.

Le violentomètre est outil conçu par l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine- Saint-Denis et de Paris, l'association En Avant Toute(s) et la Mairie de Paris, permet de sensibiliser les femmes et les hommes aux violences conjugales à travers une jauge qui permet de « mesurer » si la relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Le violentomètre a fait ses preuves et s'inscrit dans une approche globale à la prévention des violences intrafamiliales inscrite au plan d'action de la Ville de Sotteville.

5. Octobre rose et Novembre bleu

Depuis plusieurs années, Sotteville-lès-Rouen se mobilise pour lutter contre les cancers au féminin dans le cadre d'Octobre rose. En 2024, la Ville a également souhaité s'engager dans la lutte contre les cancers au masculin par le biais de Novembre Bleu. A cette occasion, la Ville proposé une programmation variée tout au long du mois d'octobre.



Les Sottevillaises et Sottevillais ont été invité à s'impliquer en prenant part à des ateliers créatifs :

- Conception de coussins cœurs (soulageant les douleurs postopératoires d'un cancer du sein) en partenariat avec La lingerie de Sylvie, dans les Maisons citoyennes et résidences autonomie
- Fabrication de badges et d'objets destinés à la vente, dans les Maisons citoyennes
- Fabrication de marque-pages, dans les résidences autonomie
- Concours de dessins, à la piscine municipale

De plus, le public était invité, le 29 octobre 2024 à une pièce de théâtre intitulée « Et après ? » présentée par l'association My Cancer Network. Un café-débat sur la prévention des cancers au féminin et au masculin animé par le Docteur Ahmed Benhammouda, vice-président de la Ligue contre le cancer de Seine-Maritime a été organisé à la suite du spectacle.

Les jeunes sottevillais participant à City Vacances ont réalisé une matinée de sensibilisation sur la santé, le bien-être et la lutte contre les cancers. A cette occasion, ils ont pu découvrir le jeu en ligne « Cancer Fighter » et participer à la confection de décorations qu'ils ont ensuite installés dans le hall de la mairie.

Par ailleurs, une collecte de dons au profit de la Ligue contre le cancer a également été organisée via la mise en place d'urnes chez les commerçants de l'association « Les Enseignes Sottevillaises » ; la vente d'objet sur un stand dédié lors des marchés hebdomadaires par le Comité de promotion des marchés ; et par la participation financière du public ayant participé à la séance d'aquagym organisée par la piscine municipale le lundi 28 octobre et mercredi 30 octobre. La somme récoltée était de 949.22euros.

Pour clôturer ce mois d'octobre, la Ville a organisé une Marche et course colorées solidaires le 30 octobre qui a réuni 120 participants. Avant et après la course, le public pouvait déambuler dans le village associatif installé dans le Bois de la Garenne où plusieurs associations étaient présentes : la Ligue contre le cancer; le Stade Sottevillais Cheminot Club assurant un échauffement avant la course ; CAMI sport & cancer et la Chaîne.

C) L'égalité entre les femmes et les hommes dans nos politiques éducatives

L'intervention de notre collectivité en faveur de la promotion des principes de l'égalité des femmes et des hommes commence dès le plus jeune âge. C'est en effet à ce moment qu'il est pertinent d'agir pour déconstruire les stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations.

Cette action peut prendre plusieurs formes. Elle est travaillée avec les professionnelles et professionnels de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de la santé et du travail social. Elle est également discutée avec les représentants des parents d'élèves et des usagers des services municipaux. Au quotidien, les équipes favorisent le respect de l'autre et le vivre ensemble.

La collectivité veille à la mixité fille/garçon au sein du Conseil Municipal d'Enfants composé de 19 filles et 16 garçons ainsi qu'au sein du Conseil de Jeunes avec 4 filles et 7 garçons. Ces deux assemblées sont l'occasion d'initier les plus jeunes à l'engagement citoyen et également d'aborder des sujets relatifs au respect de l'autre et à l'égalité des genres.

Nous avons une vigilance importante sur le fait que les filles comme les garçons intègrent nos dispositifs municipaux de jeunesse. Sur l'année scolaire 2023/2024, le contrat municipal de loisirs a pu bénéficier à 91 filles et 100 garçons ; les activités proposées dans le cadre de Ludocité ont bénéficiées à 95 filles et 86 garçons ; et le programme City Vacances a accueilli 123 filles et 147 garçons.

Concernant nos accueils de loisirs, 328 garçons et 293 filles sont inscrits au moins une fois sur l'accueil de loisirs « les jardins des petits ». De même, 452 garçons et 447 filles sont inscrits au moins une fois sur les ALSH élémentaires.

L'équipe de City Vacances a proposé dans le cadre de la journée du 8 mars 2024, un temps d'échanges / débat avec les ados sur la thématique des relations filles/garçons et le consentement, avec l'intervention du CAPS à travers un jeu et une vidéo.

Enfin, la Ville veille également à ce que la construction et la rénovation d'infrastructures deviennent des lieux inclusifs où chacun a sa place. Outre les objectifs liés à la lutte contre les îlots de chaleur et le développement de la biodiversité et de la nature en ville, ces nouveaux modèles de cours favorisent des usages diversifiés afin que chaque enfant, quel que soit son genre, puisse évoluer selon ses envies et ses besoins. Ces espaces ont été conçus pour permettre à chaque enfant (garçon ou fille, petit ou grand, calme ou dynamique...) d'y trouver sa place et ses activités (courir, se reposer, rêver, jouer...).

En effet les cours des écoles Rostand maternelle et élémentaire ont déjà fait l'objet d'une rénovation. L'an dernier, la cour du Jardin des Petits a été elle aussi rénovée.

L'année 2024 a été l'occasion d'ouvrir un travail collectif visant à réinterroger notre projet éducatif 0-25 ans. Pour ce faire, la Direction Enfance-Jeunesse a pris contact avec un consultant indépendant, spécialisé dans l'accompagnement de projets de service dans le champ socio-éducatif et socio-culturel. Dans ce cadre, plusieurs thématiques seront abordées.

Le 8 octobre dernier, une première matinée de travail consacrée à l'égalité filles-garçons et à la sensibilisation aux stéréotypes de genre dès le plus jeune âge a eu lieu. A cette occasion, les équipes enfance-jeunesse ont eu l'occasion d'échanger autour des notions de stéréotypes et de préjugés, de proposer des nouvelles actions et d'identifier leurs moyens d'actions.

D) La culture et l'égalité homme-femme : état des lieux et actions réalisées en 2023

A Sotteville-lès-Rouen, la culture a toute sa place et le Festival Vivacité le prouve bien. Produit par la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, Viva Cité est organisé chaque année et attire près de 80 000 spectateurs. Avec plus de 300 artistes et quelques 200 représentations de spectacles gratuits et accessibles à tous. La programmation de Viva Cité veille à garder un équilibre entre les artistes femmes et hommes.

En 2023, la programmation IN de Vivacité comptait 9 hommes en direction artistique, 4 femmes en direction artistique et 16 mixtes en direction artistique.

La Ville veille également à proposer aux plus jeunes un parcours culturel de qualité. Ainsi, la Ville et ses partenaires, les acteurs de la culture et de l'éducation, ont mis en place un contrat Culture Territoire

Enfance Jeunesse (CTEJ) et ce dans le but de proposer aux écoles, accueils de loisirs et structures petite enfance un programme d'actions culturelles pluridisciplinaires.

Concrètement, chaque année, les acteurs de la culture proposent aux écoles tout un programme d'actions dans le domaine de la danse, de la musique, du chant ou du théâtre. L'an dernier, la répartition homme-femme parmi les artistes invités était de 12 hommes et 8 femmes.

Par ailleurs, la Ville dispose de deux équipements culturels municipaux à savoir :

- le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) qui compte 298 femmes inscrites et 163 hommes. Outre l'équipe municipale, le Conservatoire fait appel à des intervenants extérieurs comme des compositeurs et compositrices, chef et cheffe d'orchestre, chorégraphes, musicologues ou encore chambristes. En 2024, ce sont 15 hommes et 18 femmes qui sont intervenus au sein du CRC.

- la Bibliothèque municipale comptant 4511 femmes inscrites et 2462 hommes. Dans le cadre de divers événements, la Bibliothèque invite des auteurs ou artistes à présenter leur œuvre. En 2024, 17 femmes et 15 hommes ont été invités à partager un moment au sein de notre bibliothèque.

Enfin, en 2024, la Ville a adhéré à HF+ Normandie : association **ayant pour but le repérage et la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture.**

Grâce à son travail autour de l'observatoire de l'égalité dans les arts et la culture en Normandie, l'association a pu conseiller la Ville dans son projet d'élaboration du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Direction des Affaires Culturelles travaille également avec HF+ Normandie dans le but de participer aux journées du Matrimoine en Normandie en septembre 2025.

III. Un nouvel engagement sottevillais

Après la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en décembre 2023, la Ville a engagé l'élaboration d'un plan d'actions pour l'égalité. Pour ce faire, une phase de concertation a été organisée : la Ville a interrogé les Sottevillaises et les Sottevillais grâce à un questionnaire en ligne relayé via le Sotteville Magazine et les réseaux sociaux. Des exemplaires papiers et des urnes ont également été positionnés dans les principaux équipements municipaux accueillant du public. Au total, 363 questionnaires ont été collectés.

Le jeune public a également été ciblé lors de cette concertation grâce à des interventions, ateliers, stands, organisés par des acteurs associatifs.

Les associations et partenaires sottevillais ont également été rencontrés dans le but de leur présenter la démarche et de prendre en compte leurs problématiques et leurs actions sur le sujet.

En parallèle, un questionnaire a été distribué à l'ensemble des personnels de la Ville et du CCAS, afin de répondre à leurs attentes à l'égard de cette thématique. 147 questionnaires ont été collectés.

Un travail en interne a également été engagé : des rencontres avec chaque service et direction ont eu lieu pour cibler précisément les problématiques, les actes d'amélioration et les actions à mettre en œuvre en fonction de leurs missions et de leurs relations avec les usagers.

Le 17 octobre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Sotteville-lès-Rouen a voté à l'unanimité un plan d'action pour l'égalité des genres. Fruit d'une grande concertation avec les Sottevillaises et les Sottevillais, il propose des actions concrètes dans six thématiques du quotidien ancrant le discours, la promesse, dans la réalité de chacune et de chacun.

Les propositions des Sottevillaises et des Sottevillais ont conforté l'intuition de l'équipe municipale : il faut agir de manière globale, transversale, coordonnée et intensive pour changer les choses. Qu'il s'agisse de culture, de sport, d'espace public, de solidarité, d'éducation, ou encore de ressources humaines (la Ville de

Sotteville est un des plus grands employeurs du territoire) les inégalités liées au genre sont bien présentes et le plan d'action vise à les réduire au maximum.

Ce plan d'actions prévoit 6 grands axes d'intervention :

- Développer et promouvoir, auprès des agents de la Ville, une culture collective favorisant l'égalité femmes-hommes
- Education à l'égalité dès le plus jeune âge
- Egalité et espace public
- Prévention dans le domaine de la santé
- Egalité dans la pratique sportive
- Culture et égalité

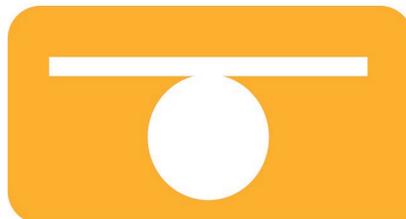
Ces axes se déclinent au travers de 34 fiches actions. L'ensemble des actions décrites dans ce plan est [accessible au public à tout moment sur le site internet de la Ville](#)

Afin de symboliser la place que ce combat pour l'égalité doit désormais occuper dans la politique municipale, de mesurer l'avancée des projets et d'en rendre compte aux Sottevillaises et aux Sottevillais : une structure de trois mètres sur deux a été créée.



Depuis octobre, les services municipaux s'attèlent donc à la réalisation des différentes actions inscrites dans ce plan : formation sur la thématique destinée aux agents, octobre rose/novembre bleu, projet éducatif 0-25 ans... Certaines actions ont déjà débuté ou sont en cours : travail sur les clichés filles-garçons avec le Conseil Municipal d'Enfant, la prévention des comportements sexistes, sexuels et dangereux lors du festival Viva Cité.

En conclusion, la Ville de Sotteville-lès-Rouen contribue à son échelle à l'égalité entre les femmes et les hommes et ce à la fois par une politique de ressources humaines qui se veut exemplaire et attentive ainsi que par des politiques publiques qui prennent systématiquement en considération cet enjeu. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un droit formel et un idéal à poursuivre sans cesse....



OBJET: Provisions pour risque de dépréciation de créance

Vu les articles L2321-2 et R2321 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°2023-137 du 12 octobre 2023 modifiant le régime budgétaire des provisions à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n°2023-138 en date du 12 octobre 2023,
Vu la liste établie par le service de gestion comptable des titres dont la créance risque d'être dépréciée et la proposition de provisionner à hauteur de 15%, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal a donné aux provisions le statut d'opération d'ordre budgétaire,

Considérant que la Ville a la possibilité de constituer une provision pour une créance risquant d'être dépréciée dans une hauteur allant de 15% à 100% de ladite créance,

Considérant que le service de gestion comptable a fait parvenir à la Ville le 25 février 2025 une liste de titres risquant d'être dépréciés,

Considérant que le service de gestion comptable propose une provision de 15% sur ces titres, soit un montant de 5 553,24€ et 137,57€, soit un montant total de 5 690,81€,

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner à hauteur de 5 690,81€

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Avant une série de délibérations budgétaires, voilà une délibération budgétaire très technique. La nouvelle instruction comptable M57 impose un certain nombre de provisions pour risques. À cet égard, le comptable public nous a remis une liste de titres risquant d'être dépréciés. Il vous est proposé dans cette délibération d'inscrire une provision pour risques de 5 690,81 euros dans ce cadre.

M. le Maire :

Merci, Pierre. C'est ce qu'on appelait avant les admissions en non-valeur — on les appelle toujours ainsi, mais là on fait une provision pour.

M. CAREL :

C'est cela.

M. le Maire :

On a déjà pu donner des explications en Commission des finances, donc je pense que tout le monde est au courant. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

COLLECTIVITÉ
07300-SOTTEVILLE-LES-ROUEN

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	5 553,24	137,57
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	5 553,24	137,57

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	5 553,24 €
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	137,57 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-2418	11/05/2023	4161	84,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	12,60	0,00
	T-6475	25/10/2023	4161	168,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	25,20	0,00
	T-1858	07/04/2023	4161	37,60	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,64	0,00
	T-5605	15/10/2021	4161	93,20	ANV en cours 09/03/2023 - 01/01/2099	13,98	0,00
	T-912	28/02/2023	4161	53,20	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	7,98	0,00
	T-3304	02/06/2023	4161	55,60	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	8,34	0,00
	T-4056	12/07/2023	4161	50,60	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	7,59	0,00
	T-7407	06/12/2023	4161	34,00	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	5,10	0,00
	T-8130	31/12/2023	4161	41,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	6,23	0,00
	T-2982	15/06/2020	4161	175,46	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	26,32	0,00
	T-6078	03/10/2023	4161	11,36	SATD employeur Relance SATD absence de versement - 26/04/24	1,70	0,00
	T-6944	07/12/2021	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-134	25/01/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-1207	14/02/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-1599	09/03/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-3393	08/04/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-3814	12/05/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-5090	14/06/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-5480	04/07/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-6211	10/08/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-7267	06/09/2022	4161	22,50	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,38	0,00
	T-1168	15/02/2022	4161	180,19	ANV À envisager 22/01/2024 - 20/07/2025	27,03	0,00
	T-7949	28/10/2022	4161	180,19	SATD bancaire positive sans provision - 03/02/25	27,03	0,00
	T-3926	23/08/2021	4161	26,57	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,99	0,00
	T-4502	23/08/2021	4161	36,40	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,46	0,00
	T-6277	15/11/2021	4161	59,60	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	8,94	0,00
	T-7488	31/12/2021	4161	41,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	6,15	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
A	T-323	03/02/2022	4161	39,80	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,97	0,00
A	T-790	04/02/2022	4161	32,40	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,86	0,00
A	T-2422	18/03/2022	4161	20,40	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,06	0,00
A	T-3105	07/04/2022	4161	20,40	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,06	0,00
A	T-4026	18/05/2022	4161	48,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	7,20	0,00
A	T-4736	09/06/2022	4161	25,20	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,78	0,00
A	T-5693	19/07/2022	4161	44,80	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	6,72	0,00
A	T-6459	16/08/2022	4161	55,20	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	8,28	0,00
A	T-8939	08/11/2019	4161	12,40	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	1,86	0,00
A	T-10350	16/12/2019	4161	22,50	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	3,38	0,00
A	T-26	04/02/2020	4161	57,00	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	8,55	0,00
A	T-859	11/02/2020	4161	32,70	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	4,91	0,00
A	T-2212	17/04/2020	4161	18,40	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	2,76	0,00
A	T-8939	08/11/2019	4161	21,00	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	3,15	0,00
A	T-3202	23/07/2020	4161	30,40	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	4,56	0,00
A	T-3745	07/08/2020	4161	18,00	SATD bancaire positive sans provision - 25/11/24	2,70	0,00
A	T-324	03/02/2022	4161	4,55	Surendettement - suspension des poursuites 25/07/2023 - 20/07/2025	0,68	0,00
A	T-2424	18/03/2022	4161	27,00	Surendettement - suspension des poursuites 25/07/2023 - 20/07/2025	4,05	0,00
A	T-4028	18/05/2022	4161	34,50	Surendettement - suspension des poursuites 25/07/2023 - 20/07/2025	5,18	0,00
A	T-5694	19/07/2022	4161	34,50	Surendettement - suspension des poursuites 25/07/2023 - 20/07/2025	5,18	0,00
A	T-2406	11/05/2023	4161	116,80	SATD Positive 06/01/2025	17,52	0,00
A	T-2968	15/06/2020	4161	23,90	SATD (en cours) 15/01/2025 - 15/04/2025	3,59	0,00
B	T-34	04/02/2020	4161	47,60	ANV en cours 29/07/2021 - 01/01/2099	7,14	0,00
B	T-864	11/02/2020	4161	30,60	ANV en cours 29/07/2021 - 01/01/2099	4,59	0,00
B	T-242	05/02/2021	4161	32,00	ANV en cours 11/05/2022 - 31/05/2022	4,80	0,00
B	T-4510	23/08/2021	4161	31,50	ANV en cours 11/05/2022 - 31/05/2022	4,73	0,00
B	T-5611	15/10/2021	4161	88,00	ANV en cours 11/05/2022 - 31/05/2022	13,20	0,00
B	T-2431	18/03/2022	4161	20,47	SATD Positive 06/01/2025 - 06/04/2025	3,07	0,00
B	T-3107	07/04/2022	4161	20,00	SATD Positive 06/01/2025 - 06/04/2025	3,00	0,00
B	T-4033	18/05/2022	4161	24,00	SATD Positive 06/01/2025 - 06/04/2025	3,60	0,00
B	T-6207	26/10/2023	4161	3,00	SATD Positive 16/10/2024	0,45	0,00
B	T-7427	06/12/2023	4161	34,00	SATD Positive 16/10/2024	5,10	0,00
B	T-8149	31/12/2023	4161	26,00	SATD Positive 16/10/2024	3,90	0,00
B	T-2551	11/05/2023	4161	32,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,80	0,00
B	T-3527	05/07/2021	4161	149,00	ANV en cours 22/02/2022 - 01/01/2099	22,35	0,00
B	T-5492	15/10/2020	4161	63,73	SATD (en cours) 24/01/2025 - 24/04/2025	9,56	0,00
B	T-3717	07/08/2020	4161	180,19	ANV À envisager 04/12/2023 - 20/07/2025	27,03	0,00
B	T-7904	18/12/2023	46726	80,89	SATD (en cours) 21/02/2025 - 22/05/2025	0,00	12,13
B	T-3322	02/06/2023	4161	17,60	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	2,64	0,00
B	T-4990	17/08/2023	4161	20,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,00	0,00
B	T-2957	15/06/2020	4161	175,46	ANV en cours 08/12/2021 - 08/01/2024	26,32	0,00
B	T-4524	23/08/2021	4161	1,80	ANV en cours 30/03/2022 - 01/01/2099	0,27	0,00
B	T-5475	15/10/2020	4161	86,11	ANV en cours 30/06/2021 - 01/01/2099	12,92	0,00
B	T-2409	11/05/2023	4161	116,81	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	17,52	0,00
B	T-10054	31/12/2022	4161	72,50	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	10,88	0,00
B	T-306	03/02/2023	4161	62,10	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	9,32	0,00
B	T-1195	22/02/2022	4161	113,72	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	17,06	0,00
B	T-4056	18/05/2022	4161	93,35	DÃ©lai accordÃ© 14/02/2025	14,00	0,00
B	T-4762	09/06/2022	4161	83,75	DÃ©lai accordÃ© 14/02/2025	12,56	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-5730	19/07/2022	4161	104,80	DÃ©lai accordÃ© 14/02/2025	15,72	0,00
	T-6503	16/08/2022	4161	138,80	DÃ©lai accordÃ© 14/02/2025	20,82	0,00
	T-7990	21/11/2022	4161	265,10	DÃ©lai accordÃ© 14/02/2025	39,77	0,00
	T-5735	19/07/2022	4161	19,85	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	2,98	0,00
	T-6509	16/08/2022	4161	24,10	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,62	0,00
	T-9061	09/12/2022	4161	14,40	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	2,16	0,00
	T-10040	31/12/2022	4161	32,40	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	4,86	0,00
	T-6216	26/10/2023	4161	8,60	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	1,29	0,00
	T-6730	20/11/2023	4161	56,80	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	8,52	0,00
	T-7438	06/12/2023	4161	82,60	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	12,39	0,00
	T-8170	31/12/2023	4161	133,60	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	20,04	0,00
	T-8174	31/12/2023	4161	74,82	SATD Positive 17/02/2025	11,22	0,00
	T-7333	28/12/2021	4161	39,49	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,92	0,00
	T-7334	28/12/2021	4161	26,64	ANV en cours 09/03/2023 - 01/01/2099	4,00	0,00
	T-973	28/02/2023	4161	93,10	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	13,97	0,00
	T-1901	07/04/2023	4161	44,90	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	6,74	0,00
	T-2652	12/05/2023	4161	82,80	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	12,42	0,00
	T-3340	02/06/2023	4161	31,20	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	4,68	0,00
	T-4106	12/07/2023	4161	86,30	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	12,95	0,00
	T-5028	17/08/2023	4161	113,90	ANV en cours 15/05/2024 - 01/01/2099	17,09	0,00
	T-3254	23/07/2020	4161	51,20	ANV en cours 24/02/2022 - 01/01/2099	7,68	0,00
	T-10064	31/12/2022	4161	44,80	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	6,72	0,00
	T-310	03/02/2023	4161	25,20	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	3,78	0,00
	T-980	28/02/2023	4161	54,00	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	8,10	0,00
	T-2663	12/05/2023	4161	56,00	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	8,40	0,00
	T-3344	02/06/2023	4161	21,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	3,24	0,00
	T-4114	12/07/2023	4161	46,80	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	7,02	0,00
	T-5042	17/08/2023	4161	77,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	11,64	0,00
	T-1910	07/04/2023	4161	8,40	SATD Positive 21/10/2024	1,26	0,00
	T-2669	12/05/2023	4161	58,50	SATD Positive 21/10/2024	8,78	0,00
	T-3350	02/06/2023	4161	23,40	SATD Positive 21/10/2024	3,51	0,00
	T-4121	12/07/2023	4161	7,30	SATD Positive 21/10/2024	1,10	0,00
	T-5048	17/08/2023	4161	46,80	SATD Positive 21/10/2024	7,02	0,00
	T-8190	31/12/2023	4161	19,50	SATD Positive 21/10/2024	2,93	0,00
	T-6749	20/11/2023	4161	44,80	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	6,72	0,00
	T-7457	06/12/2023	4161	35,20	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	5,28	0,00
	T-7371	04/12/2023	4161	45,69	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	6,85	0,00
	T-317	03/02/2023	4161	13,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	1,95	0,00
	T-2671	12/05/2023	4161	7,80	SATD Positive 04/03/2024	1,17	0,00
	T-7460	06/12/2023	4161	33,00	SATD employeur nÃ©gative - 12/07/24	4,95	0,00
	T-3805	07/08/2020	4161	9,32	SATD bancaire positive - 12/10/23	1,40	0,00
	T-1618	18/03/2021	4161	178,38	ANV en cours 30/05/2022 - 01/01/2099	26,76	0,00
	T-111	04/02/2020	4161	48,10	ANV en cours 08/07/2021 - 01/01/2099	7,22	0,00
	T-909	11/02/2020	4161	15,00	ANV en cours 08/07/2021 - 01/01/2099	2,25	0,00
	T-1694	10/03/2020	4161	30,00	ANV en cours 08/07/2021 - 01/01/2099	4,50	0,00
	T-2283	17/04/2020	4161	15,00	ANV en cours 08/07/2021 - 01/01/2099	2,25	0,00
	T-3281	23/07/2020	4161	21,00	ANV en cours 08/07/2021 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-9947	16/12/2019	4161	21,00	ANV en cours 04/01/2022 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-1697	10/03/2020	4161	23,10	ANV en cours 04/01/2022 - 01/01/2099	3,47	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-3283	23/07/2020	4161	27,30	ANV en cours 04/01/2022 - 01/01/2099	4,10	0,00
	T-3518	05/07/2021	4161	149,00	ANV en cours 17/01/2022 - 01/01/2099	22,35	0,00
	T-8458	28/11/2022	4161	11,18	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	1,68	0,00
	T-9096	09/12/2022	4161	72,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	10,89	0,00
	T-327	03/02/2023	4161	34,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	5,19	0,00
	T-1002	28/02/2023	4161	47,00	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	7,05	0,00
	T-1918	07/04/2023	4161	32,90	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	4,94	0,00
	T-2687	12/05/2023	4161	54,30	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	8,15	0,00
	T-5067	17/08/2023	4161	63,70	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	9,56	0,00
	T-7411	31/12/2020	4161	62,10	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	9,32	0,00
	T-300	05/02/2021	4161	66,70	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	10,01	0,00
	T-936	08/03/2021	4161	24,50	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	3,68	0,00
	T-1973	13/04/2021	4161	25,80	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	3,87	0,00
	T-3291	15/06/2021	4161	15,00	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	2,25	0,00
	T-5630	15/10/2021	4161	147,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	22,14	0,00
	T-6344	15/11/2021	4161	102,70	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	15,41	0,00
	T-7561	31/12/2021	4161	85,30	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	12,80	0,00
	T-388	03/02/2022	4161	49,50	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	7,43	0,00
	T-844	04/02/2022	4161	82,30	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	12,35	0,00
	T-2491	18/03/2022	4161	93,70	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	14,06	0,00
	T-3151	07/04/2022	4161	61,70	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	9,26	0,00
	T-4095	18/05/2022	4161	146,30	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	21,95	0,00
	T-4796	09/06/2022	4161	103,80	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	15,57	0,00
	T-5778	19/07/2022	4161	124,20	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	18,63	0,00
	T-6563	16/08/2022	4161	146,40	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	21,96	0,00
	T-8001	21/11/2022	4161	83,50	SATD (en cours) 03/02/2025 - 24/02/2025	12,53	0,00
	T-3360	02/06/2023	4161	21,00	SATD (en cours) 12/02/2025 - 13/05/2025	3,15	0,00
	T-6227	26/10/2023	4161	158,50	SATD (en cours) 12/02/2025 - 13/05/2025	23,78	0,00
	T-2602	12/05/2021	4161	44,10	Surendettement - effacement des dettes 31/05/2024 - 20/07/2025	6,62	0,00
	T-696	03/03/2016	4161	35,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	5,28	0,00
	T-1109	06/04/2016	4161	29,29	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	4,39	0,00
	T-1598	10/05/2016	4161	28,80	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	4,32	0,00
	T-2467	16/06/2016	4161	51,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	7,68	0,00
	T-234	03/02/2017	4161	30,60	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	4,59	0,00
	T-1282	17/03/2017	4161	23,80	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	3,57	0,00
	T-1357	30/03/2017	4161	44,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	6,63	0,00
	T-2391	03/05/2023	4161	116,81	SATD employeur acte crÃ©Ã© - 26/11/24	17,52	0,00
	T-2702	12/05/2023	4161	26,40	SATD bancaire nÃ©gative - 05/02/25	3,96	0,00
	T-4150	12/07/2023	4161	21,60	SATD bancaire nÃ©gative - 05/02/25	3,24	0,00
	T-1196	22/02/2022	4161	113,72	ANV Ã envisager 04/12/2023 - 20/07/2025	17,06	0,00
	T-6642	07/11/2023	4161	116,81	SATD bancaire positive sans provision - 03/02/25	17,52	0,00
	T-6779	20/11/2023	4161	32,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,80	0,00
	T-9832	11/12/2019	4161	174,57	ANV en cours 13/07/2021 - 08/01/2024	26,19	0,00
	T-4619	23/08/2021	4161	17,50	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	2,63	0,00
	T-6366	15/11/2021	4161	16,00	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	2,40	0,00
	T-861	04/02/2022	4161	2,00	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	0,30	0,00
	T-4122	18/05/2022	4161	9,60	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	1,44	0,00
	T-9125	09/12/2022	4161	7,20	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	1,08	0,00
	T-7487	06/12/2023	4161	18,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	2,70	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-7194	24/11/2023	4161	24,84	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,73	0,00
	T-7894	14/12/2023	4161	22,25	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,34	0,00
	T-420	03/02/2022	4161	155,90	SATD employeur Concurrence avec prise de rang - 27/11/24	23,39	0,00
	T-864	04/02/2022	4161	78,20	SATD employeur Concurrence avec prise de rang - 27/11/24	11,73	0,00
	T-2517	18/03/2022	4161	80,60	SATD employeur Concurrence avec prise de rang - 27/11/24	12,09	0,00
	T-5096	17/08/2023	4161	4,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	0,69	0,00
	T-6238	26/10/2023	4161	104,00	SATD (en cours) 08/01/2025 - 08/04/2025	15,60	0,00
	T-6793	20/11/2023	4161	85,90	SATD (en cours) 08/01/2025 - 08/04/2025	12,89	0,00
	T-7494	06/12/2023	4161	160,44	SATD (en cours) 08/01/2025 - 08/04/2025	24,07	0,00
	T-1350	22/02/2022	4161	113,72	SATD bancaire positive sans provision - 03/02/25	17,06	0,00
	T-1440	02/03/2023	4161	116,81	SATD employeur nÃ©gative - 18/02/25	17,52	0,00
	T-5194	06/09/2021	46726	135,90	SATD (en cours) 24/01/2025 - 24/04/2025	0,00	20,39
	T-6097	03/10/2023	4161	34,31	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,15	0,00
	T-6798	11/12/2020	4161	23,15	Surendettement - suspension des poursuites 16/03/2023 - 30/04/2025	3,47	0,00
	T-7499	31/12/2020	4161	73,40	Surendettement - suspension des poursuites 16/03/2023 - 30/04/2025	11,01	0,00
	T-986	08/03/2021	4161	70,00	Surendettement - suspension des poursuites 16/03/2023 - 30/04/2025	10,50	0,00
	T-2636	12/05/2021	4161	38,00	Surendettement - suspension des poursuites 16/03/2023 - 30/04/2025	5,70	0,00
	T-4068	23/08/2021	4161	52,50	Surendettement - suspension des poursuites 16/03/2023 - 30/04/2025	7,88	0,00
	T-4649	23/08/2021	4161	95,00	Surendettement - suspension des poursuites 16/03/2023 - 30/04/2025	14,25	0,00
	T-832	15/02/2023	4161	23,65	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	3,55	0,00
	T-1673	16/03/2023	4161	35,64	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,35	0,00
	T-9718	13/12/2022	4161	17,74	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	2,66	0,00
	T-220	26/01/2023	4161	16,94	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	2,54	0,00
	T-2020	13/04/2021	4161	6,90	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	1,04	0,00
	T-2644	12/05/2021	4161	0,60	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	0,09	0,00
	T-3314	15/06/2021	4161	13,20	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/04/2025	1,98	0,00
	T-4076	23/08/2021	4161	11,50	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	1,73	0,00
	T-4663	23/08/2021	4161	20,70	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	3,11	0,00
	T-2645	12/05/2021	4161	80,00	ANV en cours 24/01/2023 - 01/01/2099	12,00	0,00
	T-1167	15/02/2022	4161	180,19	ANV en cours 24/01/2023 - 01/01/2099	27,03	0,00
	T-3033	12/05/2023	4161	27,00	SATD bancaire nÃ©gative - 19/03/24	4,05	0,00
	T-4472	12/07/2023	4161	25,50	SATD bancaire nÃ©gative - 19/03/24	3,83	0,00
	T-5494	17/08/2023	4161	28,50	SATD bancaire nÃ©gative - 19/03/24	4,28	0,00
	T-1435	02/03/2023	4161	116,81	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	17,52	0,00
	T-6961	06/08/2019	4161	11,49	ANV en cours 24/11/2021 - 09/01/2024	1,72	0,00
	T-4089	23/08/2021	4161	33,60	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	5,04	0,00
	T-4675	23/08/2021	4161	35,70	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	5,36	0,00
	T-6402	15/11/2021	4161	24,00	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	3,60	0,00
	T-2396	04/05/2023	4161	116,81	Surendettement - effacement des dettes 13/12/2024 - 13/12/2027	17,52	0,00
	T-2940	07/05/2021	46726	434,44	PV de perquisition 14/03/2022	0,00	65,17
	T-5370	08/10/2020	4161	23,75	ANV en cours 21/10/2021 - 01/01/2099	3,56	0,00
	T-2408	11/05/2023	4161	116,81	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	17,52	0,00
	T-62	25/01/2023	4161	28,75	SATD bancaire nÃ©gative - 08/01/25	4,31	0,00
	T-670	15/02/2023	4161	28,75	SATD bancaire nÃ©gative - 08/01/25	4,31	0,00
	T-1508	07/03/2023	4161	28,75	SATD bancaire nÃ©gative - 08/01/25	4,31	0,00
	T-2477	11/05/2023	4161	76,00	SATD bancaire nÃ©gative - 08/01/25	11,40	0,00
	T-3664	15/06/2023	4161	95,00	SATD bancaire nÃ©gative - 08/01/25	14,25	0,00
	T-4587	20/07/2023	4161	76,00	SATD bancaire nÃ©gative - 08/01/25	11,40	0,00
	T-6407	15/11/2021	4161	11,56	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	1,73	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-7626	31/12/2021	4161	33,20	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	4,98	0,00
	T-465	03/02/2022	4161	16,50	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	2,48	0,00
	T-2566	18/03/2022	4161	19,50	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	2,93	0,00
	T-4180	18/05/2022	4161	28,50	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	4,28	0,00
	T-5860	19/07/2022	4161	28,50	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	4,28	0,00
	T-6666	16/08/2022	4161	16,50	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	2,48	0,00
	T-8531	28/11/2022	4161	31,50	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	4,73	0,00
	T-9173	09/12/2022	4161	16,80	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	2,52	0,00
	T-10155	31/12/2022	4161	23,10	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	3,47	0,00
	T-385	03/02/2023	4161	16,80	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	2,52	0,00
	T-1429	02/03/2023	4161	121,27	Contestation du titre de recette 07/02/2025 - 05/04/2025	18,19	0,00
	T-5805	29/08/2023	4161	116,81	Contestation du titre de recette 07/02/2025 - 05/04/2025	17,52	0,00
	T-6676	16/08/2022	4161	45,35	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	6,80	0,00
	T-9182	09/12/2022	4161	38,87	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,83	0,00
	T-4219	12/07/2023	4161	88,80	SATD Positive 20/06/2024	13,32	0,00
	T-9109	08/11/2019	4161	54,40	SATD_CAF nÃ©gative - 04/04/24	8,16	0,00
	T-1027	08/03/2021	4161	15,00	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	2,25	0,00
	T-7635	31/12/2021	4161	22,40	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	3,36	0,00
	T-2574	18/03/2022	4161	20,80	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	3,12	0,00
	T-4190	18/05/2022	4161	17,60	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	2,64	0,00
	T-5871	19/07/2022	4161	16,00	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	2,40	0,00
	T-5166	17/08/2023	4161	16,00	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	2,40	0,00
	T-7534	06/12/2023	4161	17,90	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	2,69	0,00
	T-1432	02/03/2023	4161	121,27	ANV en cours 13/05/2024 - 01/01/2099	18,19	0,00
	T-4698	23/08/2021	4161	25,20	ANV en cours 10/05/2023 - 01/01/2099	3,78	0,00
	T-4193	18/05/2022	4161	12,60	ANV en cours 10/05/2023 - 01/01/2099	1,89	0,00
	T-8038	21/11/2022	4161	268,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	40,20	0,00
	T-6839	20/11/2023	4161	5,29	CrÃ©ance Ã©teinte 04/11/2024 - 01/01/2099	0,79	0,00
	T-9814	11/12/2019	4161	37,46	ANV en cours 05/01/2022 - 01/01/2099	5,62	0,00
	T-2963	15/06/2020	4161	175,46	ANV en cours 27/01/2022 - 01/01/2099	26,32	0,00
	T-3327	15/06/2021	4161	13,00	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	1,95	0,00
	T-8547	28/11/2022	4161	25,30	ANV en cours 15/01/2024 - 01/01/2099	3,80	0,00
	T-9188	09/12/2022	4161	27,60	ANV en cours 15/01/2024 - 01/01/2099	4,14	0,00
	T-10172	31/12/2022	4161	25,30	ANV en cours 15/01/2024 - 01/01/2099	3,80	0,00
	T-397	03/02/2023	4161	13,80	ANV en cours 15/01/2024 - 01/01/2099	2,07	0,00
	T-1099	28/02/2023	4161	16,10	ANV en cours 15/01/2024 - 01/01/2099	2,42	0,00
	T-1497	16/02/2022	4161	30,14	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,52	0,00
	T-202	25/01/2022	4161	68,50	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	10,28	0,00
	T-1274	14/02/2022	4161	68,50	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	10,28	0,00
	T-1666	09/03/2022	4161	68,50	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	10,28	0,00
	T-3460	08/04/2022	4161	68,50	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	10,28	0,00
	T-3882	12/05/2022	4161	68,50	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	10,28	0,00
	T-8553	28/11/2022	4161	51,00	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	7,65	0,00
	T-9194	09/12/2022	4161	30,60	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	4,59	0,00
	T-10178	31/12/2022	4161	30,60	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	4,59	0,00
	T-401	03/02/2023	4161	17,00	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	2,55	0,00
	T-1104	28/02/2023	4161	34,00	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	5,10	0,00
	T-1983	07/04/2023	4161	27,20	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	4,08	0,00
	T-2786	12/05/2023	4161	44,20	ANV en cours 20/03/2024 - 01/01/2099	6,63	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-8312	31/12/2023	4161	33,80	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	5,07	0,00
	T-5185	17/08/2023	4161	13,89	SATD Positive 09/01/2025	2,08	0,00
	T-7551	06/12/2023	4161	59,40	SATD Positive 09/01/2025	8,91	0,00
	T-8316	31/12/2023	4161	75,60	SATD Positive 09/01/2025	11,34	0,00
	T-2995	18/06/2020	4161	163,88	SATD (en cours) 13/12/2024 - 13/03/2025	24,58	0,00
	T-8322	31/12/2023	4161	36,40	SATD Positive 18/02/2025	5,46	0,00
	T-8323	31/12/2023	4161	19,50	SATD (en cours) 14/02/2025 - 15/04/2025	2,93	0,00
	T-5898	19/07/2022	4161	31,20	ANV en cours 22/12/2023 - 01/01/2099	4,68	0,00
	T-6710	16/08/2022	4161	20,00	ANV en cours 22/12/2023 - 01/01/2099	3,00	0,00
	T-5984	15/11/2021	4161	31,79	ANV en cours 30/05/2022 - 01/01/2099	4,77	0,00
	T-6273	27/11/2020	4161	56,60	ANV en cours 13/09/2021 - 01/01/2099	8,49	0,00
	T-7604	31/12/2020	4161	39,80	ANV en cours 13/09/2021 - 01/01/2099	5,97	0,00
	T-391	08/02/2021	4161	61,30	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	9,20	0,00
	T-1064	08/03/2021	4161	42,30	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	6,35	0,00
	T-2072	13/04/2021	4161	52,40	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	7,86	0,00
	T-2697	12/05/2021	4161	65,00	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	9,75	0,00
	T-4152	23/08/2021	4161	53,90	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	8,09	0,00
	T-4737	23/08/2021	4161	45,50	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	6,83	0,00
	T-6451	15/11/2021	4161	40,30	ANV en cours 10/01/2022 - 01/01/2099	6,05	0,00
	T-6261	26/10/2023	4161	24,28	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,64	0,00
	T-6871	20/11/2023	4161	32,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,80	0,00
	T-7570	06/12/2023	4161	24,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,60	0,00
	T-8342	31/12/2023	4161	39,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,93	0,00
	T-5702	17/08/2023	4161	28,59	SATD (en cours) 14/02/2025 - 24/02/2025	4,29	0,00
	T-3226	07/04/2022	4161	13,35	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	2,00	0,00
	T-4234	18/05/2022	4161	71,00	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	10,65	0,00
	T-4880	09/06/2022	4161	42,30	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	6,35	0,00
	T-5915	19/07/2022	4161	57,40	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	8,61	0,00
	T-6729	16/08/2022	4161	80,40	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	12,06	0,00
	T-8054	21/11/2022	4161	28,50	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	4,28	0,00
	T-8576	28/11/2022	4161	90,00	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	13,50	0,00
	T-9232	09/12/2022	4161	87,30	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	13,10	0,00
	T-10207	31/12/2022	4161	73,40	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	11,01	0,00
	T-421	03/02/2023	4161	69,80	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	10,47	0,00
	T-1133	28/02/2023	4161	92,40	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	13,86	0,00
	T-4259	12/07/2023	4161	73,00	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	10,95	0,00
	T-5216	17/08/2023	4161	126,20	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	18,93	0,00
	T-6262	26/10/2023	4161	193,50	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	29,03	0,00
	T-6876	20/11/2023	4161	72,80	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	10,92	0,00
	T-7573	06/12/2023	4161	94,90	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	14,24	0,00
	T-8345	31/12/2023	4161	76,30	Surendettement - suspension des poursuites 31/01/2025 - 28/01/2026	11,45	0,00
	T-6877	20/11/2023	4161	27,63	SATD bancaire nÃ©gative - 03/02/25	4,14	0,00
	T-7574	06/12/2023	4161	53,60	SATD bancaire nÃ©gative - 03/02/25	8,04	0,00
	T-8346	31/12/2023	4161	73,50	SATD bancaire nÃ©gative - 03/02/25	11,03	0,00
	T-1161	15/02/2022	4161	180,19	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	27,03	0,00
	T-6743	16/08/2022	4161	22,50	SATD_CAF nÃ©gative - 28/12/23	3,38	0,00
	T-6464	15/11/2021	4161	28,25	ANV en cours 05/01/2024 - 27/09/2024	4,24	0,00
	T-7683	31/12/2021	4161	21,00	ANV en cours 05/01/2024 - 27/09/2024	3,15	0,00
	T-945	04/02/2022	4161	18,90	ANV en cours 05/01/2024 - 27/09/2024	2,84	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-4246	18/05/2022	4161	25,20	ANV en cours 05/01/2024 - 27/09/2024	3,78	0,00
	T-5926	19/07/2022	4161	27,30	ANV en cours 20/11/2023 - 01/01/2099	4,10	0,00
	T-6746	16/08/2022	4161	23,10	ANV en cours 20/11/2023 - 01/01/2099	3,47	0,00
	T-2716	12/05/2021	4161	20,00	ANV en cours 12/01/2022 - 01/01/2099	3,00	0,00
	T-8287	21/11/2022	4161	27,50	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	4,13	0,00
	T-81	25/01/2023	4161	27,50	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	4,13	0,00
	T-2469	11/05/2023	4161	92,00	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	13,80	0,00
	T-7375	31/12/2021	4161	180,19	ANV en cours 10/05/2023 - 01/01/2099	27,03	0,00
	T-4067	01/08/2017	4161	27,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	4,08	0,00
	T-5262	20/09/2017	4161	27,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	4,08	0,00
	T-3944	07/08/2020	4161	15,48	ANV en cours 21/07/2021 - 01/01/2099	2,32	0,00
	T-5577	06/11/2020	4161	240,00	ANV en cours 21/07/2021 - 01/01/2099	36,00	0,00
	T-6892	20/11/2023	4161	52,30	SATD Positive 11/02/2025	7,85	0,00
	T-2846	12/05/2023	4161	80,90	SATD bancaire positive sans provision - 05/07/24	12,14	0,00
	T-4291	12/07/2023	4161	61,60	SATD bancaire positive sans provision - 05/07/24	9,24	0,00
	T-5250	17/08/2023	4161	66,50	SATD bancaire positive sans provision - 05/07/24	9,98	0,00
	T-4793	23/08/2021	4161	20,40	ANV en cours 08/11/2023 - 08/01/2024	3,06	0,00
	T-7380	31/12/2021	4161	180,19	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	27,03	0,00
	T-6898	20/11/2023	4161	40,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	6,08	0,00
	T-7596	06/12/2023	4161	27,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,05	0,00
	T-209	09/02/2021	4161	180,19	SATD employeur positive sans provision - 08/01/24	27,03	0,00
	T-7598	06/12/2023	4161	22,10	SATD Positive 04/02/2025	3,32	0,00
	T-7853	14/12/2023	4161	21,30	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	3,20	0,00
	T-6267	26/10/2023	4161	23,50	SATD (en cours) 08/01/2025 - 08/04/2025	3,53	0,00
	T-7254	19/09/2022	46726	125,26	ANV en cours 14/02/2024 - 01/01/2099	0,00	18,79
	T-4616	20/07/2023	4161	11,91	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	1,79	0,00
	T-7337	01/12/2023	4161	115,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	17,25	0,00
	T-7985	31/12/2023	4161	92,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	13,80	0,00
	T-5958	19/07/2022	4161	68,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	10,20	0,00
	T-4298	12/07/2023	4161	32,97	SATD Positive 04/02/2025	4,95	0,00
	T-2398	04/05/2023	4161	116,81	SATD (en cours) 11/02/2025 - 12/04/2025	17,52	0,00
	T-8062	21/11/2022	4161	42,00	SATD (en cours) 21/02/2025 - 22/05/2025	6,30	0,00
	T-6270	26/10/2023	4161	31,00	SATD (en cours) 21/02/2025 - 22/05/2025	4,65	0,00
	T-6905	20/11/2023	4161	56,00	SATD Positive 04/02/2025	8,40	0,00
	T-8384	31/12/2023	4161	75,00	SATD Positive 04/02/2025	11,25	0,00
	T-2990	18/06/2020	4161	174,57	SATD bancaire positive sans provision - 03/02/25	26,19	0,00
	T-5967	19/07/2022	4161	9,00	ANV en cours 24/08/2023 - 01/01/2099	1,35	0,00
	T-6795	16/08/2022	4161	34,50	ANV en cours 24/08/2023 - 01/01/2099	5,18	0,00
	T-733	15/02/2023	4161	53,50	Attente r�ponse huissier ou TI 04/04/2024	8,03	0,00
	T-1571	07/03/2023	4161	26,75	Attente r�ponse huissier ou TI 04/04/2024	4,01	0,00
	T-2455	17/04/2020	4161	13,00	ANV en cours 29/07/2021 - 01/01/2099	1,95	0,00
	T-3738	28/04/2022	46726	7,85	SATD bancaire n�gative - 09/01/25	0,00	1,18
	T-3026	31/03/2022	4161	30,36	ANV en cours 12/04/2023 - 01/01/2099	4,55	0,00
	T-4620	30/05/2022	4161	28,16	ANV en cours 12/04/2023 - 01/01/2099	4,22	0,00
	T-5407	17/06/2022	4161	18,48	ANV en cours 12/04/2023 - 01/01/2099	2,77	0,00
	T-7175	19/08/2022	4161	19,80	ANV en cours 12/04/2023 - 01/01/2099	2,97	0,00
	T-7618	06/12/2023	4161	52,80	SATD Positive 18/02/2025 - 24/02/2025	7,92	0,00
	T-2381	03/05/2023	4161	116,81	SATD bancaire positive sans provision - 03/02/25	17,52	0,00
	T-2877	12/05/2023	4161	75,50	Surendettement - r�tablissement personnel avec LJ 22/08/2024 - 22/0	11,33	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-4322	12/07/2023	4161	72,20	Surendettement - r�tablissement personnel avec LJ 22/08/2024 - 22/0	10,83	0,00
	T-5287	17/08/2023	4161	103,00	Surendettement - r�tablissement personnel avec LJ 22/08/2024 - 22/0	15,45	0,00
	T-8641	28/11/2022	4161	57,80	SATD Positive 18/02/2025	8,67	0,00
	T-9284	09/12/2022	4161	25,70	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/04/2025	3,86	0,00
	T-2051	07/04/2023	4161	20,40	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/04/2025	3,06	0,00
	T-3492	02/06/2023	4161	24,30	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/04/2025	3,65	0,00
	T-4325	12/07/2023	4161	13,00	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/04/2025	1,95	0,00
	T-7623	06/12/2023	4161	59,60	SATD Positive 18/02/2025	8,94	0,00
	T-8404	31/12/2023	4161	100,00	SATD Positive 18/02/2025	15,00	0,00
	T-6922	20/11/2023	4161	19,50	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	2,93	0,00
	T-8406	31/12/2023	4161	27,30	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	4,10	0,00
	T-3484	23/07/2020	4161	27,30	ANV en cours 01/09/2021 - 01/01/2099	4,10	0,00
	T-3975	07/08/2020	4161	16,80	ANV en cours 01/09/2021 - 01/01/2099	2,52	0,00
	T-5986	19/07/2022	4161	15,93	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	2,39	0,00
	T-6823	17/08/2022	4161	62,20	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	9,33	0,00
	T-8645	28/11/2022	4161	44,80	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	6,72	0,00
	T-9287	09/12/2022	4161	33,60	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	5,04	0,00
	T-10275	31/12/2022	4161	147,40	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	22,11	0,00
	T-469	03/02/2023	4161	99,10	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	14,87	0,00
	T-1201	28/02/2023	4161	139,00	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	20,85	0,00
	T-2054	07/04/2023	4161	42,70	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	6,41	0,00
	T-2883	12/05/2023	4161	162,60	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	24,39	0,00
	T-3494	02/06/2023	4161	62,80	Cr�ance �teinte 23/09/2024 - 01/01/2099	9,42	0,00
	T-7716	06/12/2023	4161	27,30	SATD bancaire n�gative - 07/02/25	4,10	0,00
	T-8535	31/12/2023	4161	18,20	SATD bancaire n�gative - 07/02/25	2,73	0,00
	T-2991	18/06/2020	4161	174,57	ANV en cours 21/07/2021 - 01/01/2099	26,19	0,00
	T-5970	15/11/2021	4161	22,05	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	3,31	0,00
	T-1146	08/03/2021	4161	51,00	ANV en cours 03/03/2022 - 01/01/2099	7,65	0,00
	T-2141	13/04/2021	4161	45,40	ANV en cours 03/03/2022 - 01/01/2099	6,81	0,00
	T-2779	12/05/2021	4161	49,60	ANV en cours 03/03/2022 - 01/01/2099	7,44	0,00
	T-3392	15/06/2021	4161	20,40	ANV en cours 03/03/2022 - 01/01/2099	3,06	0,00
	T-4244	23/08/2021	4161	47,60	ANV en cours 03/03/2022 - 01/01/2099	7,14	0,00
	T-4857	23/08/2021	4161	68,00	ANV en cours 03/03/2022 - 01/01/2099	10,20	0,00
	T-2384	03/05/2023	4161	116,81	SATD (en cours) 24/01/2025 - 24/04/2025	17,52	0,00
	T-2962	15/06/2020	4161	175,46	SATD employeur acte cr�� - 26/11/24	26,32	0,00
	T-1053	11/02/2020	4161	25,20	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,78	0,00
	T-2965	15/06/2020	4161	110,87	ANV en cours 09/10/2023 - 08/01/2024	16,63	0,00
	T-479	03/02/2023	4161	1,50	SATD Positive 18/02/2025	0,23	0,00
	T-1218	28/02/2023	4161	45,00	SATD Positive 18/02/2025	6,75	0,00
	T-2897	12/05/2023	4161	55,50	SATD Positive 18/02/2025	8,33	0,00
	T-4343	12/07/2023	4161	49,50	SATD Positive 18/02/2025	7,43	0,00
	T-5313	17/08/2023	4161	52,50	SATD Positive 18/02/2025	7,88	0,00
	T-6934	20/11/2023	4161	18,20	SATD Positive 18/02/2025	2,73	0,00
	T-7636	06/12/2023	4161	18,20	SATD Positive 18/02/2025	2,73	0,00
	T-8422	31/12/2023	4161	20,80	SATD Positive 18/02/2025	3,12	0,00
	T-5684	15/10/2021	4161	21,30	SATD Positive 19/02/2025	3,20	0,00
	T-8072	21/11/2022	4161	66,50	SATD Positive 19/02/2025	9,98	0,00
	T-7764	31/12/2020	4161	46,50	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/05/2025	6,98	0,00
	T-2789	12/05/2021	4161	39,10	SATD (en cours) 17/02/2025 - 18/05/2025	5,87	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-2994	12/05/2023	4161	44,60	SATD Positive 18/02/2025	6,69	0,00
	T-6542	15/11/2021	4161	70,20	ANV en cours 11/10/2022 - 01/01/2099	10,53	0,00
	T-7757	31/12/2021	4161	77,70	ANV en cours 11/10/2022 - 01/01/2099	11,66	0,00
	T-1001	04/02/2022	4161	30,00	ANV en cours 11/10/2022 - 01/01/2099	4,50	0,00
	T-6287	26/10/2023	4161	31,15	SATD Positive 18/02/2025	4,67	0,00
	T-8432	31/12/2023	4161	88,00	SATD Positive 18/02/2025	13,20	0,00
	T-6543	15/11/2021	4161	32,50	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	4,88	0,00
	T-7758	31/12/2021	4161	27,00	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	4,05	0,00
	T-605	03/02/2022	4161	22,50	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	3,38	0,00
	T-1003	04/02/2022	4161	21,00	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-2680	18/03/2022	4161	38,50	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	5,78	0,00
	T-4323	18/05/2022	4161	22,50	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	3,38	0,00
	T-6011	19/07/2022	4161	33,00	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	4,95	0,00
	T-6853	17/08/2022	4161	16,50	ANV en cours 31/05/2023 - 01/01/2099	2,48	0,00
	T-2901	12/05/2023	4161	31,50	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	4,73	0,00
	T-4351	12/07/2023	4161	28,50	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	4,28	0,00
	T-5321	17/08/2023	4161	25,50	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	3,83	0,00
	T-6941	20/11/2023	4161	56,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	8,40	0,00
	T-7642	06/12/2023	4161	35,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	5,25	0,00
	T-8433	31/12/2023	4161	42,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/02/25	6,30	0,00
	T-6942	20/11/2023	4161	246,10	SATD Positive 28/11/2024	36,92	0,00
	T-7643	06/12/2023	4161	123,40	SATD Positive 28/11/2024	18,51	0,00
	T-8434	31/12/2023	4161	134,30	SATD Positive 28/11/2024	20,15	0,00
	T-4353	12/07/2023	4161	37,80	SATD (en cours) 04/02/2025 - 05/05/2025	5,67	0,00
	T-5324	17/08/2023	4161	45,90	SATD (en cours) 04/02/2025 - 05/05/2025	6,89	0,00
	T-6943	20/11/2023	4161	32,00	SATD (en cours) 04/02/2025 - 05/05/2025	4,80	0,00
	T-7644	06/12/2023	4161	18,00	SATD (en cours) 04/02/2025 - 05/05/2025	2,70	0,00
	T-8435	31/12/2023	4161	26,00	SATD (en cours) 04/02/2025 - 05/05/2025	3,90	0,00
	T-6548	15/11/2021	4161	11,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	1,73	0,00
	T-4329	18/05/2022	4161	13,80	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	2,07	0,00
	T-4942	09/06/2022	4161	11,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	1,73	0,00
	T-6014	19/07/2022	4161	16,10	EmpÃ©chement technique 23/11/2023	2,42	0,00
	T-6858	17/08/2022	4161	27,60	EmpÃ©chement technique 23/11/2023	4,14	0,00
	T-5327	17/08/2023	4161	65,60	SATD Positive 04/03/2024	9,84	0,00
	T-6944	20/11/2023	4161	46,00	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	6,90	0,00
	T-7646	06/12/2023	4161	27,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	4,13	0,00
	T-8437	31/12/2023	4161	23,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,53	0,00
	T-7372	04/12/2023	4161	116,81	SATD bancaire positive sans provision - 03/02/25	17,52	0,00
	T-5198	06/09/2021	46726	65,39	SATD Positive 25/02/2022	0,00	9,81
	T-1154	15/02/2022	4161	180,19	ANV en cours 12/04/2023 - 01/01/2099	27,03	0,00
	T-8449	31/12/2023	4161	8,59	DÃ©lai accordÃ© 14/08/2024	1,29	0,00
	T-6956	20/11/2023	4161	18,20	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	2,73	0,00
	T-10502	17/12/2018	4161	78,00	ANV en cours 20/07/2021 - 01/01/2099	11,70	0,00
	T-2803	12/05/2021	4161	16,00	ANV en cours 27/01/2022 - 01/01/2099	2,40	0,00
	T-4894	23/08/2021	4161	23,20	ANV en cours 27/01/2022 - 01/01/2099	3,48	0,00
	T-5348	17/08/2023	4161	86,90	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	13,04	0,00
	T-1418	01/03/2023	4161	107,56	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	16,13	0,00
	T-2405	04/05/2023	4161	116,80	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	17,52	0,00
	T-6961	11/12/2020	4161	6,19	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	0,93	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
	T-485	05/02/2021	4161	45,18	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	6,78	0,00
	T-1189	08/03/2021	4161	89,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	13,44	0,00
	T-2171	13/04/2021	4161	45,10	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	6,77	0,00
	T-2814	12/05/2021	4161	55,10	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	8,27	0,00
	T-3410	15/06/2021	4161	24,60	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	3,69	0,00
	T-4288	23/08/2021	4161	57,40	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	8,61	0,00
	T-4909	23/08/2021	4161	71,50	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	10,73	0,00
	T-6877	17/08/2022	4161	42,56	SATD (en cours) 24/01/2025 - 24/04/2025	6,38	0,00
	T-5846	22/09/2023	4161	69,37	SATD employeur positive - 27/12/24	10,41	0,00
	T-6625	31/10/2023	4161	114,84	SATD Positive 24/12/2024 - 25/03/2025	17,23	0,00
	T-6892	17/08/2022	4161	31,50	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	4,73	0,00
	T-2271	18/04/2023	4161	34,10	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,12	0,00
	T-3147	22/05/2023	4161	34,55	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,18	0,00
	T-3842	15/06/2023	4161	34,31	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,15	0,00
	T-4765	19/07/2023	4161	34,43	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,16	0,00
	T-5368	17/08/2023	4161	7,35	SATD bancaire positive sans provision - 08/04/24	1,10	0,00
	T-3296	02/06/2023	4161	23,00	SATD Positive 13/12/2023	3,45	0,00
	T-4941	17/08/2023	4161	13,80	SATD Positive 13/12/2023	2,07	0,00
	T-8115	31/12/2023	4161	22,80	SATD bancaire positive sans provision - 07/02/25	3,42	0,00
	T-8471	31/12/2023	4161	10,83	SATD (en cours) 04/12/2024 - 04/03/2025	1,62	0,00
	T-2944	07/05/2021	46726	67,40	SATD bancaire nÃ©gative - 08/07/24	0,00	10,11
	T-4315	23/08/2021	4161	45,20	ANV en cours 06/09/2023 - 08/01/2024	6,78	0,00
	T-4944	23/08/2021	4161	95,09	ANV en cours 06/09/2023 - 08/01/2024	14,26	0,00
	T-5701	15/10/2021	4161	96,00	ANV en cours 06/09/2023 - 08/01/2024	14,40	0,00
	T-6980	20/11/2023	4161	30,00	SATD bancaire positive sans provision - 14/02/25	4,50	0,00
	T-4945	23/08/2021	4161	8,11	SATD employeur positive - 05/01/22	1,22	0,00
	T-9293	08/11/2019	4161	21,00	ANV en cours 08/09/2021 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-3563	23/07/2020	4161	19,50	ANV en cours 08/09/2021 - 01/01/2099	2,93	0,00
	T-4321	23/08/2021	4161	6,90	SATD Positive 12/09/2024	1,04	0,00
	T-4950	23/08/2021	4161	4,60	SATD Positive 12/09/2024	0,69	0,00
	T-6983	20/11/2023	4161	34,28	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	5,14	0,00
	T-3533	02/06/2023	4161	30,00	SATD Positive 29/01/2025	4,50	0,00
	T-6310	26/10/2023	4161	902,00	SATD Positive 29/01/2025	135,30	0,00
	T-2416	11/05/2023	4161	22,19	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,33	0,00
	T-1422	02/03/2023	4161	121,28	Attente rÃ©ponse huissier ou TI 04/04/2024	18,19	0,00
	T-6649	07/11/2023	4161	116,81	Attente rÃ©ponse huissier ou TI 04/04/2024	17,52	0,00
	T-6916	17/08/2022	4161	4,00	SATD Positive 11/02/2025	0,60	0,00
	T-8096	21/11/2022	4161	201,70	SATD Positive 24/07/2024	30,26	0,00
	T-8709	28/11/2022	4161	110,50	SATD Positive 11/02/2025	16,58	0,00
	T-9348	09/12/2022	4161	98,40	SATD Positive 24/07/2024	14,76	0,00
	T-10352	31/12/2022	4161	80,40	SATD Positive 11/02/2025	12,06	0,00
	T-509	03/02/2023	4161	85,20	SATD Positive 11/02/2025	12,78	0,00
	T-1273	28/02/2023	4161	80,40	SATD Positive 11/02/2025	12,06	0,00
	T-2094	07/04/2023	4161	107,70	SATD Positive 24/07/2024	16,16	0,00
	T-2951	12/05/2023	4161	42,20	SATD Positive 24/07/2024	6,33	0,00
	T-3534	02/06/2023	4161	86,50	SATD Positive 24/07/2024	12,98	0,00
	T-4393	12/07/2023	4161	64,90	SATD Positive 24/07/2024	9,74	0,00
	T-5385	17/08/2023	4161	28,40	SATD Positive 11/02/2025	4,26	0,00
	T-6985	20/11/2023	4161	36,00	SATD Positive 24/07/2024	5,40	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-7683	06/12/2023	4161	15,60	SATD Positive 24/07/2024	2,34	0,00
	T-9141	13/11/2018	4161	27,60	ANV en cours 09/11/2021 - 08/01/2024	4,14	0,00
	T-10556	17/12/2018	4161	28,50	ANV en cours 09/11/2021 - 08/01/2024	4,28	0,00
	T-10456	16/12/2019	4161	19,50	ANV en cours 09/11/2021 - 08/01/2024	2,93	0,00
	T-2953	12/05/2023	4161	21,30	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	3,20	0,00
	T-5387	17/08/2023	4161	60,90	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	9,14	0,00
	T-8487	31/12/2023	4161	20,50	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	3,08	0,00
	T-1467	14/02/2022	4161	27,72	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	4,16	0,00
	T-3686	15/04/2022	4161	37,96	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,69	0,00
	T-4633	30/05/2022	4161	21,09	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	3,16	0,00
	T-7189	19/08/2022	4161	33,12	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	4,97	0,00
	T-10354	31/12/2022	4161	34,00	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	5,10	0,00
	T-2097	07/04/2023	4161	49,00	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	7,35	0,00
	T-2266	18/04/2023	4161	53,04	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	7,96	0,00
	T-6292	26/10/2023	4161	144,00	SATD Positive 18/02/2025	21,60	0,00
	T-6601	15/11/2021	4161	31,72	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	4,76	0,00
	T-7813	31/12/2021	4161	88,30	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	13,25	0,00
	T-656	03/02/2022	4161	22,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	3,33	0,00
	T-1055	04/02/2022	4161	105,00	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	15,75	0,00
	T-2733	18/03/2022	4161	64,60	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	9,69	0,00
	T-3315	07/04/2022	4161	56,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	8,43	0,00
	T-4383	18/05/2022	4161	106,20	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	15,93	0,00
	T-4978	09/06/2022	4161	113,10	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	16,97	0,00
	T-6926	17/08/2022	4161	143,80	SATD bancaire positive sans provision - 19/02/25	21,57	0,00
	T-6082	19/07/2022	4161	43,00	SATD Positive 09/11/2022	6,45	0,00
	T-6934	17/08/2022	4161	84,00	SATD Positive 09/11/2022	12,60	0,00
	T-10463	16/12/2019	4161	49,50	ANV en cours 04/10/2021 - 01/01/2099	7,43	0,00
	T-480	04/02/2020	4161	24,00	ANV en cours 04/10/2021 - 01/01/2099	3,60	0,00
	T-2020	10/03/2020	4161	21,00	ANV en cours 04/10/2021 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-7009	11/12/2020	4161	19,00	ANV en cours 04/10/2021 - 01/01/2099	2,85	0,00
	T-4412	12/07/2023	4161	34,20	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	5,13	0,00
	T-5410	17/08/2023	4161	89,40	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	13,41	0,00
	T-6323	26/10/2023	4161	33,00	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	4,95	0,00
	T-7004	20/11/2023	4161	94,40	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	14,16	0,00
	T-7702	06/12/2023	4161	65,90	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	9,89	0,00
	T-8509	31/12/2023	4161	73,10	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	10,97	0,00
	T-7802	14/12/2023	4161	67,08	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	10,06	0,00
	T-2762	18/03/2022	4161	52,70	ANV en cours 10/05/2023 - 01/01/2099	7,91	0,00
	T-10383	31/12/2022	4161	4,84	SATD Positive 18/02/2025	0,73	0,00
	T-533	03/02/2023	4161	41,50	SATD Positive 18/02/2025	6,23	0,00
	T-1309	28/02/2023	4161	18,00	SATD Positive 18/02/2025	2,70	0,00
	T-2114	07/04/2023	4161	42,50	SATD Positive 18/02/2025	6,38	0,00
	T-4422	12/07/2023	4161	16,50	SATD Positive 18/02/2025	2,48	0,00
	T-2992	18/06/2020	4161	174,57	ANV en cours 08/06/2021 - 01/01/2099	26,19	0,00
	T-4421	12/07/2023	4161	27,30	SATD Positive 18/02/2025	4,10	0,00
	T-5425	17/08/2023	4161	35,70	SATD Positive 18/02/2025	5,36	0,00
	T-7015	20/11/2023	4161	20,80	SATD Positive 18/02/2025	3,12	0,00
	T-2118	07/04/2023	4161	16,80	SATD bancaire positive sans provision - 18/02/25	2,52	0,00
	T-7377	31/12/2021	4161	180,19	ANV en cours 24/03/2022 - 01/01/2099	27,03	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-7757	13/10/2022	4161	113,72	ANV en cours 22/03/2024 - 26/03/2024	17,06	0,00
	T-5016	09/06/2022	4161	103,80	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	15,57	0,00
	T-6985	17/08/2022	4161	112,60	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	16,89	0,00
	T-2991	12/05/2023	4161	60,30	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	9,05	0,00
	T-3556	02/06/2023	4161	17,00	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	2,55	0,00
	T-7020	20/11/2023	4161	104,00	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	15,60	0,00
	T-7714	06/12/2023	4161	92,00	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	13,80	0,00
	T-8530	31/12/2023	4161	88,00	SATD_CAF nÃ©gative - 18/02/25	13,20	0,00
	T-5442	17/08/2023	4161	34,50	SATD Positive 18/02/2025	5,18	0,00
	T-7041	11/12/2020	4161	5,02	ANV en cours 11/07/2022 - 08/01/2024	0,75	0,00
	T-1276	08/03/2021	4161	33,00	ANV en cours 11/07/2022 - 01/01/2099	4,95	0,00
	T-2883	12/05/2021	4161	31,50	ANV en cours 11/07/2022 - 01/01/2099	4,73	0,00
	T-4381	23/08/2021	4161	25,50	ANV en cours 11/07/2022 - 01/01/2099	3,83	0,00
	T-5019	23/08/2021	4161	33,80	ANV en cours 11/07/2022 - 01/01/2099	5,07	0,00
	T-6633	15/11/2021	4161	64,60	ANV en cours 11/07/2022 - 01/01/2099	9,69	0,00
	T-8534	31/12/2023	4161	8,86	SATD Positive 06/01/2025 - 08/04/2025	1,33	0,00
	T-1364	22/02/2022	4161	113,72	ANV en cours 09/10/2023 - 01/01/2099	17,06	0,00
	T-2981	15/06/2020	4161	175,46	ANV en cours 11/01/2022 - 01/01/2099	26,32	0,00
	T-4387	23/08/2021	4161	25,11	ANV en cours 18/12/2023 - 01/01/2099	3,77	0,00
	T-5023	23/08/2021	4161	58,50	ANV en cours 18/12/2023 - 01/01/2099	8,78	0,00
	T-7366	30/12/2021	4161	153,36	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	23,00	0,00
	T-5452	17/08/2023	4161	38,36	SATD Positive 03/01/2025 - 23/03/2025	5,75	0,00
	T-2788	18/03/2022	4161	3,60	CrÃ©ance Ã©teinte 14/01/2025 - 01/01/2099	0,54	0,00
	T-7727	06/12/2023	4161	81,70	SATD (en cours) 17/12/2024 - 17/03/2025	12,26	0,00
	T-8547	31/12/2023	4161	103,00	SATD (en cours) 17/12/2024 - 17/03/2025	15,45	0,00
	T-3007	12/05/2023	4161	21,00	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,15	0,00
	T-4449	12/07/2023	4161	24,00	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	3,60	0,00
	T-5464	17/08/2023	4161	61,20	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	9,18	0,00
	T-7038	20/11/2023	4161	67,30	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	10,10	0,00
	T-7731	06/12/2023	4161	44,10	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	6,62	0,00
	T-8552	31/12/2023	4161	59,80	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	8,97	0,00
	T-7039	20/11/2023	4161	63,00	SATD Positive 03/02/2025	9,45	0,00
	T-7733	06/12/2023	4161	45,00	SATD Positive 03/02/2025	6,75	0,00
	T-8553	31/12/2023	4161	45,00	SATD Positive 03/02/2025	6,75	0,00
	T-8554	31/12/2023	4161	36,40	SATD (en cours) 08/01/2025 - 08/04/2025	5,46	0,00
	T-8558	31/12/2023	4161	28,20	SATD Positive 09/12/2024	4,23	0,00
	T-821	06/02/2018	4161	23,50	saisie vente soldÃ© - 16/06/21	3,53	0,00
	T-5182	08/06/2018	4161	16,50	saisie vente soldÃ© - 16/06/21	2,48	0,00
	T-834	06/02/2020	4161	12,00	ANV en cours 20/07/2021 - 01/01/2099	1,80	0,00
	T-2085	10/03/2020	4161	70,00	SATD Positive 19/02/2025	10,50	0,00
	T-564	05/02/2021	4161	16,50	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	2,48	0,00
	T-1294	08/03/2021	4161	21,00	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-2256	13/04/2021	4161	16,50	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	2,48	0,00
	T-3455	15/06/2021	4161	21,00	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-4410	23/08/2021	4161	21,00	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-5042	23/08/2021	4161	30,00	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	4,50	0,00
	T-6653	15/11/2021	4161	21,00	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	3,15	0,00
	T-7864	31/12/2021	4161	16,50	SATD Positive 19/02/2025	2,48	0,00
	T-1102	04/02/2022	4161	22,50	SATD Positive 19/02/2025	3,38	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-2797	18/03/2022	4161	21,00	SATD Positive 19/02/2025	3,15	0,00
	T-4448	19/05/2022	4161	34,50	SATD Positive 19/02/2025	5,18	0,00
	T-6149	19/07/2022	4161	36,00	SATD Positive 19/02/2025	5,40	0,00
	T-7017	17/08/2022	4161	25,50	SATD Positive 19/02/2025	3,83	0,00
	T-4701	31/05/2022	4161	188,69	ANV À envisager 18/12/2023 - 20/07/2025	28,30	0,00
	T-5401	17/06/2022	4161	21,61	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	3,24	0,00
	T-8570	31/12/2023	4161	9,90	SATD Positive 22/01/2025	1,49	0,00
	T-7859	14/12/2023	4161	18,04	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	2,71	0,00
	T-8574	31/12/2023	4161	33,80	SATD (en cours) 06/02/2025 - 07/04/2025	5,07	0,00
	T-7341	28/12/2021	4161	0,50	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	0,08	0,00
	T-1151	15/02/2022	4161	180,19	ANV en cours 10/11/2023 - 08/01/2024	27,03	0,00
	T-584	05/02/2021	4161	19,20	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	2,88	0,00
	T-2278	13/04/2021	4161	20,80	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	3,12	0,00
	T-3466	15/06/2021	4161	16,00	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	2,40	0,00
	T-5073	23/08/2021	4161	17,60	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	2,64	0,00
	T-6681	15/11/2021	4161	44,00	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	6,60	0,00
	T-7887	31/12/2021	4161	49,60	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	7,44	0,00
	T-743	03/02/2022	4161	24,40	Surendettement - suspension des poursuites 14/08/2024 - 14/08/2026	3,66	0,00
	T-3371	07/04/2022	4161	20,00	Surendettement - suspension des poursuites 14/08/2024 - 14/08/2026	3,00	0,00
	T-5058	09/06/2022	4161	15,20	Surendettement - suspension des poursuites 14/08/2024 - 14/08/2026	2,28	0,00
	T-7053	17/08/2022	4161	28,00	Surendettement - suspension des poursuites 14/08/2024 - 14/08/2026	4,20	0,00
	T-7064	20/11/2023	4161	20,80	Surendettement - suspension des poursuites 14/08/2024 - 14/08/2026	3,12	0,00
	T-8589	31/12/2023	4161	31,20	Surendettement - suspension des poursuites 14/08/2024 - 14/08/2026	4,68	0,00
	T-2977	15/06/2020	4161	175,46	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	26,32	0,00
	T-8810	28/11/2022	4161	18,47	ANV À envisager 10/04/2024 - 20/07/2025	2,77	0,00
	T-9452	09/12/2022	4161	16,00	ANV À envisager 10/04/2024 - 20/07/2025	2,40	0,00
	T-10460	31/12/2022	4161	15,75	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	2,36	0,00
	T-572	03/02/2023	4161	118,90	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	17,84	0,00
	T-1376	28/02/2023	4161	133,50	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	20,03	0,00
	T-2147	07/04/2023	4161	49,20	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	7,38	0,00
	T-3041	12/05/2023	4161	156,80	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	23,52	0,00
	T-3584	02/06/2023	4161	69,40	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	10,41	0,00
	T-4482	12/07/2023	4161	153,40	SATD (en cours) 03/02/2025 - 04/04/2025	23,01	0,00
	T-586	05/02/2021	4161	51,70	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	7,76	0,00
	T-1321	08/03/2021	4161	70,50	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	10,58	0,00
	T-2280	13/04/2021	4161	35,06	ANV en cours 20/01/2022 - 01/01/2099	5,26	0,00
	T-7763	06/12/2023	4161	17,22	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	2,58	0,00
	T-8591	31/12/2023	4161	20,50	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	3,08	0,00
	T-6641	07/11/2023	4161	116,81	SATD employeur nÃ©gative - 28/01/25	17,52	0,00
	T-4129	07/08/2020	4161	27,40	ANV en cours 31/08/2021 - 01/01/2099	4,11	0,00
	T-6542	27/11/2020	4161	81,60	ANV en cours 31/08/2021 - 01/01/2099	12,24	0,00
	T-7090	11/12/2020	4161	33,10	ANV en cours 31/08/2021 - 01/01/2099	4,97	0,00
	T-4132	07/08/2020	4161	18,65	ANV en cours 12/01/2022 - 08/01/2024	2,80	0,00
	T-1371	22/02/2022	4161	113,72	ANV À envisager 04/12/2023 - 20/07/2025	17,06	0,00
	T-593	05/02/2021	4161	50,60	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	7,59	0,00
	T-4486	19/05/2022	4161	2,30	SATD bancaire positive sans provision - 17/02/25	0,35	0,00
	T-7078	20/11/2023	4161	117,50	SATD Positive 08/01/2025	17,63	0,00
	T-8606	31/12/2023	4161	83,60	SATD Positive 08/01/2025	12,54	0,00
	T-7874	14/12/2023	4161	57,61	SATD Positive 09/12/2024	8,64	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-8607	31/12/2023	4161	29,90	SATD Positive 19/02/2025	4,49	0,00
	T-2163	07/04/2023	4161	4,10	SATD Positive 04/03/2024	0,62	0,00
	T-3063	12/05/2023	4161	34,60	SATD Positive 04/03/2024	5,19	0,00
	T-5074	09/06/2022	4161	23,40	SATD Positive 19/02/2025	3,51	0,00
	T-6199	19/07/2022	4161	50,70	SATD Positive 19/02/2025	7,61	0,00
	T-7073	17/08/2022	4161	70,20	SATD Positive 19/02/2025	10,53	0,00
	T-1626	29/03/2021	4161	185,15	ANV en cours 06/11/2024 - 01/01/2099	27,77	0,00
	T-1339	08/03/2021	4161	36,00	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	5,40	0,00
	T-4456	23/08/2021	4161	37,60	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	5,64	0,00
	T-5099	23/08/2021	4161	29,60	ANV en cours 04/07/2022 - 01/01/2099	4,44	0,00
	T-7903	31/12/2021	4161	27,00	ANV en cours 06/09/2023 - 01/01/2099	4,05	0,00

2025/20

OBJET: Compte de gestion 2024

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion figurant en annexe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2024 du comptable public, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par la direction des finances et de la commande publique de la Ville ;

Considérant que les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville et qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Il vous est donc proposé de :

- certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la Ville établi au vu du compte de gestion 2024 produit par le comptable public de la Ville.

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Nous avons là une série de délibérations budgétaires. On va commencer par le compte de gestion, poursuivre par le compte administratif, puis l'affectation du résultat, les autorisations de programme, le taux de fiscalité, et enfin terminer par le budget primitif 2025.

À l'issue de l'exercice comptable, voici les résultats comptables. 2024, c'est un budget de près de 49 millions d'euros, dont 40 millions d'euros en fonctionnement, et le reste en investissement. La section d'investissement dégage un résultat négatif à hauteur de 1 148 885,47 euros. La section de fonctionnement présente un résultat positif de 1 800 540,77 euros. La différence entre les deux sections est positive, à 651 655,30 euros pour l'année 2024. Après reprise des années antérieures, on obtient un déficit de 3 749 105,75 euros pour la section d'investissement, un excédent de 9 980 477,30 euros pour un résultat cumulé positif de 6 231 371,55 euros. Voilà pour le compte de gestion.

M. le Maire :

*Merci, Pierre. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.
Je vais passer au vote sur cette délibération,*

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

2025/21

OBJET: Compte administratif 2024

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2024	Total des recettes	40 595 615,50 €	8 118 411,72 €
	Total des dépenses	38 795 074,73 €	9 267 297,19 €
<i>Résultat de l'exercice par section</i>		1 800 540,77 €	-1 148 885,47 €
<i>Total</i>		651 655,30 €	
Résultats reportés	Excédents	8 179 936,53 €	
	Déficits		2 600 220,28 €
Solde d'exécution		9 980 477,30 €	-3 749 105,75 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>		6 231 371,55 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		3 878 451,57 €
	RAR en dépenses		1 518 271,57 €
<i>Solde</i>			2 360 180,00 €
Résultats cumulés		9 980 477,30 €	-1 388 925,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement			1 388 925,75 €

Il vous est proposé :

-d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la ville pour un montant de 9 980 477,30 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2025 ;

- d'approuver le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la ville pour un montant de -3 749 105,75 €, lequel sera repris au budget primitif 2025 ;

- d'approuver le besoin de financement de 1 388 925,75 €, lequel sera repris au budget 2025 dans le cadre de l'affectation du résultat.

M. le Maire :

Je laisse la place à Laurence RENOU le temps du compte administratif.

(M. RAGACHE quitte la séance)

Mme RENOU :

Je me contente de passer la parole à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Merci. En premier lieu, nous allons vérifier la concordance avec le compte de gestion. Nous retrouvons bien nos chiffres précédents : un solde négatif de 1 148 885,47 euros pour l'investissement ; un solde positif de 1 800 540,77 euros pour le fonctionnement ; et une différence entre les deux sections de 651 655,30 euros pour l'année 2024. Après reprise des années antérieures, déficit de 3 749 105,75 euros pour la section d'investissement ; excédent de 9 980 477,30 euros pour le fonctionnement ; et un résultat cumulé de 6 231 371,55 euros.

Sans entrer dans le détail du rapport qui vous a été transmis et présenté en Commission des finances, je voudrais revenir sur quelques points qui me paraissent devoir retenir notre attention. Les résultats du compte administratif sont donc conformes à ceux du compte de gestion, ce qui vaut mieux.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles. Notre épargne brute est en baisse d'un million d'euros, pour arriver à 4 329 000 euros. Cette baisse s'explique, en premier lieu, par des recettes qui stagnent, et des dépenses qui augmentent d'un million d'euros. Je rentre un peu plus dans le détail, puisque ces mouvements — pour autant qu'on puisse parler de mouvements quand je vous parle de stagnation — sont le résultat de causes diverses, parfois conjoncturelles, parfois plus profondes.

Pour les recettes, l'année 2023 avait vu une participation exceptionnelle de l'État, à hauteur de 792 000 euros, dans le cadre du filet de sécurité. Ce dispositif étant maintenant arrêté, il n'y a pas eu de versement en 2024. Les droits de mutation, qui sont directement liés aux ventes immobilières, ont poursuivi leur chute, pour une inscription à 611 000 euros. Pour mémoire, les droits de mutation représentaient un peu plus d'un million deux ans auparavant, en 2022. Le produit des impôts directs a augmenté de 5,2 % en 2024. C'est dû essentiellement à la revalorisation mécanique des bases suite à l'inflation — une augmentation de 3,9 % — mais aussi à leur élargissement ; il y a davantage de gens qui contribuent ainsi qu'à une nouvelle recette de taxe sur les logements vacants, qui va rapporter 264 000 euros de plus. Enfin, la Ville a bénéficié de recettes exceptionnelles en 2024 : 482 000 euros, qui proviennent de remboursements de trop-versé à nos prestataires de chauffage et d'électricité. Ces hausses et ces baisses font que nos recettes sont, à peu de chose près, identiques à nos recettes 2023.

Pour les dépenses, nos deux chapitres principaux — les charges à caractère général et les dépenses de personnel — augmentent chacun de 500 000 euros. Il y a une baisse sur les fluides, mais elle ne suffit pas à compenser les hausses des assurances, des locations et des denrées alimentaires. La hausse des dépenses de personnel est quant à elle portée principalement par la hausse du point d'indice en année pleine. En ce qui concerne l'investissement, les opérations d'équipement s'élèvent à 8 millions d'euros, si on inclut les restes à réaliser. 2024 a vu l'achèvement — ou peu s'en faut — de trois de nos autorisations de programme : la mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, les travaux de la salle de sport Aimée Lallement et le réaménagement du stade Jean Adret. Elle a vu aussi la montée en puissance de la requalification de l'espace Lods, avec près d'un million et demi qui lui ont été consacré. Les autres travaux ont concerné de nombreux

domaines, qu'il s'agisse du patrimoine scolaire hors Lods, de la petite enfance, de la cuisine centrale, des espaces verts ou du cimetière. Nous sommes donc dans un programme d'investissements ambitieux qui est financé par nos ressources propres, des subventions et par l'emprunt.

Ce dernier point m'amène à vous présenter notre situation en matière de dette. Deux éléments sur ce graphique : en jaune, notre encours de dette, qui est aussi autour des 24 millions d'euros. Il est affiché en 2024 à 21,5 millions d'euros, mais je tiens à préciser qu'il reste à réaliser un emprunt à hauteur de 2,5 millions d'euros, qui s'il avait été réalisé avant le 31 décembre et non pas le 3 janvier, aurait porté notre endettement à 24 millions d'euros. La ligne rose représente notre capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il nous faudrait pour rembourser la totalité de notre encours en y consacrant toute notre épargne brute. Il faut que ce ratio soit inférieur à 12 ans, et il est même préférable qu'il soit inférieur à 10 ans. Actuellement, il est de 5 ans. Pour autant, si nous avons des besoins d'emprunt plus importants, avec une épargne brute à hauteur de 4 millions d'euros, il nous serait possible d'augmenter l'encours jusqu'à 40 millions d'euros — contre 24 millions d'euros aujourd'hui — sans atteindre la zone dangereuse. Voilà ce que je voulais préciser quant aux perspectives d'avenir.

Mme RENOU :

Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je vois que Pierre a été parfaitement clair. Nous allons passer au vote sur ce compte administratif, qui retrace l'année qui vient de s'écouler.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 34 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n° 2025-21 est adoptée.

(Retour de M. RAGACHE)



**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024**

Table des matières

PRESENTATION SYNTHETIQUE	2
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3
Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 415 223,72 €.....	3
Les produits des services du domaine et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 333 366,11 €	3
Les impôts & taxes– Chapitre 73 : 6 713 968,00 €	3
Fiscalité directe : 20 980 884,27 €	4
Les dotations & participations– Chapitre 74 : 9 113 439,07 €	4
Les autres produits de gestion courante– Chapitre 75 : 100 976,62 €.....	6
Les produits financiers – Chapitre 76 : 153 197,25 €	6
Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 618 114,42 €.....	6
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8
Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 8 495 959,19 €	8
Les charges de personnel – Chapitre 012 : 23 328 131,86 €	10
Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 0,00€	11
Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 3 758 671,64 €.....	12
Les charges financières – Chapitre 66 : 378 632,65 €	12
Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 5 767,06 €.....	12
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 042 Dépenses : 2 827 912,33 € - Recettes : 455 600,00 €	13
Evolution de l'épargne brute à l'issue de l'exercice 2024	14
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	15
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	15
Les opérations d'équipement – Comptes 20, 21 et 23 : 6 494 142,53€.....	15
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 016 209,95 €.....	16
Les subventions d'investissement versées – Chapitre 204 : 338 005,48 €.....	16
Les participations et créances rattachées à des participations – Chapitre 26 : 85 100,00 €	16
Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 35 100,00 €	16
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17
Le subventionnement des opérations d'équipement – Chapitre 13 – 2 352 793,84 €.....	17
Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 2 696 174,74 €.....	18
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 0,00 €	18
Les immobilisations en cours (annulations) – Compte 21 – 125,62 €.....	18
Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 109 112,00 €	18
Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45411 en dépenses et chapitre 45412 en recettes : 4 260,88 € ...	18
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 040 Dépenses : 166 446,04 € - Recettes : 2 827 912,33 €	18
Les opérations de patrimoniales – Chapitre 041 en dépenses et en recettes : 128 032,31 €	18
RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF	19

PRESENTATION SYNTHETIQUE

1 Le recours à l'emprunt

Un emprunt de 2 500 000 € a été contracté en fin d'exercice mais les fonds n'ont pas été virés avant le 31/12/2024 : il figure donc parmi les restes à réaliser.

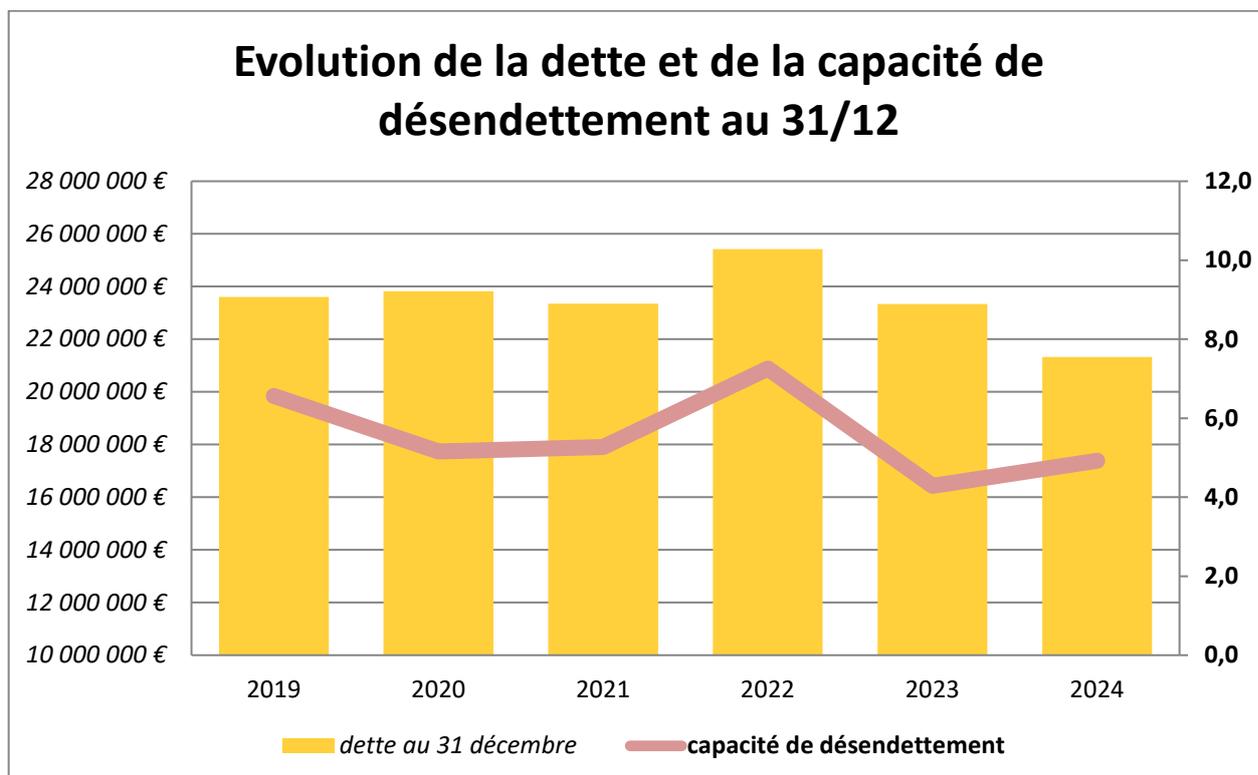
L'encours de la dette a donc diminué du montant de l'annuité, soit 2 016 209,95 €. Au 31 décembre 2024, il est de 21 320 048,29 €.

2 L'évolution des Impôts Directs

Le produit fiscal n'a évolué que par la seule revalorisation des bases : il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition de la Ville.

3 Les indicateurs financiers

Epargne brute :	4 329 673,06 €
Annuité d'emprunt :	2 016 209,95 €
Epargne nette	2 313 463,11 €
Encours de la dette au 31/12	21 320 048,29 €
Ratio de désendettement estimé (en années)	4,92



SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 415 223,72 €

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunérations tels que les indemnités journalières versées par les assureurs. Ces recettes sont en retrait de 8%.

Les produits des services du domaine et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 333 366,11 €

Ce chapitre regroupe, entre autres, les droits d'entrée dans les services publics, les produits relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public, les concessions cimetières, les produits de la restauration. Ce chapitre regroupe également les frais refacturés dans le cadre de conventions avec le CCAS ou la Caisse des écoles.

S'agissant des produits issus de la tarification des services, les recettes ont progressé de 8% en 2024 pour s'établir à 1722K€.

S'agissant des recettes de la restauration scolaire, des secteurs périscolaires, extrascolaires, celles-ci progressent de 7.7% (1207K€) en raison d'une fréquentation plus importante des structures de la Ville destinées à la jeunesse sottevillaise. S'agissant des structures pour la petite enfance, les recettes sont en retrait de 5.4% (172K€) ce qui reste cependant largement compensé par les recettes CAF (voir par ailleurs).

Les recettes des équipements de la Ville connaissent des évolutions diverses. Les recettes du conservatoire de musique et de danse sont en léger retrait de 3% (82K€). Les recettes de la bibliothèque restent stables à 9K€, tout comme celles de la piscine (92K€ +2%). S'agissant du restaurant administratif, la hausse constatée (+46% soit 55K€) est également conjoncturelle et liée à un rattrapage comptable sur les exercices 2022 et 2023.

Ce chapitre budgétaire accueille également les comptes dédiés aux refacturations entre la Ville et d'autres structures (610K€ en 2024), soit un montant en progression de près de 5% par rapport à 2022¹ qui suit la progression générale des salaires de la collectivité. Il est à noter qu'avec le transfert de l'activité du Programme de réussite éducative de la caisse des écoles au CCAS, c'est ce dernier qui est désormais refacturé.

Les impôts & taxes– Chapitre 73 : 6 713 968,00 €

Ce chapitre désigne désormais principalement les recettes issues de la fiscalité dite reversée : en effet, les recettes fiscales liées à la fiscalité locale sont isolées dans un chapitre à part.

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard des charges transférées demeure inchangée à 5,540 millions d'euros, les modalités de calcul n'ayant pas évolué pour la Ville. S'agissant de la dotation de solidarité communautaire, la Ville continue de bénéficier de la revalorisation de 9K€ datant de 2023 au titre de l'enveloppe dédiée aux critères de solidarité. Le montant de la DSC s'est stabilisé à 558 034€.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2024. Le produit net revenant à la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'est élevé à 450 010€ (produit brut au compte 73223 : 450 010€ ; atténuation de produit au chapitre 014 : 0€), soit une diminution de 2,3% par rapport à 2023.

Enfin, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été perçu à hauteur de 164 944€, un montant stable depuis de nombreux exercices.

¹ L'année 2023 avait été marquée par une absence ayant entraîné une baisse de la refacturation

Fiscalité directe : 20 980 884,27 €

Ce chapitre budgétaire regroupe la fiscalité directe locale (Taxes foncières et taxes d'habitation principalement), les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place, la taxe sur la publicité extérieure.

Le produit des impôts directs a augmenté de +5.2% en 2024 par rapport à 2023. Cette hausse se fonde principalement sur l'augmentation des bases foncières : les bases ont connu une revalorisation mécanique nationale à hauteur de 3.9% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels en 2023. Cependant la hausse constatée des bases est de 4,8% le solde est donc dû à un élargissement du périmètre des contributeurs ciblés par les services fiscaux. Les sommes perçues au titre du coefficient correcteur ont également cru dans les mêmes proportions (1154K€ contre 1102K€ en 2023). Enfin, la Ville a bénéficié de 268K€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que 264K€ au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette dernière somme est une nouvelle recette de la collectivité. Enfin la ville a bénéficié de rôles complémentaires pour 8K€.

Les taxes afférentes aux droits de mutation sur les opérations foncières ont de nouveau baissé significativement en 2024 (-28%), à 611K€. Cette diminution traduit le fort ralentissement de l'activité économique du secteur, dont la chute cumulée depuis 2022 est de -40%.

Les taxes finales sur la consommation d'électricité s'établissent à 450K€. Si l'Etat a notifié à la Ville la somme de 442K€, des entreprises continuent de verser directement à la Ville le paiement de cette taxe alors que les règles ont changé depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce trop-perçu sera à rembourser dans le futur ; la Ville attend les instructions de la DGFIP sur le sujet.

Les dotations & participations– Chapitre 74 : 9 113 439,07 €

Ce compte retrace, d'une part, les versements reçus par la collectivité au titre des **dotations de l'Etat**, et, d'autre part, les **participations reçues de divers tiers**. A l'échelle du chapitre, les recettes sont en net retrait (-7.6%).

Les dotations & participations de l'Etat

La DGF progresse à 5518K€ (+2,64%) avec le dynamisme de la dotation de solidarité urbaine et celle de la dotation nation de péréquation. Une évolution notable concerne les compensations fiscales versées par l'Etat qui progressent de plus de 4,3% sur un an. Ces sommes viennent compenser les sommes dont les usagers sont exonérées par l'Etat, et ce au détriment de la collectivité qui, sans ces exonérations, en aurait été bénéficiaire. Cette augmentation provient avant tout de la revalorisation des bases fiscales (cf. éléments relatifs à la fiscalité directe).

Les autres dotations sont en retrait en raison du caractère exceptionnel et ponctuel de certaines dotations reçues en 2023, notamment le solde du dispositif « filet de sécurité » pour 2022 (792K€ en 2023) qui avait fortement augmenté les sommes perçues par la Ville en 2023. L'année a cependant été marquée par une plus ample participation de la DRAC aux activités du conservatoire mais également au financement d'une action culturelle au sein du quartier Buisson dans le cadre des jeux olympiques. Au regard des trois tours d'élection ayant eu lieu en 2024, la Ville a été partiellement indemnisée à hauteur de 9K€

Enfin il est à noter les premières diminutions des dotations de compensation liées à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Dotations et participations de l'Etat	CA2023	CA2024	Evolution 2023/2024	
Dotation Forfaitaire (compte 7411)	3 541 142 €	3 528 773 €	-0,35%	2,64%
Dotation de Solidarité Urbaine (compte 74123)	1 597 005 €	1 737 774 €	8,81%	
Dotation Nationale de Péréquation (compte 74127)	237 975 €	251 600 €	5,73%	
Compensations fiscales (comptes 74834(M14), 74835 (M14), 74833 (M57)) <i>Elles viennent financer le manque à gagner des collectivités pour certains abattements ou exonérations (constructions neuves, dégrèvements de taxes bénéficiant aux personnes non imposables sur le revenu, etc...)</i>	1 261 393 €	1 315 739 €	4,31%	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (comptes 748313 (m14); 748312 (m57))	55 148 €	41 004 €	-25,65%	
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (comptes 74832(m14), 74836 (m57))	125 610 €	123 122 €	-1,98%	
Autres dotations nationales (comptes 744 à 7471, autres comptes 748) <i>(Contrats Uniques d'Insertion, élections, contrat ville, dotation générale de décentralisation, dotations réforme taxe professionnelle, dotation pour les titres sécurisés, etc)</i>	1 100 647 €	341 128 €	-69,01%	
Total	7 918 920 €	7 339 140 €	-4,33%	

Les participations reçues de divers tiers

Elles proviennent d'une part, de nos partenaires institutionnels (Région, Département, Communes, Métropole) ou privés qui ont été sollicités pour apporter leur soutien financier pour les diverses manifestations organisées par la Ville et, d'autre part, des participations de la CAF consécutives à des engagements conclus avec la Ville (contrat enfance jeunesse, prestations ordinaires).

Après une hausse exceptionnelle en 2023² en raison de nouvelles modalités de versements des aides, les sommes versées par la CAF sont en retrait (-11%) mais demeurent à un niveau élevé, soit 1533K€. Le principal bénéficiaire est le secteur de la petite enfance (1125K€ soit -7%). S'agissant du secteur de la jeunesse et du

² +27% par rapport à 2022

périscolaire, le soutien de la CAF retrouve un niveau analogue à 2022 (334K€). Enfin, la Maison Citoyenne Ferdinand Buisson grâce à son agrément d'Espace de vie sociale bénéficie d'une subvention annuelle de la CAF (18K€).

Les participations des autres collectivités n'évoluent pas de façon significative (+5%). La Région et la Métropole ont renouvelé leur participation au festival Vivacité (40K€ et 85K€ respectivement). Parmi les autres participations figurent la subvention départementale à l'école de musique, celles du conseil départemental et du conseil régional versées en raison de l'utilisation des gymnases municipaux par les élèves des établissements de la ville relevant de leurs compétences, ainsi que les participations des communes de la métropole dont les élèves sont accueillis dans les écoles sottevillaises dans le cadre de la convention dédiée ; cette dernière participation est hausse à la faveur d'un rattrapage relatif à l'année scolaire 2022-2023.

Participations divers partenaires	CA2024	Evolution 2023/2024
Département, Région, Communes, Métropole (comptes 7472 à 74751)	235 311 €	+5 %
Autres : CAF (compte 747888)	1 533 377.58€	-11%

Les autres produits de gestion courante– Chapitre 75 : 100 976,62 €

Ils comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant des locations de bâtiments et de terrains appartenant à la Ville et mis à disposition de différents organismes et particuliers.

Les produits financiers – Chapitre 76 : 153 197,25 €

Ce chapitre retrace les produits liés à la gestion financière. Il y figure la quote-part des intérêts que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences (17K€). Ces intérêts s'éteindront progressivement d'ici 2029.

La Ville détient également des parts sociales au sein de la caisse d'épargne de Normandie car il s'agit d'une condition pour pouvoir contractualiser avec cet organisme. Ces parts sociales ont fait l'objet d'un versement d'intérêts en 2024 à hauteur de 1K€.

Par ailleurs, l'Assemblée générale de la SPL Rouen Normandie Aménagement, dont la Ville est désormais actionnaire, a approuvé fin décembre la distribution de réserves disponibles aux collectivités actionnaires. La Ville enregistre ainsi une recette assimilable à des dividendes à hauteur de 135 225.00€ au titre de 2024.

Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 618 114,42 €

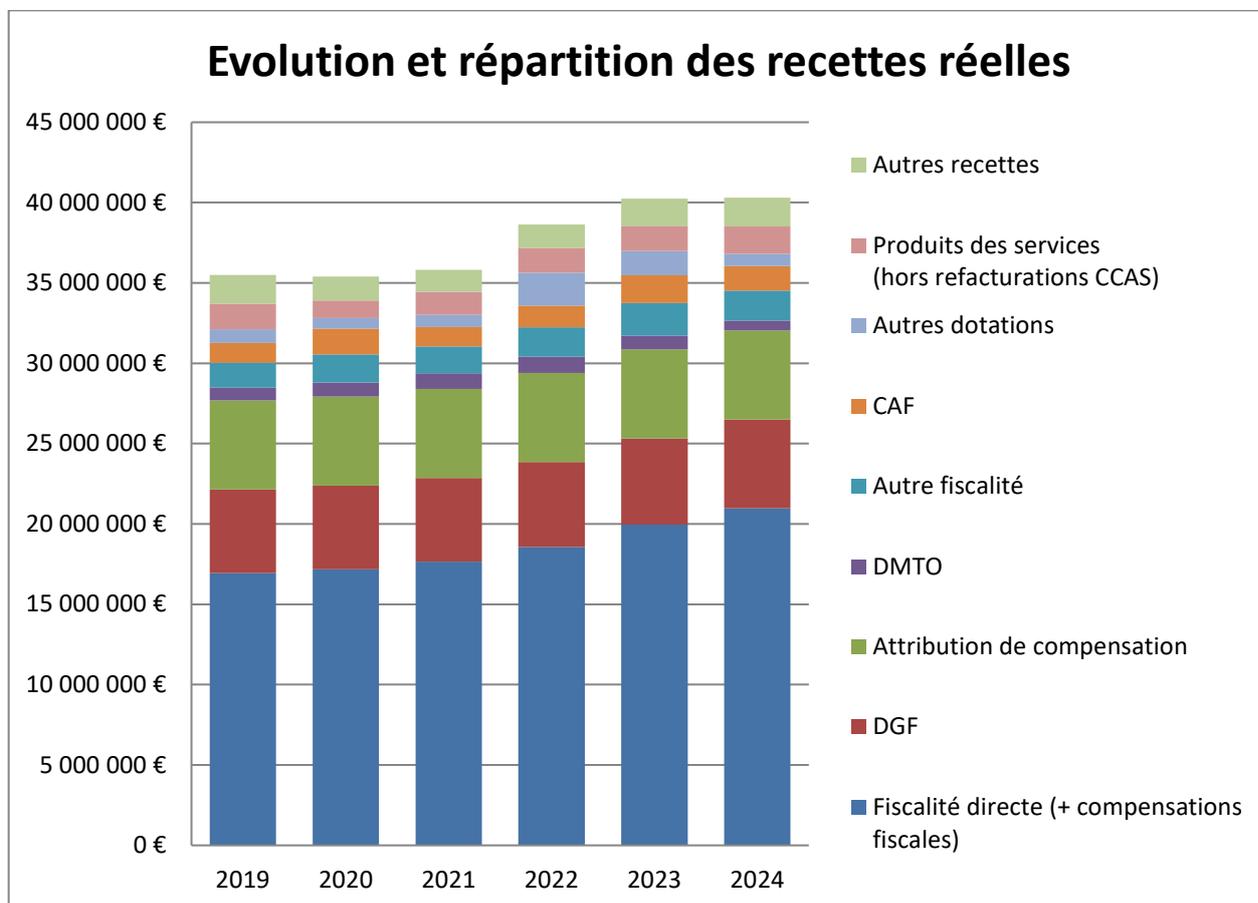
Si elles sont prévues uniquement en investissement au budget primitif, au chapitre 024, les cessions d'immobilisations sont réalisées en section de fonctionnement au compte 775 avant d'être transférées définitivement en investissement par des opérations d'ordre comptable.

Les cessions réalisées dans le cadre de la politique foncière s'élèvent à 130K€ et les cessions d'anciens véhicules du parc municipal à 2K€.

Surtout, la Ville a bénéficié de remboursements pour trop-versé de la part de son prestataire de chauffage (401K€) et de son fournisseur d'électricité (81K€). S'agissant du chauffage, il s'agit des modalités de facturation par le prestataire qui s'appuie sur des projections de consommation tenant compte d'un prix fixé au cœur de l'hiver ; les fluctuations sur les tarifs de l'énergie ces dernières années ont rendu ce dispositif particulièrement peu pertinent. Le marché de chauffage arrivant à échéance, les modalités de facturation seront revues dans le cadre du prochain marché.

S'agissant du prestataire d'électricité, la recette provient d'annulation de factures émises à tort par ce prestataire durant l'hiver 2022-2023.

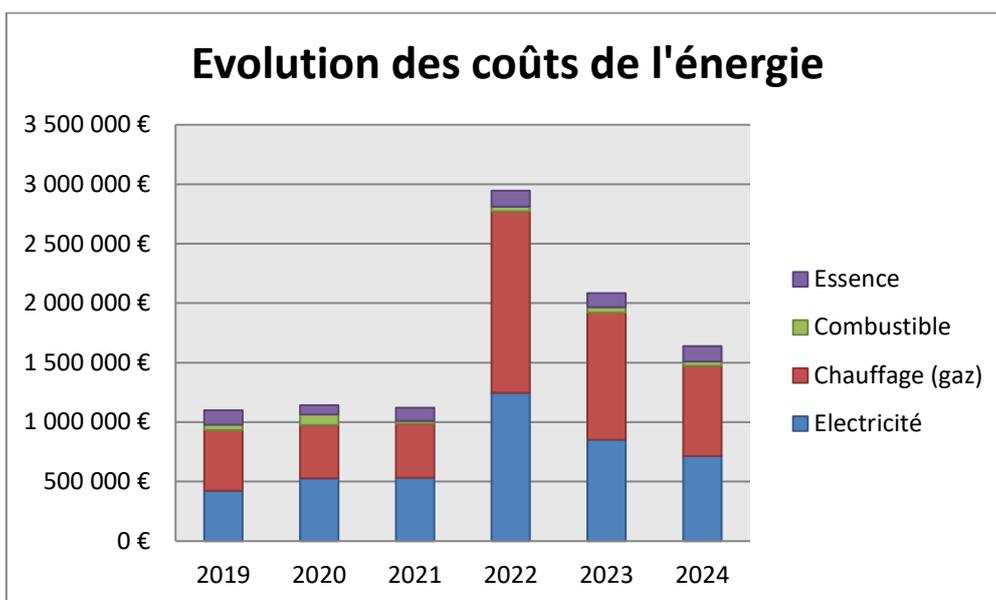
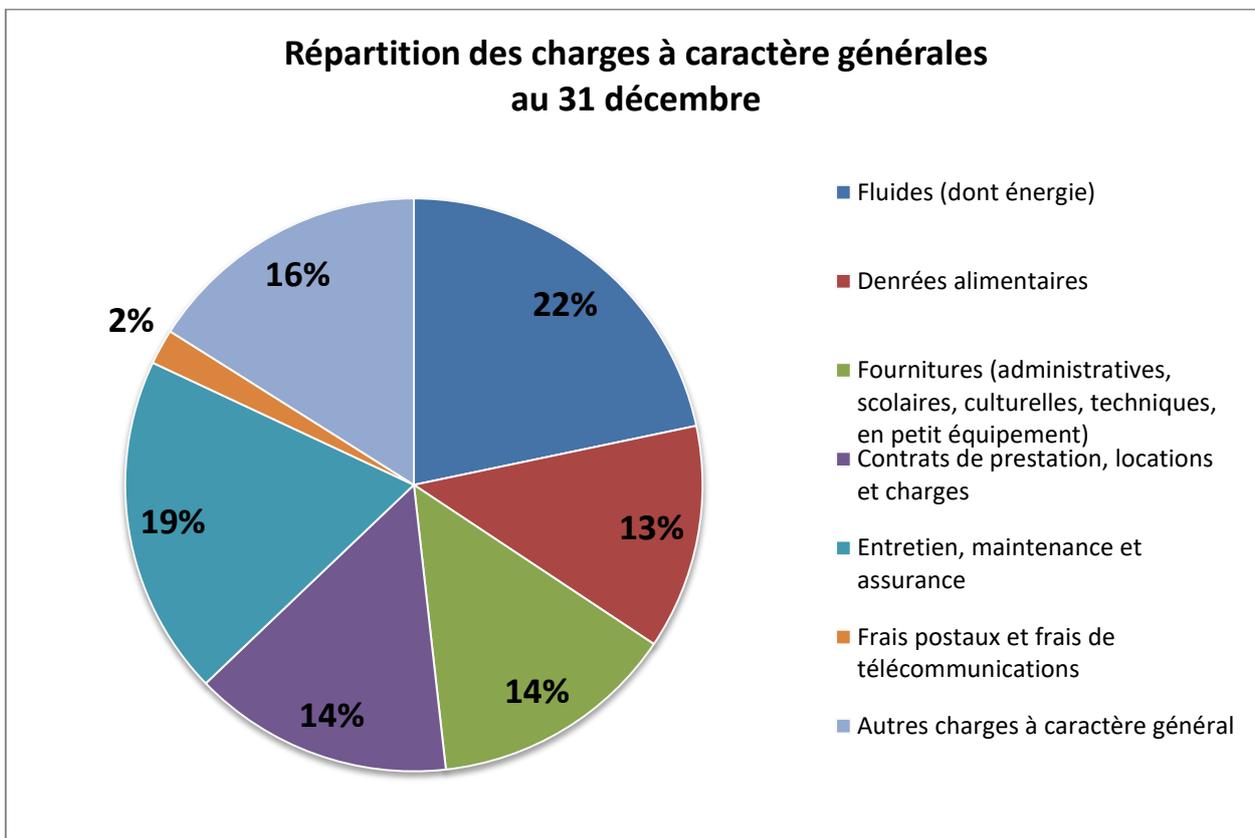
Les autres recettes de ce chapitre sont constituées par des opérations comptables dont des annulations de mandats sur exercice antérieur 3K€.



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 8 495 959,19 €

Ce chapitre globalisé regroupe les comptes 60, 61, 62 (sauf 621) ; 635, 637 et 713. Y sont comptabilisées toutes les dépenses indispensables à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des différents services, à savoir les achats (fluides et fournitures), l'intervention de prestataires de services extérieurs et le paiement des impôts et taxes.



Les consommations d'énergie ont coûté 1639K€ en 2024. Depuis l'envolée des coûts en 2022, les dépenses d'énergie diminuent sous les effets conjugués de la baisse des cours mondiaux mais également du plan de sobriété mis en œuvre par la Ville depuis la fin 2022. Le dispositif d'« amortisseur électricité » mis en place par l'Etat a désormais pris fin. Les coûts des postes d'électricité et de chauffage demeurent respectivement 34% et 67% supérieurs à ceux de 2021 (986K€ alors contre 1472K€ fin 2024).

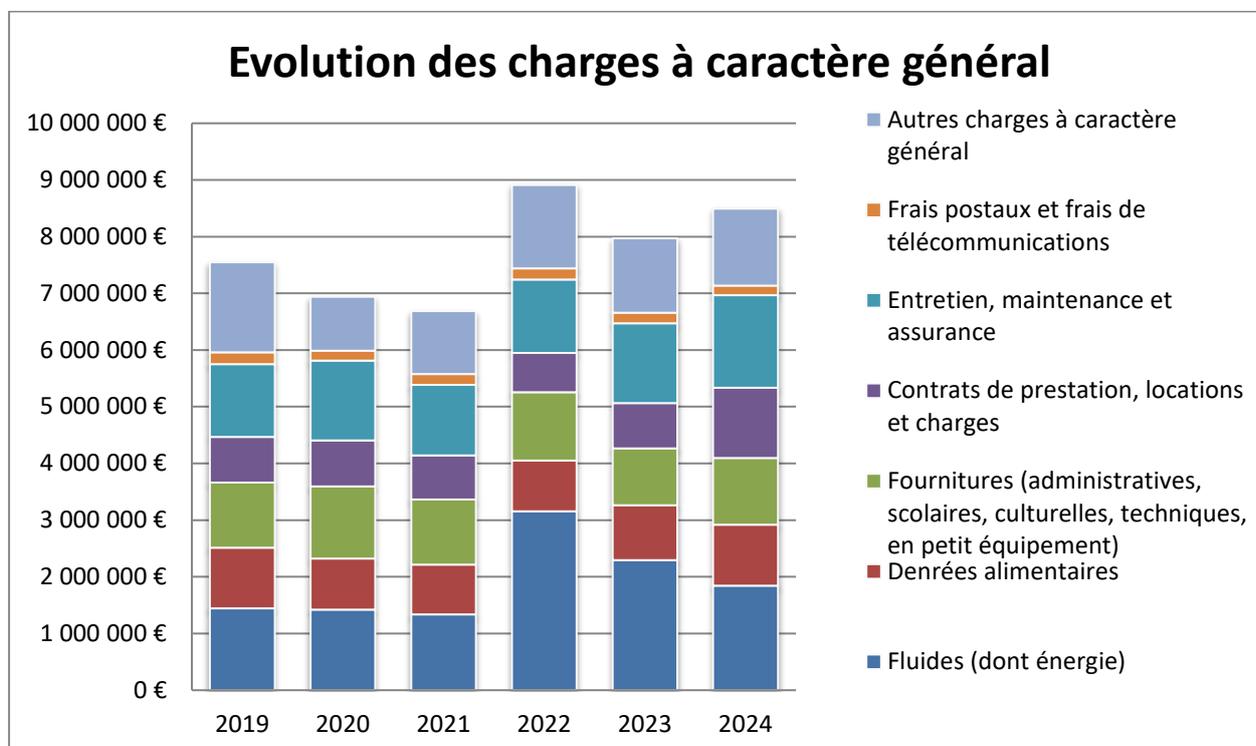
Les dépenses de denrées alimentaires s'établissent à hauteur de 1077K€ (+11%), ce qui traduit la répercussion de la hausse générale et marquée des prix que traverse ce secteur économique depuis fin 2021.

Les dépenses de fournitures (administratives, scolaires, culturelles, techniques, en petit équipement) sont en hausse de 17% en 2024 mais avoisinent la moyenne constatée au cours des cinq années précédentes. Ces dépenses peuvent fluctuer en fonction de l'état des stocks et des besoins. Cette part des dépenses demeure globalement stable dans le temps.

Les contrats de prestation, les locations et charges, connaissent une hausse de 56% (+442K€, soit 1239K€). Cette hausse est principalement liée aux loyers de l'école provisoire (+329K€) mais également à une hausse marquée des prestations de service.

Les dépenses d'entretien, de maintenance et d'assurance sont en hausse de 221K€ (+16%), à 1630K€, en raison de la difficulté rencontrée par la collectivité pour assurer ses biens (+205K€, soit +137%). Parmi les autres postes de dépenses, certains secteurs connaissent une hausse marquée (ex : l'entretien des véhicules +40K€) lesquelles sont compensées par des baisses par ailleurs. Les frais postaux et de téléphonie sont en léger retrait (-9%), principalement sur les frais liés à la téléphonie.

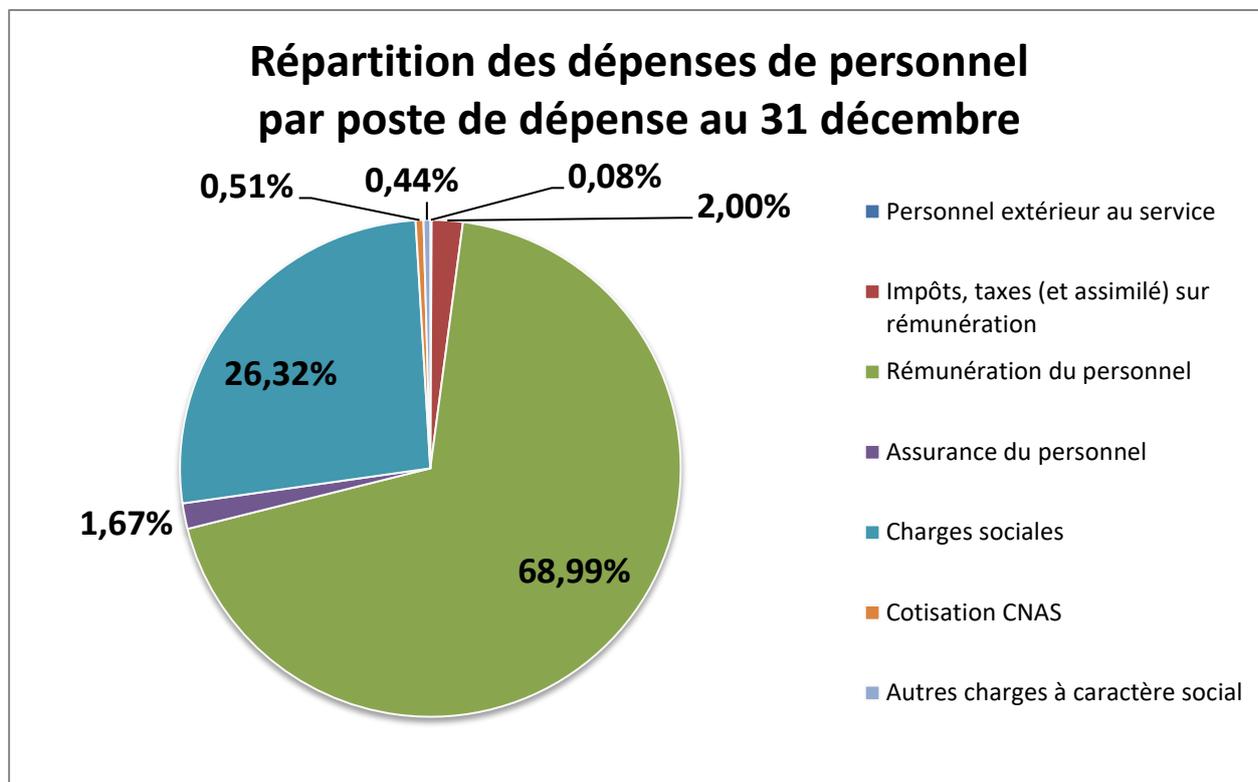
Les autres frais sont stables (+30K€ soit +2%). Parmi ces frais, il est à noter que les dépenses liées au festival Vivacité ont augmenté de 44K€, principalement sur les postes liés aux compagnies et leur accueil (+35K€) et dans une moindre mesure sur les dépenses liées à la sécurité (+7K€). D'une manière générale, les dépenses de gardiennage et de sécurité sont en croissance (+14K€ hors Vivacité soit +70%) en raison de la hausse significative des frais de personnel au sein des sociétés de gardiennage. En revanche, le transfert des dépenses du contrat de ville vers des subventions versées aux associations partenaire se traduit par une baisse qui compense les hausses précitées.



Les charges de personnel – Chapitre 012 : 23 328 131,86 €

Ce chapitre regroupe les comptes 621, 64, 631 et 633 comprenant les rémunérations proprement dites et les charges sociales.

Les dépenses de personnel affichent une hausse de 2.5 % entre 2023 et 2024.



Prise en compte des mesures gouvernementales de 2023 sur une année pleine

L'année 2024 a été marquée par la prise en compte sur une année pleine des mesures gouvernementales prises en juin 2023 destinées à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires :

- augmentation du point d'indice de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023,
- rehaussement progressif des plus bas salaires (« bas de grille »), jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires,
- attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique (au 1^{er} janvier 2024),

Evolution du SMIC

L'exercice 2024 a été marqué par deux évolutions du SMIC, une au 1^{er} janvier et une au 1^{er} novembre. Ce sont les 8^e et 9^e augmentations du SMIC depuis 2021. Ces évolutions cumulées ont un impact fort sur l'évolution de la masse salariale de la Ville. En effet, les premiers échelons des grilles indiciaires des premières catégories se trouvent automatiquement revalorisés.

Le glissement vieillesse technicité :

Chaque agent bénéficie, de plein droit, d'un avancement lorsque la durée pour passer à l'échelon supérieur est atteinte. A effectif constant, cela accroît la masse salariale de façon mécanique: c'est ce que l'on appelle le glissement vieillesse technicité (le GVT comprend cependant une part endogène puisqu'il inclut aussi les promotions internes et les avancements de grade).

Ainsi, 171 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2024 dont 129 de la catégorie C. De plus, 19 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 3 suite à une réussite à concours. Enfin, 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne, dont 1 agent suite à réussite à concours.

Le recrutement :

L'année 2024 a été marquée par des créations de poste permettant de meilleures structuration d'équipes sur lesquelles pèsent de fortes contraintes en termes de service à la population ou de respect des normes, et ce, dans tous les domaines : une conseillère aux études au CRC ; une infirmière en responsabilité d'une structure d'accueil du jeune enfant ; un responsable logistique et approvisionnement pour sécuriser nos marchés d'achat de denrées à la cuisine centrale, et enfin un gestionnaire technique des bâtiments pour permettre à la collectivité d'absorber le plan de charge lié au programme de rénovation du patrimoine bâti.

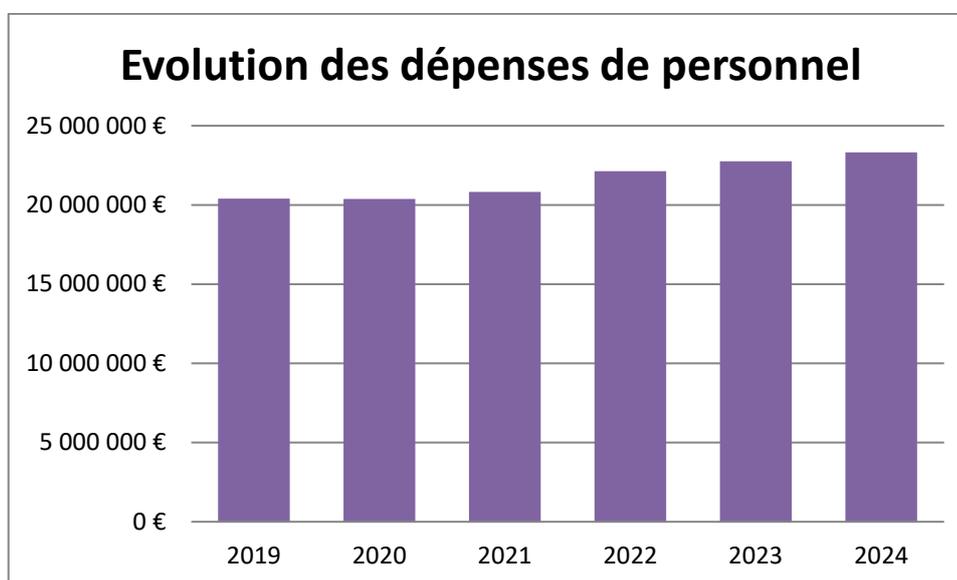
Parallèlement, près de quinze départs à la retraite ont été enregistrés dans l'année, ce qui a conduit à des recrutements en retour, notamment à la bibliothèque municipale qui a vu arriver cinq nouveaux collègues dont quatre suite à des départs en retraite.

Seize départs par voie de mutation ou démissions ont également entraîné des recrutements. D'autres recrutements ont été nécessaires suite à des demandes de mise en disponibilité, fin de CDD non renouvelés.

Les tensions des dernières années pour les secteurs de la restauration, du Batiments, des espaces verts et de l'enseignement de la natation semblent maintenant derrière nous. L'équipe de la piscine municipale est à nouveau au complet ainsi que celle du service Batiments et celle des espaces verts (deux recrutements sont en cours de finalisation).

Le secteur de la petite enfance reste toujours très fragilisé, notamment lorsqu'il s'agit de recruter pour assurer le remplacement d'agents en arrêt. Le recours aux CDD est quasi impossible compte tenu du peu de candidatures sur le marché de l'emploi.

Au total, ce sont 50 personnes qui ont été recrutées sur des postes permanents en 2024.



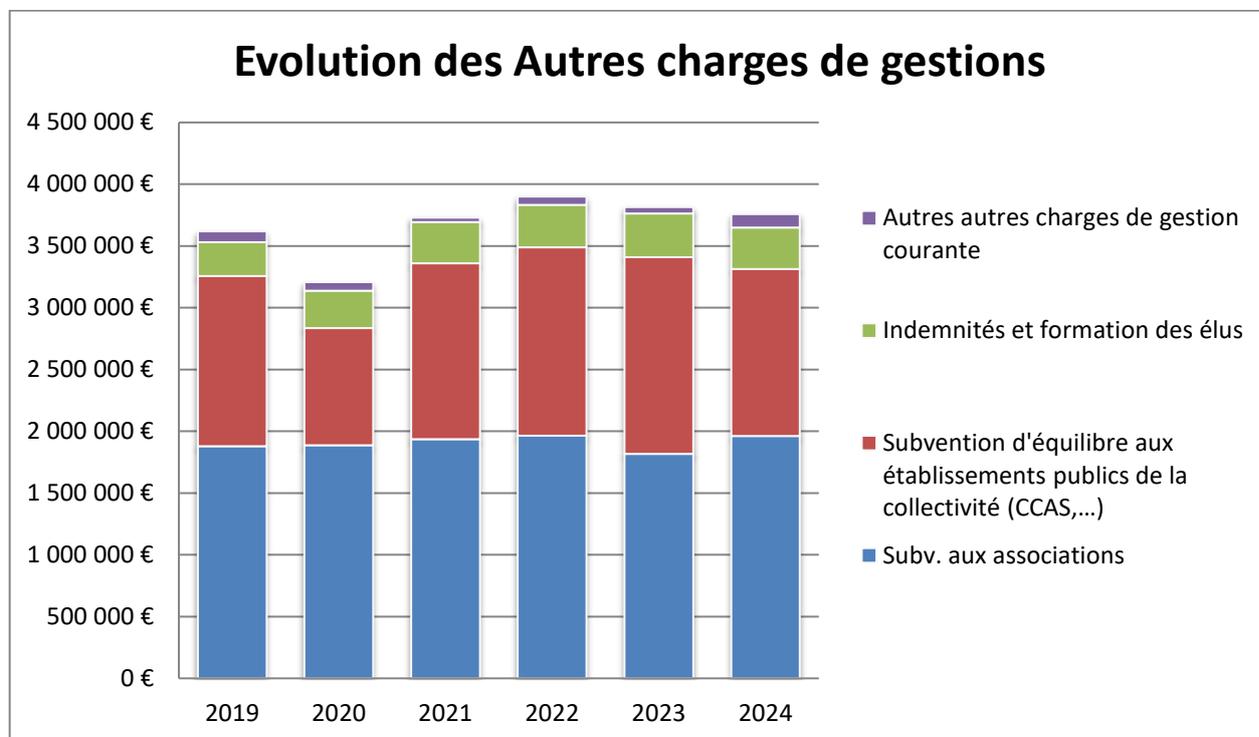
Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 0,00€

Ce chapitre retrace habituellement les sommes dues au titre du fonds de péréquation intercommunal et qui sont automatiquement prélevées sur le montant reversé par la métropole (cf. plus haut). Il n'y a pas eu de charge déduite en 2024.

Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 3 758 671,64 €

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux subventions versées et aux indemnités des élus, ainsi que diverses dépenses très annexes. Il connaît une diminution de 1.5% en 2024.

Les subventions de fonctionnement aux associations se sont élevées à 1962K€ (+8%), elles comprennent désormais les subventions aux projets pédagogiques anciennement portées par la caisse des écoles. La subvention versée au C.C.A.S. s'est élevée à 1350K€ (-15%), le CCAS disposant de réserves.



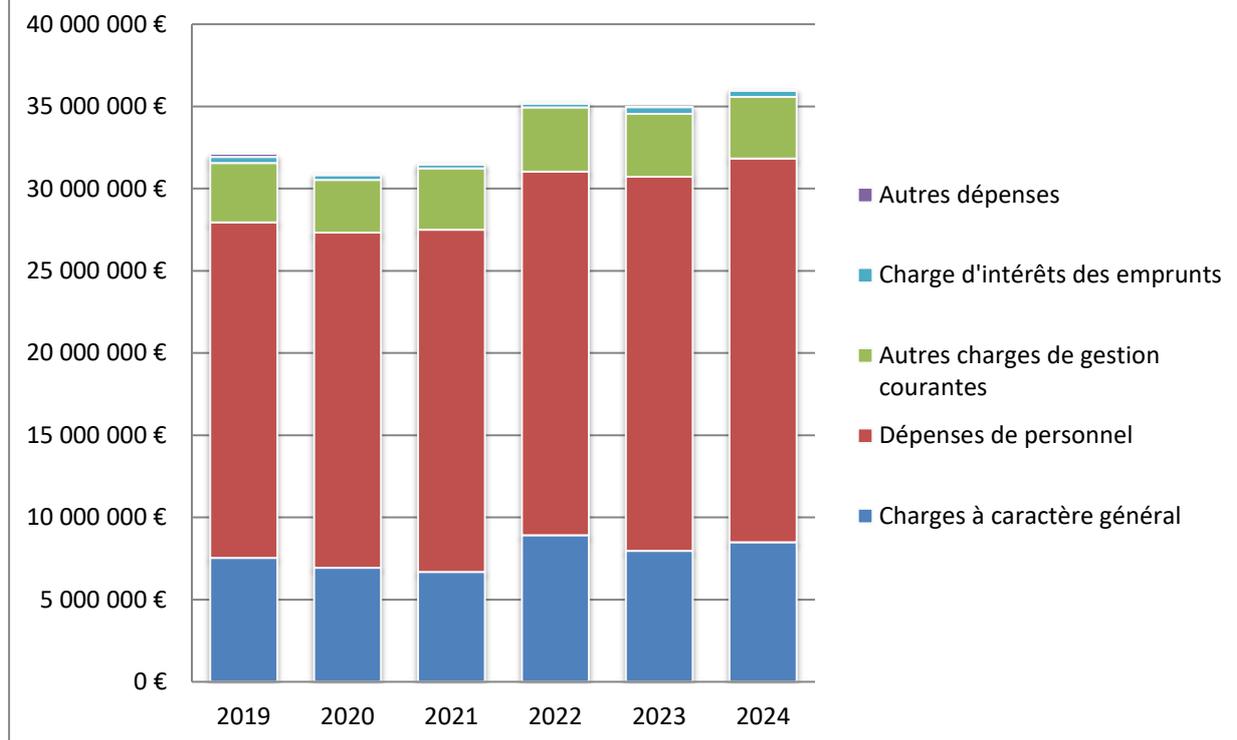
Les charges financières – Chapitre 66 : 378 632,65 €

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts. Il est en baisse en 2024.

Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 5 767,06 €

Le chapitre 67 est constitué de dépenses n'ayant pas de caractère répétitif. Avec le changement de nomenclature en 2024, la liste des charges exceptionnelles a fortement diminué, bon nombre étant désormais inscrites au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes ». Ce chapitre ne centralise désormais que les annulations de titres sur exercice antérieur.

Evolution et répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les opérations de transferts entre sections –

Chapitre 042 Dépenses : 2 827 912,33 € - Recettes : 455 600,00 €

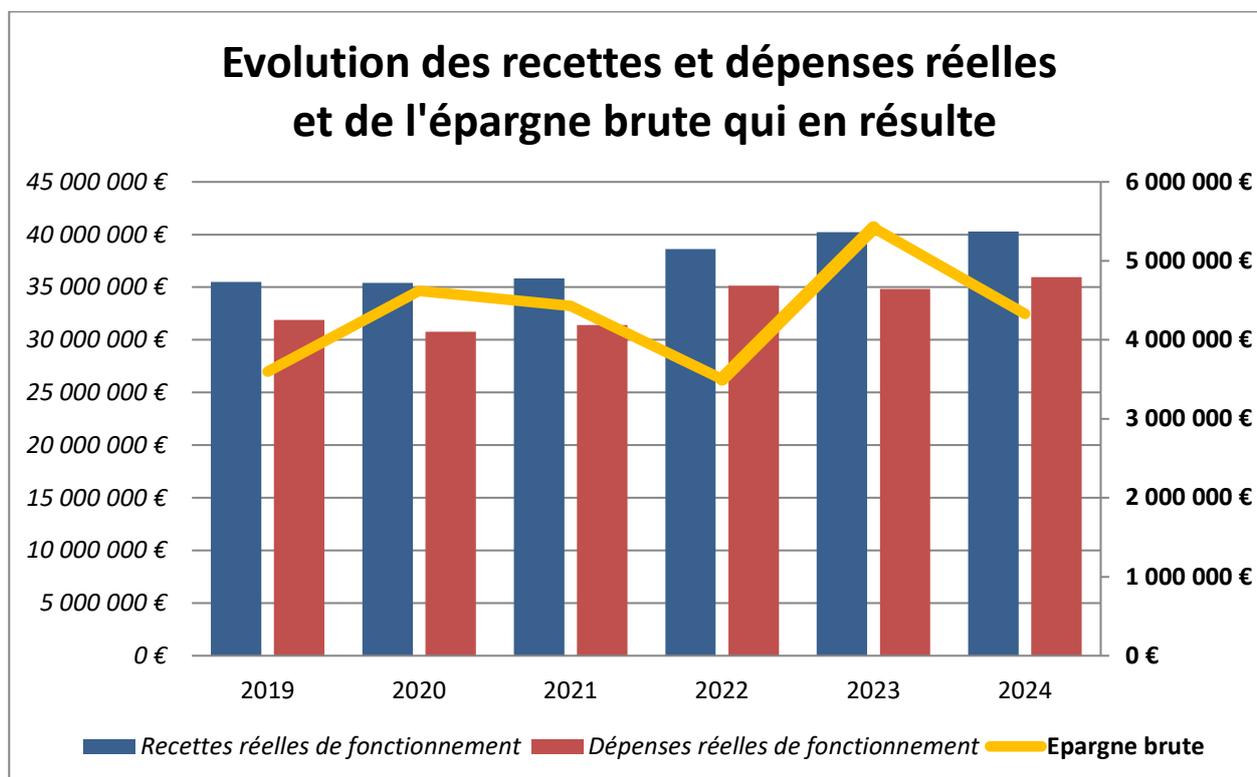
Elles regroupent les dotations aux amortissements, ainsi que la neutralisation des différentes cessions et du coût des fournitures relatives aux travaux en régie. Il s'agit d'opérations comptables qui trouvent leur contrepartie en investissement.

Parmi ces écritures figurent les plus-values et les moins de valeur de cession : les plus-values sont imputées au 676 (car elles trouvent leur contrepartie en recette au compte de patrimoine 192), à l'inverse, les moins-values sont imputées au compte 776 (car elles trouvent leur contrepartie en dépense au compte de patrimoine 192). La valeur comptable de l'immobilisation qui est cédée figure au compte 675 (quand son prix de vente figure au compte 775, au chapitre 77). En 2024, les cessions ont généré des plus-values de l'ordre de 2K€ et des moins-values de l'ordre de 20K€.

Concernant les travaux en régie, les fournitures achetées ne pouvant être comptabilisées directement en section d'investissement dans le cadre de travaux réalisés par les services municipaux, elles transitent par le chapitre 011. Quand les travaux sont terminés, le montant des fournitures et le chiffrage de la main d'œuvre (chapitre 012) sont neutralisés par une recette comptable de fonctionnement (compte 722 au chapitre 042) et transférés à la section d'investissement (en dépense au chapitre 040 sur un compte de patrimoine). Cette somme est à déduire des charges afin de calculer le montant des dépenses réelles de fonctionnement. Les travaux faits en régie n'ont pas l'objet d'une comptabilisation en section d'investissement en 2024.

Enfin, les amortissements s'élèvent en 2024 à 2683K€ en dépense et 145K€ en recette. Ces sommes sont en augmentation ces dernières en raison à la fois d'un travail sur la fiabilisation du patrimoine mais également en raison d'un enrichissement de celui-ci au regard des réalisations effectuées en investissement.

Evolution de l'épargne brute à l'issue de l'exercice 2024



A l'issue de l'exercice 2024, l'analyse de l'évolution de la section de fonctionnement laisse apparaître une évolution négative de l'épargne brute (-1089K€), qui s'établit à 4 329 673,06 €. En effet, les dépenses réelles ont progressé (+1142K€) quand les recettes réelles ont stagné (+52K€).

En synthèse, plusieurs facteurs expliquent cette régression :

S'agissant des recettes :

- les recettes de fiscalité directe (et les compensations des exonérations gouvernementales) ont progressé grâce à la revalorisation des bases des impôts directs (+5%), tout comme la DGF (+3%) et les produits de la facturation (+9%)
- cependant l'ensemble des autres recettes stagnent ou sont en retrait : droits de mutation (-29%) et participation de la CAF notamment (-8%).
- Surtout, la Ville ne bénéficie plus du « filet de sécurité », le dispositif qui avait soutenu ses recettes pour partie en 2022 et pour partie en 2023.

S'agissant des dépenses :

- les coûts de l'énergie ont de nouveau décru, tout en restant significativement supérieurs aux coûts précédant la guerre en Ukraine. Les autres charges à caractère générale sont en hausse : trois postes de dépense connaissent une croissance marquée : les denrées alimentaires, les assurances, et les locations, avec le début de la location de l'école provisoire ;
- les dépenses de personnel ont de nouveau connu une croissance de plus de 2%, laquelle s'explique principalement par la prise en charge sur une année pleine des mesures de revalorisation salariale décidée à l'été 2023
- les autres dépenses sont stables dans l'ensemble.

En intégrant aux opérations réelles les opérations d'ordre le résultat de la section de fonctionnement, hors résultat reporté, est de 1 800 540,77 € (contre 3 459 334,04 € en 2023).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'équipement – Comptes 20, 21 et 23 : 6 494 142,53€

Ces opérations constituent les dépenses d'équipement brut (Etudes, acquisitions et travaux). Les dépenses payées s'élèvent à **6 494 142,53 €**. Ce montant des dépenses mises en paiement traduit l'avancement des projets mis en œuvre par la Ville, notamment l'avancement des autorisations de programme.

S'agissant des travaux de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, l'année 2024 a été marquée par la fin de la dernière phase de travaux, ainsi que par des travaux complémentaires rendus nécessaires au sein de la salle des mariages, de la salle du conseil municipal, ainsi qu'au niveau de la ventilation (719K€).

S'agissant de la requalification de l'espace Marcel Lods, l'école provisoire s'est ouverte aux élèves des écoles Franklin et Raspail en début d'année. Les diagnostics préalables puis les études de maîtrises d'œuvre pour la réhabilitation des écoles Franklin et Raspail ont démarré et se sont poursuivies tout au long de l'année pour aboutir par le lancement de la consultation des entreprises en fin d'année. Le projet a évolué : au-delà des 60% d'économie d'énergie, le projet inclut également des extensions des deux écoles permettant non seulement son accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais également un meilleur confort d'usage et la création d'une classe supplémentaire au sein de l'école Franklin. En parallèle, le projet pour le parc urbain avance : le recrutement du maître d'œuvre chargé du parc urbain a permis l'élaboration concertée du plan-guide, cette feuille de route qui va orienter les phases de travaux à venir au fur et à mesure de l'avancement des chantiers de réhabilitation des écoles. Enfin, un programmiste a été recruté afin de préparer le programme de travaux pour la réhabilitation des écoles Renan Michelet et Michelet maternelle et du gymnase attenant. Il s'agit d'une phase d'étude préalable au recrutement du futur architecte en charge des travaux (1476K€).

Les travaux de la salle des sports Aimée Lallement (ex gymnase Buisson) se sont achevés durant l'été. (1539K€). S'agissant du réaménagement du stade Jean Adret, l'entreprise chargée de la création de l'abri pour les boulistes a été recrutée en cours d'année et a démarré les travaux en fin d'exercice (93K€).

L'année 2024 a également été marquée par la refonte et la modernisation de l'accueil de la Bibliothèque (120K€), à l'occasion des 20 ans de son ouverture. Le mobilier du conservatoire de musique et de danse a été renouvelé (25K€) en plus de travaux d'aménagement et du renouvellement de plusieurs instruments de musique. Le Trianon a également bénéficié de travaux avec la fin des aménagements de l'espace dit « la cabine » (anciennement « piscine ») et le remplacement du tableau de commande des éclairages de la scène.

Le patrimoine scolaire a connu un investissement à hauteur de 400K€, marqué par l'aménagement de la cour de l'école Buisson maternelle et la réfection du terrain sportif de l'école élémentaire Buisson (80K€), l'aménagement de la cour de l'école maternelle Jaurès (46K€), le remplacement de la clôture de l'école Renan Michelet et des travaux aux abords de l'école Rostand en lien avec les conclusions du groupe de travail dédié. Les écoles ont également bénéficié de la poursuite du plan numérique à hauteur de 48K€, en plus du renouvellement du mobilier et du matériel d'entretien (25K€).

Les secteurs de la jeunesse et de la petite enfance ont été marqués par l'aménagement de la cour du jardin des petits, pour un montant global de 265K€ en 2024. La structure des jeunes pousses a vu la fin des travaux de réaménagement et d'optimisation des espaces (51K€), enfin la base jeunesse La Sapinière et les Chatons barbouilleurs ont fait respectivement l'objet de travaux d'assainissement et de chauffage significatifs (83K€ en tout). Enfin, l'ensemble des structures a continué de bénéficier du renouvellement du mobilier utilisé par les équipes.

A la cuisine centrale, les cellules de refroidissement ont été remplacées, ce qui a nécessité de reprendre l'étanchéité au droit des cellules et a été l'occasion de travailler l'étanchéité des plafonds du bâtiment (115K€ en tout). Les équipements ont par ailleurs été renouvelés pour un montant de 69K€.

Au sein des installations sportives, le gymnase Jean-Claude Bauer a été l'objet de travaux afin de sécuriser son évacuation en cas d'incendie, levant ainsi les observations faites par la commission de sécurité (69K€). Plusieurs achats et travaux ont été conduits au stade Jean Adret (128K€), parmi lesquels il faut noter l'achat d'un robot tondeuse pour le terrain d'honneur (41K€), et des travaux permettant de relier le stade à la fibre.

S'agissant des espaces verts, l'année 2024 a été marquée par la création du jardin partagé Rosemonde, par l'aménagement de l'espace Constance Pascal, les aménagements en haut du bois de la garenne et la fin de l'aménagement de la prairie Allorge, la réfection de la clôture des bovins ainsi que par la poursuite de plantation d'arbres (27K€).

Enfin, parmi les autres dépenses significatives il est à noter la poursuite du déploiement de compteurs d'eau intelligents (62K€), la fin des travaux du local alloué au Secours Populaire rue Hoche (32K€), les travaux d'entretien annuel du cimetière (185K€), la fin des travaux de vidéo protection place Verdun-Calmette (37K€).

A ces dépenses il convient d'ajouter 1518K€ de dépenses engagées restant à réaliser.

Au total ce sont donc 8012K€ d'investissements qui ont été engagés au terme de l'exercice 2024.

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 016 209,95 €

Ce chapitre retrace le montant du remboursement en capital de la dette.

Les subventions d'investissement versées – Chapitre 204 : 338 005,48 €

Ce chapitre retrace les versements de subventions d'investissement à destination des commerçants ou des associations, ou les participations versées à l'EPFN dans le cadre du fonds friche.

En 2024, la ville a pris en charge 313K€ au titre de la minoration foncière pour une opération située rues Corneille et Pépin.

La Ville a versé plusieurs subventions d'équipement :

- 6 500€ au bénéfice du Trianon
- 2500€ au bénéfice de Compartiment 7 compagnie
- 500€ au bénéfice de Studio Strato
- 6 810€ au bénéfice du secours populaire
- 5 000€ au bénéfice du stade sottevillais 76

Les participations et créances rattachées à des participations – Chapitre 26 : 85 100,00 €

Ce chapitre retrace les prises de participations.

La Ville a fait le choix de devenir membre de l'Agence France Locale en 2023, ce qui s'est traduit par une prise de participation de 210 200€ étalée sur trois ans, dont 70 100€ en 2024.

Par ailleurs, la Ville est devenue actionnaire de la SPL Rouen Normandie Evènements pour un montant de 15 000€.

Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 35 100,00 €

Il s'agit souvent des cautionnements déposés dans le cadre des dossiers d'acquisitions de propriété en l'état d'abandon manifeste. En 2024, le cautionnement effectué en 2024 a connu son écriture opposée en recette lors de la déconsignation survenue dans le cours de l'année.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le subventionnement des opérations d'équipement – Chapitre 13 – 2 352 793,84 €

Les subventions d'équipement perçues en 2024 sont réparties de la façon suivante :

Opération	Montant	Organisme
ADAPTATION DE L'ESCALIER DE SECOURS DU GYMNASSE MUNICIPAL	10 955,41 €	Métropole Rouen Normandie
AMENAGEMENT DE LA COUR - ECOLE BUISSON MATERNELLE	4 900,13 €	Conseil Départemental 76
AMENAGEMENT DES BANQUES ACCUEIL - BIBLIOTHEQUE	40 887,00 €	Conseil Régional de Normandie
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA PISCINE	4 475,29 €	Métropole Rouen Normandie
COLOMBARIUM ET VOIRIE - CIMETIERE	35 826,91 €	Métropole Rouen Normandie
CREATION DE TROTTOIRS SURBAISSES - CIMETIERE	2 093,11 €	Métropole Rouen Normandie
CREATON OSSUAIRES - CIMETIERE	5 343,33 €	Métropole Rouen Normandie
ENLEVEMENT DES TOMBES - CIMETIERE	13 280,40 €	Métropole Rouen Normandie
DIVERS TRAVAUX ECOLE	43 485,73 €	Conseil Départemental 76
LEVEES PRESCRIPTIONS INCENDIE	1 868,55 €	Métropole Rouen Normandie
TRAVAUX AUX JEUNES POUSSÉS	79 390,77 €	Caisse d'allocations familiales
TRAVAUX AU GYMNASSE KERVILLE	2 900,76 €	Métropole Rouen Normandie
REFECTION TERRAIN SPORTIF - BUISSON ELEM	5 774,98 €	Conseil Départemental 76
RENOVATION GLOBALE GYMNASSE LALLEMENT	250 000,00 €	Agence Nationale du Sport
	210 000,00 €	Conseil Départemental 76
REPRISE CHEMINEMENTS PMR - POURTOUR GYM.MICHELET	3 419,75 €	Métropole Rouen Normandie
REPRISE COURS CRECHE LES CHATONS BARBOUILLEURS	33 815,00 €	Caisse d'allocations familiales
SKATE PARC - BOIS DE LA GARENNE	30 000,00 €	Conseil Départemental 76
STRUCTURES DE JEUX+CREATION ILOT - BUISSON MATERNELLE	3 950,16 €	Conseil Départemental 76
SECURITE INCENDIE DE L HOTEL DE VILLE	120 000,00 €	Conseil Départemental 76
REQUALIFICATION DE L'ESPACE LODS - ECOLE PROVISOIRE	352 216,57 €	Métropole Rouen Normandie
	9 024,00 €	Préfecture de Seine-Maritime
REQUALIFICATION DE L'ESPACE LODS - ECOLES FRANKLIN RASPAIL	1 014 008,70 €	Préfecture de Seine-Maritime
TRAVX MISE EN CONFORM.INCENDIE - BUISSON ELEM	8 179,00 €	Conseil Départemental 76
TRAVAUX D AMENAGEMENTS A LA SAPINIÈRE	26 294,29 €	Métropole Rouen Normandie
REPLACEMENT DE LA CLOTURE ECOLE RENAN-MICHELET	40 704,00 €	Conseil Départemental 76
	2 352 793,84 €	

Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 2 696 174,74 €

Sont comptabilisés sur ce chapitre : le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), l'excédent de fonctionnement N-1 capitalisé (le cas échéant).

La décomposition est la suivante :

- FCTVA :	623 465.30 €
- Excédents capitalisés :	2 073 077,06 €

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 0,00 €

La Ville a sollicité en fin d'année les différents établissements bancaires avant de contracter avec la banque des territoires pour un montant de 2 500 000€. Les fonds n'ayant pas été versés avant le 31 décembre 2024, ces sommes figurent en restes à réaliser.

Les immobilisations en cours (annulations) – Compte 21 – 125,62 €

Ce chapitre, habituellement mouvementé exclusivement en dépenses, retrace des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 109 112,00 €

Il s'agit pour partie de la quote-part de remboursement de capital de dette que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences (109112€), mais également des recettes liées aux opérations de consignations (35100€ en 2024).

Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45411 en dépenses et chapitre 45412 en recettes : 4 260,88 €

Il s'agit des travaux opérés en lieu et place des propriétaires défaillants et qui leur sont refacturés ensuite.

Les opérations de transferts entre sections –

Chapitre 040 Dépenses : 166 446,04 € - Recettes : 2 827 912,33 €

Comme indiqué précédemment, ces opérations comptables sont la contrepartie du chapitre 042 de de la section de fonctionnement.

Les opérations de patrimoniales –

Chapitre 041 en dépenses et en recettes : 128 032,31 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations semi-budgétaires internes à la section d'investissement. Il retrace des opérations comptables liées au patrimoine, telles que le changement d'imputation des immobilisations, les subventions versées (ou reçues) à l'euro symbolique, etc. Les opérations concernées sont nécessairement équilibrées en recettes et en dépenses et n'entraînent pas de mouvement de flux financier.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	40 595 615,50 €
Dépenses de l'exercice	38 795 074,73 €
Solde de fonctionnement de l'exercice (excédent)	1 800 540,77 €
Excédent N-1 reporté	8 179 936,53 €
RESULTAT CUMULE DU FONCTIONNEMENT 2024	9 980 477,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	8 118 411,72 €
Dépenses de l'exercice	9 267 297,19 €
Solde d'investissement de l'exercice (déficit)	-1 148 885,47 €
Solde d'exécution N-1 reporté	-2 600 220,28 €
SOLDE D'EXECUTION DES INVESTISSEMENTS	-3 749 105,75 €
Restes à réaliser de Recettes	3 878 451,57 €
Restes à réaliser de Dépenses	1 518 271,57 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	2 360 180,00 €
RESULTAT CUMULE DES INVESTISSEMENTS	-1 388 925,75 €

INDICATEURS FINANCIERS	
Epargne brute	4 329 673,06 €
Annuité d'emprunt :	2 016 209,95 €
Epargne nette	2 313 463,11 €
Encours de la dette au 31/12	21 320 048,29 €
Ratio de désendettement estimé (en années)	4,92

La stratégie foncière de la Ville se développe autour d'un travail fin sur la ville, pour requalifier certains espaces délaissés ou d'habitat insalubre et ainsi reconstruire la ville sur elle-même.

Le patrimoine privé de la Ville est donc en constante évolution au gré des projets d'aménagement. La création de réserves foncières est un travail au long cours nécessaire pour développer des projets sur des terrains inexploités ou difficilement accessibles. De même la Ville travaille depuis de nombreuses années avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour l'acquisition de biens et la vente auprès de bailleurs.

Ainsi les cessions par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'année écoulée sont des biens acquis dans le cadre d'opérations de constructions dont les biens bâtis étaient voués à démolition.

- 1^{er} tableau Cessions de biens réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour un montant de 538 362.41 €

- 2^{ème} tableau Cessions réalisées par la Ville pour un montant de 422 000 €

Conformément aux obligations édictées par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives, qui vous a été présenté le 12 octobre dernier, le présent bilan sera annexé au prochain compte administratif de la Ville.

1 – Cessions de biens réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie en 2024

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a cédé deux réserves foncières afin de réaliser des opérations immobilières.

Nature du bien	Localisation	Identité du cessionnaire	Montant de l'acquisition (TTC)	Montant de la Cession (TTC)	Montant pour l'acquéreur (TTC)	Délibération pour cession	Signature de l'acte
Habitations	18 et 18b rue Gaston Contremoulins	Le Foyer du Toit Familial	515 000,00 €	538 362.41 €	144 047.41 €	7/12/2023	20/12/2024

Montant total de la cession par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au bailleur : 538 362.41 €

2 - Cessions réalisées par la Ville en 2024

La Ville a cédé deux habitations, des garages, des ateliers et des bureaux

Nature du bien	Localisation	Origine des propriétés de la Ville	Identité du cessionnaire	Montant de la cession (TTC)	Délibération pour cession	Signature de l'acte
Habitation	24-30 Rue Victor Hugo	Ville (réserve foncière)	M. et Mme SAADI	130 000,00 €	15/02/2024	15/05/2024
Habitation Garages, Ateliers, Bureaux	Pierre Corneille et Gaston Contremoulins	Ville (réserve foncière)	SA HLM le Foyer du Toit Familial	292 000,00 €	7/12/2023	20/12/2024

Montant total des cessions réalisées par la Ville : 422 000,00 €

2025/22

OBJET : Affectation du résultat 2024 – Budget Ville 2025

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2024, opérations de l'exercice :	1 800 540,77 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024 :	8 179 936,53 €
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :</i>	<i>9 980 477,30 €</i>
Section d'investissement :	
Déficit d'investissement 2024 ; opérations de l'exercice :	-1 148 885,47 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 reporté en 2024 :	-2 600 220,28 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2024 :</i>	<i>-3 749 105,75 €</i>
Restes à réaliser 2024 en recettes:	3 878 451,57 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses:	1 518 271,57 €
<i>Solde des restes à réaliser au 31/12/2024 :</i>	<i>2 360 180,00 €</i>
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>-1 388 925,75 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2024 :	1 388 925,75 €

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire et s'élève à 9 980 477,30 € et que ce résultat doit faire l'objet d'une affectation ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement pour 2024 est de -3 749 105,75 € (déficitaire) ; que celui des restes à réaliser est de 2 360 180,00 € (excédentaire) ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement de 2024 est reporté au compte 001 en dépense (s'agissant d'un déficit) et que les restes à réaliser seront reportés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé des investissements (le solde d'exécution d'investissement complété des restes à réaliser) est déficitaire, et qu'il fait donc apparaître un besoin de financement de 1 388 925,75€.

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Il vous est proposé :

- D'affecter au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 1 388 925,75€ afin de couvrir le besoin de financement 2024.
- D'affecter le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2024, soit 8 591 551,55 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Il nous faut maintenant affecter le résultat. Les résultats du compte administratif font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement — je vous en parlais tout à l'heure — à hauteur de 1 388 925,75 euros. Nous avons un résultat cumulé qu'il convient d'affecter en partie aux besoins de financement de l'investissement. Ça nous donne un résultat cumulé de fonctionnement de 9 980 477,30 euros, un résultat cumulé d'investissement et un solde de reste à réaliser, un besoin d'investissement — celui dont je vous parlais — à 1 388 925,75 euros, qu'on comble avec notre résultat cumulé de fonctionnement : il nous reste donc un solde excédentaire de 8 591 551,55 euros, que nous vous proposons de verser au compte 002, section de fonctionnement. Voilà ce que je pouvais vous dire.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Personne)

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

2025/23

OBJET : Révision des montants des autorisations de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2019-19, n°2019-20, n°2019-21 et n°2019-22 relatives à la création de quatre autorisations de programme,

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation de programme relative à la requalification de l'espace Marcel Lods avec l'évolution du projet ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Aimée Lallement à l'issue de chantier et dans l'attente de sa clôture prochaine ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme relative au réaménagement du stade Jean Adret afin d'intégrer la reprise du terrain et la bande entre la salle de tennis et le nouvel abri.

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2024, il convient de mettre à jour l'échéancier des paiements et des crédits à ouvrir pour 2025 ;

Considérant le tableau figurant en annexe qui récapitule les modifications apportées aux autorisations de programme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les révisions des autorisations de programme figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Quelques éléments sur les autorisations de programme : ainsi que je vous l'ai dit au moment du compte administratif, trois d'entre elles sont en phase de finalisation — les travaux sont terminés — et nous allons donc nous concentrer sur la dernière : la requalification de l'espace Marcel Lods.

On a trois couleurs sur ce diagramme : en bleu, le montant des dépenses prévisionnelles pour les années à venir ; en jaune, les subventions attendues ; et en rose, le reste à charge attendu pour la Ville, qui peut éventuellement être atténué du FCTVA. Le Fonds de compensation de la TVA, je le rappelle, sur certaines opérations — par exemple, ce n'est pas possible sur les opérations qui concernent les espaces naturels — nous permet de récupérer — sur les bâtiments par exemple — une partie de la TVA. On la récupère deux ans plus tard, c'est pour ça que c'est compliqué de vous le présenter. Là, ça peut être atténué par le FCTVA ; là encore, ce sont des montants indicatifs, qui vont évoluer de toute façon, ne serait-ce que par la hausse des prix ou par le fait qu'on n'ait plus de FCTVA à tels ou tels endroits. Vous avez donc un tableau qui récapitule les éléments connus à l'heure actuelle : comme il s'agit de projets de financement sur plusieurs années, il y a des éléments sur lesquels on est à peu près sûr et d'autres sur lesquels on l'est moins.

Vous voyez que, dans les subventions, en jaune, il y a un jaune un peu plus clair — parce qu’il amène un premier point de vigilance : ce sont les subventions de l’État pour les écoles Michelet et Renan. Nous estimons que nous devrions bénéficier du Fonds vert ; vous savez comme moi que ce Fond vert a été quelque peu raboté, et donc on a une petite inquiétude sur le sujet. On a inscrit les détails estimatifs de ce qu’on pense avoir : il faut rester vigilant sur ce sujet-là. Les montants sont donnés à titre indicatif ; ils sont amenés à évoluer au fur et à mesure des années, au gré des conditions économiques et de la finalisation des projets. On peut avoir des révisions de prix ; on a des estimations qui évoluent au fil des années ; ensuite, on peut aussi décider que tel ou tel projet nécessite des travaux qu’on n’avait pas prévus — ça peut arriver, sur des charpentes par exemple ; c’est donc d’ordre indicatif. D’ailleurs, vous en avez l’illustration dans la présente délibération, parce qu’on vous propose d’augmenter l’enveloppe globale de 34 millions à 38 millions d’euros, afin de mieux tenir compte des aléas et des révisions de prix éventuelles. Là, on intègre, sur les conseils de RNA, des aléas — pour un certain % —, ce qui explique le passage de 34 à 38 millions d’euros.

Pour finir, on vous donne la chronologie financière prévisionnelle de l’opération : vous voyez que la réhabilitation des écoles Franklin et Raspail va nous occuper en 2025 — là ça commence, donc on le sait. C’est l’aspect financier, pas les travaux, qui devraient être terminés en 2026. Il est évident qu’on va payer des choses après les avoir finis, ou recevoir des subventions après que les opérations auront été terminées ; là on est vraiment dans l’aspect financier des choses, pas dans l’aspect programmation des travaux. Ensuite, on va passer à Renan-Michelet et au gymnase, pour terminer la réhabilitation de l’école maternelle Michelet ; le parc urbain se développe tout au long, puisqu’on va avoir des travaux dans le parc urbain tout au long des opérations, au fur et à mesure qu’on va libérer les espaces.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les autorisations de programme et les révisions que nous demandons.

M. le Maire :

Merci, Pierre. La parole est à M. HEBERT.

M. HEBERT :

Bonsoir. On comprend bien l’aspect théorique et démocratique de l’idée d’une révision d’autorisation des programmes. Ici, nous allons nous abstenir. La demande qui est faite n’est pas une petite paille : 4,2 millions d’euros de plus pour le budget Lods, ce n’est pas un détail. Dans la présentation de la délibération écrite, il y a très peu d’explications par rapport à cela. Elles ont été données en Commission des finances, et M. CAREL vient d’en donner aussi, mais il y a déjà ce problème. Sur le fond, cela interroge aussi. Cela fait longtemps que l’on défend la nécessité d’écoles à taille humaine sur Sotteville et la nécessité de construire une nouvelle école, ce à quoi vous nous répondez qu’on n’a pas les moyens et que ce n’est pas nécessaire. On s’aperçoit quand même qu’on est capable de payer près de 5 millions d’euros une école provisoire, que là on trouve 4 millions d’euros quand on en a besoin. M. CAREL vient d’insister sur nos capacités d’emprunt. On s’aperçoit que les prix augmentent, parce qu’on décide d’agrandir l’école ; si on agrandit l’école, c’est qu’il y a des besoins. On a à la fois les besoins et des moyens. Politiquement, je crois qu’il y a un problème certain ; c’est pourquoi nous allons nous abstenir.

M. le Maire :

Merci, M. HEBERT. Pour un projet aussi structurant, important et complexe que celui-ci, il était important que nous soyons accompagnés. Nous sommes accompagnés par Rouen Normandie Aménagement, qui sont des femmes et des hommes de l'art ; c'est eux qui nous ont fait remarquer qu'il fallait pouvoir mettre un certain nombre d'aléas sur ce projet, qui comprend la requalification et la rénovation de 5 écoles, un gymnase et 14 hectares de parcs, où vivent très directement près de 1 000 foyers. Ce n'est pas négligeable. Environ 1 000 élèves fréquentent les deux groupes scolaires. Vous parlez d'une nouvelle école ; ça veut dire que vous en supprimez une. Vous en créez deux et on rase un des deux groupes scolaires pour créer deux écoles. On peut débattre là-dessus ; pour nous, ce n'était pas l'enjeu. L'enjeu, c'était aussi de préserver le patrimoine Lods, qui fait partie de la mémoire de la Ville. Sur les extensions qui sont faites, on est plus sur des aspects techniques, d'une meilleure circulation et d'un meilleur accueil, mais on n'agrandit pas le nombre de classes ; la cohabitation avec les accueils de loisirs et le périscolaire est également amélioré, mais il ne s'agit pas d'accueillir des élèves supplémentaires. On a deux conceptions là-dessus, et je comprends parfaitement que vous vous absteniez. 4 millions d'euros, effectivement, ce n'est pas rien. Après, on peut aussi avoir de bonnes nouvelles : parmi les aléas, tous ne se produiront pas — du moins je l'espère. Nous sommes obligés de prendre des précautions, notamment, il me semble, sur les charpentes de l'école Michelet, il me semble qu'on l'avait évoqué avec vous ; nous essayons d'être le plus transparent possible par rapport à ces travaux et ces aléas. Mais encore une fois, tous ne se produiront pas — c'est à souhaiter. Peut-être que d'autres, nouveaux, se produiront aussi ; c'est pourquoi nous devons rester prudents sur un projet aussi complexe et structurant que cet espace Marcel Lods. Nous prenons bonne note de votre abstention.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 abstentions et 30 voix pour, en décide ainsi

La délibération n° 23 est adoptée à la majorité.

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustements antérieurs	Révision proposée	Total cumulé	Somme cumulée des crédits de paiements consommés au 31/12	Total des crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer 2026	Reste à financer (>2026)
N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	3 265 681,44 €		3 265 681,44 €	2 888 030,28 €	377 651,00 €	0,16 €	0,00 €
N°2019-02 - Requalification de l'espace M.Lods	34 136 169,79 €	4 199 168,74 €	38 335 338,53 €	3 116 893,88 €	8 962 545,00 €	11 654 191,65 €	14 601 708,00 €
N°2019-03 - Réaménagement du stade J.Adret	1 764 595,22 €	27 151,80 €	1 791 747,02 €	1 559 739,02 €	232 008,00 €	0,00 €	0,00 €
N°2019-04 - Réhabilitation énergétique de la salle des sports A.Lallement	3 847 879,53 €	-111 313,02 €	3 736 566,51 €	3 692 413,51 €	44 153,00 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2025

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Il vous est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

Libellé	Taux 2024	Variation de taux N/N-1	Taux 2025
Taxe d'habitation	25,52 %	0 %	25,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,68%	0 %	52,68%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,40%	0 %	66,40%

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Il s'agit d'une délibération très importante, mais très simple, puisque nous vous proposons une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux d'imposition de notre Commune.

M. le Maire :

Cela a le mérite d'être à la fois synthétique et clair. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non)

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.

2025/25

OBJET : Budget Primitif 2025 de la Ville

Vu les dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 ; L.5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2023-135 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 et de son cadre légal par la Ville

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité voté par délibération n°2023-138 en date du 12 octobre 2023,

Considérant qu'il est opportun de voter par opération celles qui font l'objet d'une autorisation de programme dédiée,

Considérant que la M57 offre la possibilité d'effectuer des virements entre les chapitres de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (sauf s'agissant des charges de personnel), dans une limite de 7.5% de chacune des sections, et qu'il est opportun de s'ouvrir cette possibilité afin de faciliter la gestion budgétaire quotidienne,

Considérant que ces éléments figurent dans le règlement budgétaire et comptable adopté par la Ville,

Considérant que le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville a été présenté en commission élargie des finances en sa séance du 18 mars 2025 ;

Il vous est proposé :

- de voter par opération les dépenses des autorisations de programme
- d'autoriser les virements de crédits entre chapitre dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et d'investissement
- d'adopter le budget primitif de la Ville.

M. le Maire :

Nous passons au sujet le plus important de ce Conseil : la présentation du budget primitif 2025. C'est encore et toujours Pierre CAREL qui nous le présente.

M. CAREL :

Merci. Quelques éléments à retenir : on vient de le voir, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité. On a en gros 49 millions d'euros de fonctionnement, avec une stabilisation attendue des coûts de l'énergie, mais une hausse programmée de la part employeur de la CNRACL, qui va se répéter et donc s'amplifier pendant quatre ans. On a 21 millions d'euros d'investissement, avec un emprunt d'équilibre inscrit à 3 millions d'euros : le début des travaux au sein des écoles Franklin et Raspail, le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour les autres écoles, et le lancement du marché de travaux pour le parc urbain.

Si on regarde la section de fonctionnement, nos recettes proviennent essentiellement des impôts et dotations. Les impôts sont en hausse de l'inflation, avec 1,68 %, de par la revalorisation des bases, mais les droits de mutation, comme on l'a vu, sont en baisse. Les dotations de l'État sont en très légère baisse, mais une hausse du financement de la CAF est attendue.

Les deux principaux postes de dépenses sont les charges de personnel et les charges à caractère général. Les charges de personnel sont en augmentation sensible, avec une hausse de 4,5 %, et cela à effectifs constants. Pourquoi ? Parce qu'il faut tenir compte de la dernière hausse du SMIC sur une année entière, et d'une possible hausse au 1^{er} juillet. L'assurance du personnel subit aussi une hausse non négligeable. Pour préciser, puisque M. DELAHAYE avait posé la question en Commission des finances, ce n'est pas qu'on ait changé de taux ; c'est qu'il est sur l'ensemble de l'assiette des volumes de coût de personnel, et comme ils augmentent, l'assurance augmente aussi. Nos services RH font un travail énorme en accompagnement des collègues en maladie qui permet qu'on ait gardé le taux depuis plusieurs années auprès de notre assureur.

Les avancements d'échelons et de grades — ce que vont toucher nos collègues directement, si on exclut la hausse potentielle du SMIC — sont estimés à 75 000 euros, mais ça ne représente que 10 % de l'augmentation du chapitre, en vrai. Cette augmentation est due, pour plus de la moitié, à l'augmentation de la cotisation CNRACL, plus de 500 000 euros cette année. J'ajouterai que ça ne fait que commencer. Les charges à caractère général ont été prévues en se fondant sur les résultats 2024 ; en gros, dans le compte administratif, on a 8,5 millions d'euros de charges à caractère général ; on a estimé qu'il pourrait y avoir une hausse, mais qu'elle se limiterait à 9 millions d'euros.

On arrive à l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. Quand on le regarde, on voit qu'on ne dispose pas de beaucoup de marge de manœuvre, puisque nous dégageons une marge prévisionnelle — normalement, on inscrit les dépenses quand elles sont probables, et on inscrit les recettes quand elles sont certaines — donc elle sera sûrement plus importante, mais la marge prévisionnelle est à moins de 200 000 euros. C'est-à-dire qu'on a moins de 200 000 euros de différence entre nos recettes et nos dépenses.

On en arrive à la construction même du budget. On a deux sections : fonctionnement et investissement, et deux colonnes : dépenses et recettes. En premier lieu, les restes à réaliser ; ensuite, l'affectation du résultat ; les recettes ; et les dépenses, dont la dernière ligne est le virement à la section d'investissement. On ajoute le montant des amortissements, on retranche les travaux en régie et les amortissements de subvention, et on obtient l'autofinancement en recettes d'investissement. Viennent s'ajouter le FCTVA dont je vous parlais tout à l'heure et les subventions, et l'emprunt en recette d'investissement, de manière à couvrir les restes à réaliser, l'annuité de dette, les dépenses d'équipement et les 148 000 euros d'autres dépenses.

Ces dépenses d'équipement — ces 12 640 000 euros —, je vais les préciser un peu. Près des deux tiers participent au programme Sotteville Engagée. Il y a 9,5 millions d'euros pour les autorisations de programme — on l'a vu, essentiellement pour l'espace Lods — et 3 millions d'autres dépenses. Un certain nombre s'affichent à l'écran, mais je vais laisser mes collègues vous en parler.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Là encore, une présentation synthétique mais effectivement, beaucoup de choses ont déjà été évoquées en Commission des finances. La parole est à M. HEBERT.

M. HEBERT :

Sans surprise, je vais vous annoncer que nous allons voter contre cette proposition de budget primitif — non pas que tout soit négatif, mais forcément, nous avons des divergences, que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer, mais que je vais redire, parce que le budget y invite.

Notre commune est confrontée à des défis sociaux et environnementaux qui sont énormes, comme les autres communes. Parmi ceux-ci, au moins deux ont un caractère prioritaire. Le premier est la situation dans nos écoles. Je n'ai pas remis de question sur le sujet, mais la situation reste extrêmement dégradée, voire alarmante. Je pense qu'il faut qu'on prenne cette question à bras-le-corps. Il y a la question de l'éducation prioritaire, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir, mais également la question d'école à taille humaine, plus petite, dans laquelle il y aurait une meilleure connaissance entre les parents et les équipes. Je pense que c'est une clef de réflexion importante pour contribuer à apaiser les tensions auxquelles nos écoles sont confrontées, même si ce n'est pas la seule piste.

Le deuxième point important actuellement est la question du vivre-ensemble. Un certain nombre de signaux montrent l'acuité de cette question notamment sur notre commune. Je crois que deux éléments de réponse seraient la création d'un espace dédié à la jeunesse sur la ville (la caserne des pompiers va bientôt se libérer, je crois qu'il y a une opportunité intéressante pour avancer sur ce projet) et la présence des éducateurs dans les différents quartiers de la ville, présence qui doit être beaucoup plus forte et sur laquelle on doit travailler. Faute d'une prévention accrue, la situation ne peut que se dégrader. Là, on a deux points essentiels sur lesquels je pense qu'on a encore beaucoup de choses à changer.

M. le Maire :

Merci, M. HEBERT. M. VERNIER.

M. VERNIER :

Ce budget a été construit dans une grande incertitude, on en a conscience. Je tiens tout d'abord à saluer le travail des services. Je sais que c'est de coutume, mais il n'empêche, cette année, chacun a eu à l'esprit la difficulté d'avancer dans un tel brouillard, avec des contraintes aussi floues. Le budget de l'État est marqué par une brutale austérité, qui se traduit par des coupes massives dans les services publics et la protection sociale, avec des conséquences directes pour notre commune. Par exemple, certaines incertitudes autour du financement du Fonds vert pour la construction de l'espace Marcel Lods en sont un exemple frappant. Pourtant, il aurait suffi de reconduire le budget précédent sans céder aux injonctions du gouvernement Bayrou, comme l'a malheureusement fait le Parti socialiste. Cela aurait donné de la visibilité, puisque c'est le budget de l'année dernière — donc on le connaissait — tout en évitant des coupes claires dans les budgets qu'on a pu connaître.

Au contraire, le PS a choisi de ne pas censurer le gouvernement ; un gouvernement qui prétend défendre l'intérêt général, mais qui protège avant tout ses amis et les cercles de pouvoir, comme les directeurs et enseignants de l'école Bétharram. À Sotteville, ces choix budgétaires nationaux ont des répercussions concrètes, comme je viens de le dire ; certaines auraient pu être

évitées, avec une politique municipale sûrement plus volontariste, notamment concernant la réduction des remboursements des arrêts maladie des agents, qui est passée de 100 % à 90 % sur les trois premiers mois. D'ailleurs, l'économie réalisée par cette nouvelle mesure n'est pas indiquée dans le document ; en tout cas je ne l'ai pas trouvée.

Par ailleurs, le budget municipal ne prévoit aucune révision des tarifs pour les places de marché ; nous continuons à penser que cette explosion de tarifs a dégradé le lien avec les commerçants. Nous avons appris que l'association du Comité de promotion des marchés a été dissoute ; il n'y a plus de subvention, d'où la modification dans l'annexe qui nous a été présentée. Une dissolution qui à nos yeux n'a rien de surprenant, puisque nous avons déjà relevé des anomalies majeures l'année dernière : aucune adhésion n'avait été déclarée à l'association, des dons de 1 400 euros avaient été faits alors que l'intégralité du financement de cette association était, dans le rapport qu'ils ont fourni, réalisé par les subventions de la Ville.

Pour Viva Cité, comme indiqué dans la délibération, malgré l'inflation, le budget augmente de 60 000 euros pour financer le troisième jour, alors que les économies censées être faites sur ce volet étaient de 200 000 euros quand le troisième jour avait été supprimé. On s'interroge donc sur ce troisième jour à budget plus ou moins constant, en tout cas qui ne rattrape pas le budget qui existait auparavant. On s'interroge sur où seront faites ces économies, et est-ce que ce sera un troisième jour au rabais ou, au contraire, quelque chose de plus ambitieux.

Ensuite, si nous avons appelé de nos vœux la végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville, il n'empêche qu'on est forcé de constater que c'est une situation assez ubuesque, puisqu'il s'agit d'un espace qui a été artificialisé par cette équipe en 2019. Alors certes, il s'agit du budget de la Métropole, mais cela impacte tout de même nos impôts locaux, donc je voulais quand même en parler.

Enfin, je voudrais finir sur l'espace Marcel Lods. Des Sottevillais ont proposé la création d'un appartement témoin au sein des immeubles Garibaldi afin de mettre en valeur ce patrimoine. C'est un appartement qui était encore dans son jus, dans l'immeuble Anjou, qui était en vente ; j'ai vu avant d'arriver au Conseil qu'il n'était plus dans les annonces, ce qui veut dire qu'il a été vendu. Il y avait des meubles de l'époque, j'ai eu l'occasion récemment de visiter l'appartement témoin du Havre, issu des immeubles réalisés par l'architecte Peret. C'était un formidable retour dans le passé, mais surtout qui rappelait l'histoire traumatisante et la renaissance de la ville. Je voulais simplement vous dire que je trouve très dommage qu'au moment où on fait un projet de rénovation d'envergure sur l'espace Lods, de se priver de l'opportunité de mettre en valeur l'histoire de la ville.

Pour toutes ces raisons, ainsi que celles données par Benoît HEBERT, nous nous opposerons à ce budget. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

Je ne vais pas refaire le débat d'orientations budgétaires ce soir. Nous ne sommes pas en train de critiquer à chaque fois tout ce qui se fait ; il y a pas mal de choses qui sont bien, et donc on les vote. Il sera simplement regrettable que nous ne soyons pas tombés d'accord, même si vous avez

fait un tout petit geste — que nous avons estimé trop petit — sur les effectifs de police municipale, que nous ne soyons pas tombés d'accord là-dessus. Vous avez vos arguments, nous avons les nôtres. C'est le jeu, c'est la démocratie, on ne peut pas toujours tomber d'accord. Et puis il y a des petits détails, sur des choses qu'on demandait, qui étaient des chantiers beaucoup plus petits que ceux qu'on engage actuellement, et qui auraient pu être faits, je pense, au vu des reports — comme la salle Ambroise Croizat, par exemple. On ne va pas refaire le débat ; c'est le vote du budget, vous saviez qu'on ne le voterait pas ; nous savions aussi que vous n'iriez pas dans notre sens — c'est vous la majorité — donc on ne va pas refaire le débat ce soir.

M. le Maire :

Merci, M. DELAHAYE. Pierre-Arnaud PRIEUR a la parole.

M. PRIEUR :

Je pourrais vous présenter le budget de la nature en ville et de la biodiversité avec des chiffres et une liste de projets. Je préfère vous présenter les personnes qui mettent en œuvre ce budget, et ce qu'il représente pour la ville.

La végétalisation de la place de l'Hôtel de Ville est un projet qui a été concerté avec le Conseil des mobilités et je remercie Amélie, Jean-Paul et Patrice, trois Sottevillais engagés et ravis d'avoir contribué à améliorer la désimperméabilisation de notre ville. Ce projet est suivi en lien avec les services de la Ville par M. Coupireau et Mme Maquignon de la Métropole.

Terra Cité, prévu en septembre, sera l'occasion de parler des alternatives et solutions durables pour un environnement plus sain pour notre santé et notre planète. Cet événement est possible grâce à Gaëlle Bance à la coordination, aux équipes de Frédéric Bavière pour la logistique, aux équipes de Frédéric Borghino pour la communication, et aux équipes de Thomas Cramois pour les relations publiques. Je ne pourrai pas citer, hélas, tous les bénévoles qui sont présents à cet événement, mais c'est plus de 20 partenaires présents en 2024. J'espère que l'édition 2025 sera aussi fréquentée et ensoleillée.

J'aimerais aussi vous parler du réseau d'écojardiniers qui regroupe beaucoup de monde pour parler biodiversité, jardinage, potager et vivre-ensemble. Le jardin Rosemonde, très productif, près des écoles Rostand, avec Emmanuelle, Laurent, François-Xavier, Patrice, Joëlle ; le jardin Fantine avec Pascal, Sandrine, Béatrice et Pierre ; les jardins des Maisons citoyennes Grenet, Voltaire et Buisson, qui sont déjà en place, et bientôt un nouveau jardin dans la Maison citoyenne Gadeau de Kerville. Merci à Sophie, Rémi, Hélène, Djamel, qui permettent aux bénévoles de cultiver légumes et fleurs au jardin.

Le réseau, ce sont aussi des habitants, avec leur propre jardin, qui veulent apprendre et découvrir ensemble, comme Marie, Patrice, Lyna, Bruno, François, Emmanuelle, Marie-Louise et Sylvie. J'en ai rencontré beaucoup, de tous ces noms — qui n'ont pas été inventés pour l'occasion. Tous ces projets sont accompagnés par Delphine et Sandra, pour « On va semer », sur plus de 20 animations prévues en 2025. Il y aurait aussi beaucoup d'autres projets que je pourrais évoquer, avec les équipes de Jézabel Saumur, qui œuvrent au quotidien pour entretenir les espaces verts, l'école Buisson, qui prépare une fête du printemps, les concertations sur plans guides sur le parc Lods et les travaux qui vont s'engager, les cours d'école végétalisées à Franklin Raspail ; de nombreux projets pour Sotteville, avec comme engagement constant la transition écologique, et j'en profite pour remercier Frédéric Charrier, Mathilde Sarrazin et Romain Rendu.

Bien sûr, sans budget nous ne pourrions pas mener tous ces projets, mais à Sotteville, au quotidien et pour toute l'année 2025, ce seront toutes les personnes que j'ai citées, et celles que j'ai oublié de citer, qui œuvreront pour le lien social et le vivre-ensemble.

M. le Maire :

Merci à Pierre-Arnaud de nous rappeler que derrière un budget, il y a de l'humain. Elise RIDEL.

Mme RIDEL :

Merci. L'objectif de notre politique municipale, c'est d'apaiser l'espace public afin que chaque Sottevillaise et Sottevillais s'y sente bien. L'un de nos leviers pour y parvenir est le développement des mobilités douces, mais nous tenons à rappeler que nous ne voulons pas opposer les différentes mobilités, mais partager la voirie, la redistribuer en fonction des nouveaux usages. La ville est passée en zone 30, mais force est de constater que, parfois, seuls des aménagements permettent de réduire efficacement la vitesse. Ainsi, nous continuons à nous rendre dans différents quartiers auprès des habitants, à leur demande, pour trouver des solutions. Cela peut être un marquage des places en chicane : c'est ce qui est prévu dans la rue Gilles Bouvier, ou une rue qui va devenir partagée, comme la rue Laboureur. Les chicanes, c'est ce que nous trouverons également dans le quartier Gadeau de Kerville, quartier qui va être requalifié afin de donner un cadre de vie plus agréable aux habitants. Nous sécurisons les passages piétons grâce à des plateaux qui montreront concrètement les piétons prioritaires face aux autres modes de déplacement.

Le Conseil des mobilités, cher à Eve COGNETTA, continue également son essor, et les premières réunions concernant des projets bien précis — comme la rue de Paris, sur lesquelles les participants se sont engagés — se déroulent en ce moment. Nous faisons appel aux Sottevillaises et Sottevillais pour leur expertise d'usage ; ils connaissent leur ville. Nous pouvons nous féliciter de l'offre multiple de transports en commun qu'offre la ville : deux lignes FAST, plus de six arrêts de métro qui parcourent la ville en plus de deux autres lignes de bus.

Inciter aux mobilités douces, c'est aussi permettre à tous de faire du vélo. Cette année, avant l'été, nous verrons la fin des travaux avenue des Canadiens, avec sa piste cyclable unilatérale bidirectionnelle. Au contraire, la rue de Paris et la rue Pierre Corneille se verront, elles, dotées d'une piste bilatérale unidirectionnelle à l'horizon 2026. C'est une piste longue de plus de 3 kilomètres, qui permettra de relier Rouen ou Saint-Étienne-du-Rouvray, qui s'inscrit dans le Réseau express vélo. Les travaux qu'on a tous pu constater rue Raspail permettront également de rendre une rue très roulante, où la vitesse des véhicules était trop importante, plus favorable à la marche à pied, avec des trottoirs confortables, mais aussi aux vélos, avec la création ici aussi d'une piste cyclable. Les enfants qui rejoindront leurs écoles pourront donc ainsi inciter leurs parents à moins utiliser leur voiture.

Nous pouvons nous satisfaire de voir les vélos rouges du vélo-service courte ou longue durée essaimer dans Sotteville. Après avoir connu quelques fermetures cette année, notre offre va se renforcer avec l'ajout d'une nouvelle station à proximité du lycée des Bruyères. Mais il faut aussi avoir des moyens de stationner son propre vélo : le déploiement des arceaux vélos se poursuivra, tout comme la mise en place d'abris vélos à la demande des habitants, ou dans les écoles, comme à Buisson. Posséder son vélo, c'est aussi pouvoir le réparer, et le partenariat avec l'association Guidoline grâce à une subvention et le prêt d'un atelier se poursuit.

Apaiser l'espace public, c'est aussi donner toute leur place aux piétons. Cela passe par l'amélioration des trottoirs afin de favoriser la marchabilité. Ainsi, plusieurs ont été repris, comme dans les rues Sadot et Lecointre, et d'autres seront repris prochainement. Nous souhaiterons d'ailleurs inscrire une ligne marchabilité pour le prochain PPI de la Ville, afin de l'inscrire comme priorité. Toutes ces belles réalisations et ces projets enthousiasmants sont réfléchis avec le concours de la Métropole et l'ingéniosité des différents agents des services techniques, qui œuvrent chaque jour à rendre Sotteville plus agréable et apaisée.

M. le Maire :

Merci, Elise. Luc LESIEUR a la parole.

M. LESIEUR :

Mesdames et messieurs. Je vais aborder un point essentiel pour notre commune : le budget alloué à l'amélioration du cadre de vie et à la propreté de notre ville. Ces investissements traduisent notre engagement à offrir aux habitants un environnement plus agréable, plus propre et plus durable. Tout d'abord, concernant le cimetière, nous avons prévu un investissement conséquent de 338 000 euros afin d'assurer son entretien et son embellissement. Nous poursuivons également notre programme de relèvement des tombes, avec un budget de 100 000 euros qui nous permettra de restaurer environ 100 tombes par an. Par ailleurs, face à une demande croissante, nous avons décidé d'agrandir le columbarium, avec un investissement de 200 000 euros. Après 31 cases en 2024, nous porterons ce chiffre à 40 en 2025. Étant donné que cette pratique est encore récente, nous n'avons pas de reprise prévue, mais nous devons anticiper les besoins futurs.

Concernant notre parc de véhicules, nous poursuivons notre politique d'électrification avec l'installation de bornes de recharge pour les véhicules communaux et nous avons investi dans une autolaveuse en 2024. Toutefois, pour nos véhicules techniques, notamment ceux impliquant des systèmes d'élévation, l'électrification n'est pas encore envisageable, et nous devons maintenir des moteurs thermiques pour ces usages spécifiques. Notre parc étant vieillissant, nous devons également prévoir un certain nombre de réparations, mais aussi poursuivre à l'avenir notre politique de renouvellement.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, nous allouons 65 000 euros à l'installation de mobilier urbain. Cela comprend la mise en place d'arceaux pour vélos, de bancs, de poubelles de tri sélectif, et s'inscrit dans une dynamique plus large de gestion des déchets. Nous avons également renforcé notre partenariat avec Citéo et Alcom afin d'améliorer la collecte et la gestion des déchets dans notre ville. Cette année, un accent particulier sera mis sur le mobilier urbain en lien avec l'initiative « Ville sans tabac », et le recyclage des mégots. Nous poursuivrons le développement des fontaines à eau en 2025 avec de nouvelles installations prévues sur la place de l'Hôtel de Ville et dans le secteur de Kerville en complément des points d'eau déjà existants à Lods et au stade. Ces investissements, bien que conséquents, sont essentiels pour répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de qualité de vie et de propreté urbaine. Nous devons continuer à anticiper les besoins de demain tout en veillant à une gestion rigoureuse de nos finances.

L'amélioration du cadre de vie dans le secteur Gadeau de Kerville, justement, sera, comme cela l'a été évoqué par mes collègues, un projet d'ampleur en termes d'aménagement ; cela passe aussi par l'amélioration du quotidien. À ce titre, la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sera poursuivie en lien avec les services et les habitants. La propreté, nous l'avons déjà indiqué, est une de nos priorités. En ce sens, la mise en place de la brigade environnement a permis d'améliorer sensiblement les choses dans ce domaine, notamment concernant les dépôts sauvages. Tout n'est pas réglé, évidemment, et nous continuerons sans relâche ce travail d'amélioration du quotidien des Sottevillaises et Sottevillais. À moyen terme, je tiens d'ailleurs à réindiquer qu'une nouvelle déchetterie commune à Saint-Étienne-du-Rouvray et à Sotteville verra le jour dans les années à venir. C'est un investissement porté par la Métropole Rouen Normandie, dont c'est la compétence, qui permettra de réellement améliorer ce service public en le modernisant et en étant tourné vers l'avenir.

M. le Maire :

Merci. Mme BORJA a la parole.

Mme BORJA :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Depuis 2014, nous avons voulu avoir une action forte en direction de la citoyenneté : la création de deux, puis trois Maisons citoyennes, qui ont notamment fêté leurs dix ans en novembre dernier. Elles font partie des piliers du vivre-ensemble et participent au lien social. C'est la démocratie au quotidien. Situées dans les quartiers Buisson, Gadeau de Kerville, et Grenet-Voltaire, elles sont autant de relais et de soutiens pour les habitants. Ce sont des espaces de participation citoyenne, des lieux d'accompagnement vers l'emploi, vers l'accès aux droits, de rencontre avec les élus qui y réalisent des permanences. Je salue ici mes collègues Mohammed DERGHAM, Niswat ABDOURAZAKOU et Laurent CASSARD qui ont accueilli des Sottevillaises et Sottevillais à la recherche d'informations, d'écoute et d'accompagnement. La Maison citoyenne Buisson est désormais labellisée par la CAF « Espace de vie sociale », ce qui est une belle reconnaissance du travail accompli depuis ces dix dernières années. Je veux d'ailleurs saluer le travail de nos collègues Djamel Djema, coordinateur des Maisons citoyennes, et des trois responsables Sophie Cauvin, Rémi Armand, et Hélène Lopez-Marin.

Ce budget accorde également, une nouvelle fois, une grande importance au lien intergénérationnel ; c'est aussi un marqueur de notre commune. A Sotteville, nous avons à cœur de créer du lien entre les générations et d'être à l'écoute de nos aînés : citoyenneté, lien intergénérationnel, mais aussi participation citoyenne et concertation. À Sotteville, nous avons une méthode : à chaque projet, nous prenons en compte l'avis des habitants. C'est le cas en ce moment, avec la concertation à propos de la piscine municipale, ou à propos des animations seniors. Cela a évidemment été le cas lors de la concertation à propos de l'aménagement de l'espace Lods. Je tiens ici à remercier Elise Hamelet, chargée de la relation aux habitants et de la proximité, qui abat un travail remarquable pour que l'écoute, l'expertise d'usage et les liens entre et avec les habitants puissent être au cœur de nos réflexions.

La proximité, c'est aussi le dispositif « Les élus au contact ». Huit fois par an, nous allons à la rencontre des habitants dans leurs quartiers, pour écouter leurs préoccupations mais également pour créer du collectif : créer un ensemble de la ville de demain. Ce lien social, cette cohésion recherchée, la concertation chevillée au corps, la rencontre et l'échange : ce n'est pas toujours ce

qui est le plus visible dans un budget, mais c'est à Sotteville — ne nous y trompons pas — un art de vivre la ville. Merci.

M. le Maire :

Merci, Christine. Il n'y a pas de politique publique sans les habitants. Je passe tout de suite la parole à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Je vais essayer dans ce propos de vous dresser une liste non exhaustive des projets en cours et à venir dans notre Collectivité. Concernant l'urbanisme, le portage de l'Établissement public foncier de Normandie représente une enveloppe de 2,7 millions d'euros, dont nous avons eu ou aurons l'occasion de vous faire part lors de présentations lors des Commissions municipales.

Concernant les dépenses de fonctionnement en lien avec le service hygiène et salubrité, nous pouvons citer la gestion du patrimoine de la Ville : assurances, locations ; la gestion des périls qui englobe les expertises à la charge de la Ville, les acquisitions de biens en état d'abandon, les contrats de prestation pour sécuriser les périls : démolition, travaux intérieurs, purge des éléments, etc.

Pour le service informatique, le montant des investissements s'établit à 446 000 euros. Quelques exemples : le CRIAN, Centre régional informatique et d'application numérique de Normandie, avec lequel nous avons conventionné, a pour objectif la sécurisation de nos données informatiques avec stockage délocalisé sur la Métropole ; c'est un projet qui sera mis en place en 2025. Le plan numérique des écoles aura un déploiement renforcé en 2025 sur un investissement pluriannuel — pour 2025, le montant est de 42 000 euros. Pour les bâtiments de la Collectivité, cela représente une enveloppe de 1,185 million d'euros, dont : concernant l'Hôtel de Ville, la fin des travaux d'amélioration de sécurité incendie ; un début d'aménagement de la trésorerie et du garage pour accueillir notamment la brigade canine ; la requalification du rez-de-chaussée avec l'accueil ainsi que le plateau jeunesse. Pour l'espace Lods, qui sera évoqué par ma collègue plus en détail, pour rappel il s'agit de la rénovation globale de cinq écoles et d'un gymnase. 2025 voit le lancement des travaux pour les deux écoles Raspail et Franklin. Ces travaux comprennent la mise aux normes d'accessibilité : ascenseurs, incendie ; protection sur les besoins à long terme : extension de l'école maternelle pour anticiper les éventuelles évolutions démographiques, rénovation énergétique avec une baisse de la consommation énergétique de 60 %, développement des énergies renouvelables, et enfin les comforts d'usage : acoustique, requalification des usages, adaptabilité et mutualisation des salles.

Le centre technique municipal Hugo verra quant à lui l'aménagement des vestiaires bâtiment. Différents travaux dans nos bâtiments : réseau de communication en lien avec le décret tertiaire permettant la communication entre les différents capteurs déployés sur nos bâtiments et les services techniques ; la poursuite de l'installation des capteurs permettant de suivre en temps réel les consommations de l'eau, pour un coût de 30 000 euros. Dans le cadre de l'Ad'AP 2025, 11 bâtiments sont l'objet de travaux de mise en accessibilité, après 9 bâtiments qui ont été réalisés en 2024. Concernant les fluides, après le pic lié à la crise énergétique de 2022, la baisse des coûts de chauffage en 2024, fruit de nos efforts de sobriété dans nos usages et les rénovations thermiques de nos bâtiments nous permet d'envisager une stabilisation de nos dépenses avec comme premier résultat une baisse des consommations d'environ 10 %. La baisse de consommation de l'eau se

poursuit suite à notre politique de déploiement des capteurs, comme je l'évoquais précédemment, avec les mesures de consommation en temps réel.

Tous ces investissements pour la rénovation de nos bâtiments municipaux sont vertueux : plus nos bâtiments seront performants, moins nos factures énergétiques seront élevées, et plus nous réduirons notre empreinte carbone. Ces éléments nous renforcent dans nos convictions ; nous allons donc poursuivre dans l'année à venir ces opérations importantes et hautement qualitatives. Je profite de cette intervention pour remercier l'implication de toutes les équipes des différents services dans l'élaboration et le suivi de ces projets. Merci pour votre écoute.

M. le Maire :

Merci, Hervé. Je propose à Adeline POLLET de prendre la suite.

Mme POLLET :

Merci, M. le Maire, chers collègues. La solidarité est une valeur essentielle qui rassemble les individus et les communautés, leur permettant de relever ensemble les défis de la vie. Elle repose sur le principe que chacun a une responsabilité envers les autres, et que le bien-être collectif est tout aussi important que le bien-être individuel. À Sotteville, la solidarité est dans notre ADN. Ainsi, la Commune accompagne sans relâche les concitoyens les plus fragiles. Alors que le nombre de travailleurs pauvres augmente, le rôle de notre Commune est plus crucial que jamais. Nous nous engageons au quotidien à atténuer les impacts des crises persistantes, et à offrir une protection essentielle aux Sottevillaises et Sottevillais.

L'année 2024 a été marquée par différents projets qui se poursuivront en 2025 : la signature d'un nouveau Contrat de Ville pour le quartier prioritaire Buisson-Gallouen, qui porte un projet de territoire axé sur les thématiques de l'éducation — réussite éducative, accès à l'emploi — et du lien social, avec une attention transversale autour de l'accompagnement numérique, de la transition écologique et de la santé. Ce contrat « Engagement quartier 2030 » couvre le quartier prioritaire, dont le périmètre a été augmenté, et intègre désormais l'école primaire ainsi que le collège Jean Zay. Les actions programmées vers les habitants sont variées et investissent les acteurs associatifs du territoire mais aussi les bailleurs sociaux, qui bénéficient d'abattements fiscaux qui leur permettent d'apporter des financements. Soutien à la réussite éducative, réhabilitation de logements menées par leurs occupants, temps forts pour l'emploi, événements culturels : les perspectives sont nombreuses.

La poursuite de l'accueil des ménages en demande de logement social sur notre ville, pour un conseil expert sur la thématique et une présentation du parc social de la ville : c'est ainsi que 600 demandeurs, dont 350 Sottevillais, ont été guidés dans ce moment particulier où le déménagement marque souvent une étape de la vie. La Ville a également pu sélectionner directement le nom de trois ménages et les transmettre à la Commission d'attribution pour 42 logements fléchés sur le comptage en ville par les bailleurs sociaux. La connaissance fine des demandes par le service habitat permet des propositions pertinentes, qui se traduisent par des attributions réussies dans la plupart des cas, ce qui est particulièrement souligné et apprécié par les bailleurs sociaux.

L'activité soutenue des Maisons citoyennes, marquée en 2024 par le temps fort pour fêter leurs dixième anniversaire : comme le disait Christine BORJA, ces structures municipales ouvertes à

toutes et tous sont à la fois des lieux d'information, de convivialité, d'écoute, de rencontres et de développement d'initiatives, comme par exemple la démarche de diagnostic en marchant relatif à la place des femmes dans l'espace public autour de la place Voltaire.

Cela s'ajoute à toutes les actions du CCAS pour l'accompagnement des Sottevillais, pour soutenir le maintien à domicile des personnes âgées, accompagnées par le service de soins infirmiers à domicile dont l'équipe intervient quotidiennement et sept jours sur sept auprès de personnes qui ne pourraient, sans son intervention, se maintenir chez elles ou être sorties de l'hospitalisation, pour prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement par un programme d'animation ambitieux et apprécié par l'accueil dans nos résidences autonomie.

On compte aussi les actions pour soutenir les Sottevillaises et Sottevillais les plus fragiles par un accompagnement social de qualité, soutenu si nécessaire par l'attribution d'aide financière dont l'enveloppe est maintenue en 2025, et également à travers le projet Territoire zéro chômeur de longue durée, co-porté avec la Ville de Rouen et soutenu par la Métropole Rouen Normandie sur les quartiers Grammont, Grenet, Voltaire et Lods, qui a pour ambition de rendre effectif le droit à l'emploi pour tous ceux qui le souhaitent. La candidature du territoire a fait l'objet d'un avis favorable du ministère du Travail, et nous sommes en attente de la publication du décret d'habilitation qui nous permettra de lancer l'expérimentation avec l'ouverture de l'entreprise à but d'emploi Rosalie.

Une bonne nouvelle pour les 80 personnes volontaires privées d'emploi investies dans ce projet, dont une partie aura vocation à intégrer Rosalie, et également une excellente nouvelle pour le territoire où de nouveaux services utiles aux entreprises et aux habitants seront proposés alors qu'ils n'y existaient pas jusqu'ici.

Pour conclure, je tiens à remercier ici les équipes de la Direction de la solidarité, du CCAS, des services habitat, action sociale, séniors, des résidences autonomie, du service de soin à domicile et des Maisons citoyennes, qui sous le pilotage de Mathilde Guillemot, accomplissent chaque jour, souvent dans des conditions difficiles, un travail remarquable pour mener à bien ces projets et accompagner les Sottevillaises et Sottevillais. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Adeline. La parole est à Clément THEODORE.

M. THEODORE :

M. le Maire, chers collègues. Depuis de nombreuses années, nous souhaitons faire de Sotteville une ville inclusive ; je ne reviendrai pas ici sur tous les éléments liés à l'égalité entre les femmes et les hommes que je vous ai présentés un peu plus tôt dans ce Conseil. Je souhaite simplement en profiter pour remercier à nouveau Agathe Basset, cheffe de service administration générale, qui pilote ces actions au sein de la Collectivité. Ce travail a permis non seulement la rédaction d'un plan d'action, mais aussi sa mise en place et son suivi. Sotteville, ville inclusive et commerçante : nous allons travailler dans les mois qui viennent avec ma collègue Laurence RENOU à proposer un accueil adapté : coin dédié aux enfants, accueil bienveillant, mais aussi un refuge, notamment pour les femmes, en cas de souci rencontré dans l'espace public avec notre réseau de commerçants.

Nos commerçants se structurent, d'ailleurs : la dynamique portée par les enseignes sottevillaises est vraiment à souligner. Cela contribue au dynamisme de notre commune. En 2024, à nouveau, la vie des enseignes sottevillaises ont proposé le concours des plus belles vitrines de Sotteville, façon calendrier de l'Avent. Entre le 1^{er} et le 24 décembre, chaque jour sur nos réseaux sociaux, les décorations magiques de l'une des 24 vitrines commerciales participantes ont été mises en avant, dans un très bon esprit et qui a énormément mobilisé les habitants. Nous rééditerons ce calendrier de l'Avent en 2025.

Deuxième ville de la Métropole, troisième ville du département : nous sommes une ville attractive. Nous avons eu la chance, dernièrement, de pouvoir bénéficier de l'implantation de nouveaux commerces sur le territoire — de bouche, mais pas que — qui font le bonheur des habitants. Nous avons eu également la chance de voir un certain nombre d'artisans récompensés dans différentes catégories ; c'est une fierté pour notre commune.

Au-delà du commerce et de l'artisanat, nous développons des liens forts avec tout le tissu économique du territoire ; je tiens ici à remercier mes collègues Laurent FUSSIEN, conseiller municipal délégué à l'économie et à l'attractivité, et Laurent CASSARD, conseiller municipal très impliqué auprès de moi sur les questions liées au commerce. Je souhaiterais également revenir sur les marchés de Sotteville : on parle souvent « du » marché de Sotteville, mais c'est en réalité quatre marchés qui ont lieu toutes les semaines, place de l'Hôtel de Ville, place Voltaire, et place de Verdun. Nous accompagnons fortement nos commerçants et nous allons continuer à le faire, pour être toujours aussi attractifs et animer notre ville tout au long de l'année. Je le rappelle : le coût des marchés de Sotteville s'élève à environ 400 000 euros par an. De nombreuses manifestations sont organisées, notamment sur les marchés, que nous avons l'occasion de vous présenter en début de Conseil. Si le Comité de promotion des marchés cesse son activité, les animations, elles, vont bien évidemment perdurer, et nous sommes en train d'y travailler. L'attractivité nous oblige à un important travail d'entretien lié à une forte fréquentation ; je tiens à remercier ici tous les collègues mobilisés en amont pendant, et après les marchés, et à une adaptation en permanence de notre place de l'Hôtel de Ville, que la future végétalisation du parvis va encore faire évoluer positivement.

M. le Maire :

Merci, Clément. La parole est à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Merci, M. le Maire, chers collègues. A Sotteville-lès-Rouen, Alexis RAGACHE, maire de la Ville, et avec l'équipe municipale, nous avons fait le choix de maintenir et soutenir la culture, ainsi que de préserver l'éducation artistique et culturelle. Nous l'avons régulièrement rappelé, et à l'instar de l'éducation, la culture est au cœur des priorités municipales. Notre objectif est, et reste, l'accès à la culture pour toutes et tous.

En 2025, elle se déclinera sous toutes ses formes et pour tous les publics, tout en répondant à trois exigences : le respect de nos engagements pris auprès des Sottevillaises et Sottevillais ; l'accès à toutes et tous à toute forme d'art et de culture ; et la bonne gestion des deniers publics.

Je ne vais pas vous faire un inventaire à la Prévert, mais je vais vous énoncer quelques actions fortes mises en place en faveur de toutes nos concitoyennes et tous nos concitoyens. Ces actions, vous allez le découvrir, sont multiples : d'abord, en préservant l'éducation culturelle et artistique, au travers du CCTEJ (Contrat culture territoire enfance jeunesse) ; au travers de nos dispositifs

municipaux, tels que le LudoCulture, en menant un travail aussi de transversalité de nos projets avec différents services, et notamment le service éducation et jeunesse. Un exemple de projet d'EAC (éducation artistique et culturelle) : la ride divine, projet de déambulation autour des mobilités douces porté par la compagnie La Zankà ; des ateliers de customisation d'objets roulants : vélos, trottinettes, patinettes, etc. et d'accessoires ont lieu pendant le premier semestre 2025. Les participants défileront pour le coup d'envoi du festival. Seront — et sont — mobilisées différentes classes de nos écoles, les Maisons citoyennes, le centre d'accueil de jour Les Lierres, Guidoline, le LudoCLAS, les centres de loisirs et le périscolaire.

Cela se fait également en distillant aussi la culture dans tous nos événements municipaux, comme Un été au stade, Terra Cité, Jeunesse en fête, ou encore dans les événements de nos Maisons citoyennes. À titre d'exemple, un travail sera mené dans le quartier politique de la ville avec le Trianon transatlantique, qui monte un projet participatif avec les habitants du quartier Buisson. Ce projet aboutira à l'occasion de la Fête des voisins : trois artistes sont impliqués, Vieux Garçons, Thomas Sidibé et Vincent Blas. Ils interviendront sur différents moments : entraînements sportifs, temps périscolaire, dispositifs RéCRE, Maisons citoyennes, afin d'impliquer les habitants. Ces derniers seront aussi associés au montage de l'événement final et notamment à la réalisation de la communication ou de la logistique.

On peut également parler du temps fort culturel « L'étonnante » où l'ensemble des établissements municipaux et associatifs se réunissent au mois de novembre pour offrir une programmation artistique riche et gratuite pendant dix jours. Le thème est encore en discussion pour cette année, mais il y a une réflexion autour de la thématique des monstres en lien avec le FRAC — mais chut, ça reste entre nous. On propose également au Trianon pendant la période de Noël une programmation de spectacles professionnels de qualité destinés au jeune public et à l'ensemble des enfants sottevillais. Non seulement ils découvrent chaque année des univers variés, ce qui aiguise leur curiosité, mais ils ont aussi l'opportunité d'entrer dans une salle de spectacle, un lieu dont certains sont totalement éloignés.

Cela passe aussi par la favorisation des pratiques amateur et leur démonstration, au travers du « prélude » ou de nombreuses expos. Les pratiques amateurs à Sotteville sont variées et offrent un éventail de pratiques artistiques. Les artistes plasticiens professionnels sont toujours à l'honneur en 2025, à l'image de Dominique Vervisch, exposé à la bibliothèque jusqu'au 22 mars. La bibliothèque municipale n'est pas en reste : au-delà de sa mission de lecture publique, l'accessibilité fait aussi partie de sa mission : accès LSF pour certaines animations, collections spécifiques et diversité des collections. De nombreuses actions culturelles sont également menées, comme « Partir en livre », « Lire en hiver » ; des événements auxquels participe la bibliothèque, comme « Terre de paroles », « Normandie Bulle ». La bibliothèque, c'est aussi la bibliothèque hors-les-murs, grâce au BCD des écoles et au bibliobus. Cela offre à toutes et tous, et à tous les âges, un accès à la lecture. Elle poursuit aussi son action sociale à travers son écrivain public ou son café numérique. Et enfin, je voulais vous le rappeler, nous avons voté il y a quelques années la gratuité de l'accès de la bibliothèque à toutes les Sottevillaises et tous les Sottevillais, quel que soit leur âge.

Le conservatoire à rayonnement communal : au-delà de sa mission d'apprentissage de la musique et de la danse, il mettra l'accent sur les pratiques amateur à travers ses concerts d'élèves et de professeurs. Par exemple : le concert des familles, Multibal, la Quinzaine — qui sera consacré à l'électro-harmonie — ainsi que ses spectacles de danse. Son champ d'action s'est élargi

également autour de la chorale, tant avec le centre d'accueil de jour Les Lierres qu'avec le public lambda.

Le patrimoine, à Sotteville, constitue également une part importante de la vie de notre territoire. Nous sommes très attentifs au travail des associations qui œuvrent dans ce sens, telles que le PVC ou Sotteville au fil du temps — non seulement en les accompagnant financièrement par une subvention, mais en les impliquant dans nos manifestations municipales. Par ailleurs, la requalification de l'espace Lods offre l'opportunité au groupe « ToNNe », accompagné par l'Atelier 231, de rencontrer les habitants du quartier Lods, en lien avec le patrimoine et de manière impromptue. Cette immersion de la compagnie dans l'espace Lods donnera lieu à une déambulation à l'issue de la période d'immersion de la compagnie le 5 avril 2024. Un travail avec le service culture et patrimoine de la Métropole Rouen Normandie permet d'accueillir aussi plusieurs rendez-vous ce mois de mars en lien avec ses expositions sur la reconstruction.

En ce qui concerne l'investissement, l'année 2025 sera marquée par la ventilation des classes du sous-sol et le changement du tapis de danse, et le renouvellement du parc d'instruments du CRC ; la poursuite des travaux d'amélioration de l'accueil du Trianon, et notamment la rénovation de la salle de catering, qui est l'espace d'accueil des artistes, le remplacement progressif des sources lumineuses de nos établissements culturels : le CRC, le Trianon, l'Atelier 231, et l'entretien également de la toiture de l'Atelier 231. On peut citer aussi le remplacement de l'huissierie de la salle polyvalente de la Maison pour tous et la mise aux normes de la borne d'appel de l'ascenseur du FRAC.

Dans un contexte de politique nationale compliqué, comme vous le savez, où de nombreuses Collectivités ont réduit leur budget culturel, voire supprimé les subventions aux associations culturelles, je tiens à rappeler l'engagement constant de notre équipe en la matière. Ce travail, nous l'avons mené dans un souci constant de maîtrise budgétaire, sans pour autant baisser les subventions aux associations. Il s'agit d'être toujours plus innovants et inventifs.

Avec cet esprit d'innovation, l'année 2025 sera marquée par le retour à trois jours de notre festival Viva Cité, grâce à une mobilisation générale depuis plusieurs mois et à un énorme travail autour du mécénat. L'implication de la Ville, et avec le soutien important de la Métropole Rouen Normandie, nous permet de réaliser ce retour à une édition classique. Par ailleurs, une attention toute particulière est portée à la programmation et à l'implantation des spectacles, permettant de prendre en compte le risque de canicule. Ce ne sera pas un Viva Cité au rabais, puisqu'un travail étroit avec le réseau RENAR (Réseau normand des arts de la rue) et le Fonds festival de la DRAC permettent de mutualiser les coûts de session (les coûts de vente des spectacles) ainsi que les défraiements.

Pour finir, je voudrais remercier Lise Pageyral, Directrice des affaires culturelles, qui orchestre et met en musique nos exigences culturelles, notre volonté d'aller vers les publics les plus éloignés de la culture, de respecter les droits culturels de chacune et de chacun, et remercier aussi l'ensemble de nos collègues, des acteurs culturels et associatifs qui œuvrent dans ce même esprit.

Pour conclure, je citerai Jean Vilar, qui disait : « Le théâtre est une nourriture aussi indispensable à la vie que le pain et le vin ; le théâtre est donc, au premier chef, un service public, tout comme le gaz, l'eau et l'électricité ». Je remplacerai le mot « théâtre » par le mot « culture » ; et comme j'aime à le rappeler, la culture est un bien public qui cimente les démocraties et fédère

autour des valeurs humaines. La culture et l'art sont des sources de créativité, d'esprit critique, d'émancipation et agissent comme un véritable levier social. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Edwige. De la culture, nous passons au sport, avec Christophe DELAMARE.

M. DELAMARE :

Le sport est un acteur sociétal majeur, et les Jeux olympiques et paralympiques 2024 ont encore renforcé son impact en termes de pratique, d'inclusion et de rayonnement. À Sotteville, c'est principalement à l'appui d'un travail collectif entre la Ville et les associations sportives que nous développons notre politique. En juin dernier, la réussite des Journées olympiques et paralympiques dans différents quartiers de la ville et du défilé de clôture rassemblant près de 2 024 sportifs au stade en est l'illustration. Ce partenariat s'appuie sur six piliers :

- Favoriser l'accès au sport pour tous les publics, avec le soutien à la pratique sportive pour tous les âges, avec une attention particulière pour les séniors, le public féminin et les personnes en situation de handicap ;*
- Soutenir et structurer le mouvement sportif local, avec l'accompagnement des clubs pour renforcer leur organisation, mutualiser les ressources, et encourager la progression vers le haut niveau. À ce jour, nous sommes à 8 000 licenciés dans les clubs sottevillais, avec une forte évolution depuis septembre. Si on y ajoute les 3 000 pratiquants libres hors structure, cela montre le poids du sport dans notre commune. Dans le même ordre d'idée, l'obtention du quatrième titre de championnat de France par équipes de lutte du Stade Sottevillais Cheminot Club est une performance dont nous sommes fiers, en termes d'excellence sportive bien sûr, mais également parce que c'est le résultat d'un travail de proximité des dirigeants et entraîneurs auprès des enfants sottevillais.*
- Le sport, vecteur de citoyenneté et de valeur éducative : avec la promotion des valeurs de respect, d'égalité, et de lutte contre les discriminations à travers le sport, ce dernier a par exemple largement contribué à la Charte pour l'égalité femmes/hommes récemment soumise au Conseil Municipal ;*
- Le sport et le développement durable : avec une démarche responsable et l'intégration d'actions pour réduire l'impact environnemental des équipements et des événements sportifs, le sport aussi, moteur d'intégration social et professionnelle, avec utilisation du sport comme levier d'insertion, notamment via les actions en faveur de l'emploi et de la formation aux métiers du sport ;*
- Les équipements sportifs adaptés et accessibles, avec la modélisation des infrastructures pour améliorer leur performance énergétique et garantir leur accessibilité à tous. Sur ce thème, au travers de notre budget, nous confirmons l'effort fait pour le sport : réaménagement du stade Jean Adret ; les travaux de construction d'un abri pour les terrains de pétanque débutés en 2024 viennent de se terminer — ou presque ; les factures seront à prendre en charge sur 2025, et une somme complémentaire de 28 000 euros a été estimée nécessaire afin de finaliser l'opération. Au titre de 2025, ces 232 008 euros seront inscrits au budget pour clôturer l'opération. Pour la salle de sport Aimée Lallement, les travaux sont achevés ; il reste à compléter les achats de matériel pour clôturer l'opération. 44 153 euros sont inscrits au BP 2025 au titre de cette opération. Pour finir,*

263 000 euros pour les installations sportives en général, principalement au stade, avec notamment la poursuite des travaux sur les cheneaux des terrains de tennis couverts.

Même si cela ne ressort pas dans le budget, l'un des enjeux pour nos équipements sera aussi la piscine, dont la réflexion pour la réhabilitation a débuté et pour laquelle nous avons initié une concertation avec les habitants. Enfin, je terminerai mon propos avec le sport santé : nous avons parlé lors du précédent Conseil Municipal de la création d'une section dédiée à ce sujet au sein du SSCC Omnisports. Mon collègue Stéphane BORD est très mobilisé sur ce sujet, et je tiens à le remercier. Le sport sur ordonnance est un véritable allié. Je parle de travail collectif avec mon collègue, mais il faut être honnête : mon apport sur ce projet doit représenter 3 % de l'opération totale ; j'ai pris contact, on a fait nos réunions et c'est Stéphane BORD qui pilote le projet, avec un talent qu'on connaît tous, et fait un travail incroyable. Il m'aide à progresser dans ce domaine — qui n'est pas du tout ma spécialité — et grâce à la volonté politique, et grâce aussi à la structure qu'on a installée au SSCC, avec une nouvelle direction technique, des élus qui viennent d'arriver et qui sont positifs, actifs et dynamiques, et grâce à toi, Stéphane, parce que c'est assez agréable d'avoir un médecin qui s'occupe de ce genre de sujet. Merci à toi, très sincèrement, parce que l'enjeu est très important et il fallait une véritable valeur ajoutée technique et on l'a grâce à toi.

Je ne peux donc, pour cette année 2025, que nous inciter collectivement — et surtout moi — à mettre encore un peu plus de sport dans nos vies et dans notre ville. Merci à tous.

M. le Maire :

Merci, Christophe ; on va tous s'y employer, et merci à Stéphane de s'être mobilisé sur ce sujet hautement important. Eve COGNETTA a la parole.

Mme COGNETTA :

Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. Je souhaiterais aborder le sujet du parc urbain Marcel Lods, qui s'impose comme un des éléments structurants de notre budget 2025. Les projets vont en effet commencer à se concrétiser, même si nous ne sommes — on l'a vu avec la présentation de mon collègue Pierre CAREL — qu'au début d'un long processus. J'aimerais d'ailleurs revenir sur la temporalité de ce projet, tant je la trouve exemplaire de la méthode avec laquelle nous avons l'habitude de travailler à Sotteville-lès-Rouen.

2018, d'abord : c'est la date des premiers échanges avec les habitants. 2019 : c'est la parution du cahier des charges citoyen pour la requalification de l'espace. 2022 : c'est la réalisation par le cabinet d'architecte Richard Klein d'une étude sur le patrimoine des Lods, déjà reconnu par le label « Patrimoine du 20^{ème} siècle ». 2023 : c'est la maturation de ce travail ; ce sont les premiers travaux sur l'espace, avec la préparation de l'installation de l'école modulaire. 2024 : c'est l'ouverture de l'école modulaire, et la concertation avec les habitants, les utilisateurs du site, les Sottevillaises et les Sottevillais intéressés. 2025 : c'est le début des travaux dans les écoles et dans le parc ; c'est la poursuite de la concertation, l'approfondissement de la réflexion sur les jardins et les vergers partagés ; ce sont les débuts des travaux de la rue Raspail.

L'espace Marcel Lods s'impose comme un trait d'union entre le passé et l'avenir, et c'est bien tout le travail qui a été mené depuis 2018 qui nous permet d'en avoir pleinement la mesure. Alors oui, cela prend du temps ; mais ce temps, c'est aussi ce qui nous a permis, collectivement, de nous approprier le caractère exceptionnel de ce lieu et de le porter auprès de chacun et chacune. L'ancien centre-ville martyr, à l'image du reste de la Ville, a laissé place à un lieu de vie tout autant qu'un lieu de mémoire. La requalification de l'espace Marcel Lods est tout à la fois une

réhabilitation architecturale et l'incarnation d'une démarche de transition écologique et sociale exemplaire. Cette requalification aurait pu être un simple coup de propre aux écoles, la réfection des cheminements, des parkings, quelques jeux pour enfants supplémentaires, mais on serait passé à côté de quelque chose d'essentiel, à savoir la capacité de ce lieu à symboliser, à incarner, à l'échelle de la ville, un lieu de rassemblement accessible à toutes et à tous.

À travers ce projet, Marcel Lods a défendu la vision d'une architecture démocratique, pensée pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser les échanges sociaux. Il n'a pas simplement cherché à bâtir : il a voulu concevoir un lieu de vie, un lieu d'échanges, un lieu de partage. Cela nous oblige et nous engage, et je pense pouvoir affirmer au nom de toute l'équipe que l'espace Lods, tel qu'il se dessine, rend ainsi honneur aux engagements de Marcel Lods. Je tiens donc à remercier nos services pour avoir su partager cela avec nous. Nous avons cheminé ensemble, et la silhouette des écoles Raspail et Franklin, telle qu'elle se dessine ; les beaux parvis, ouverts sur des voiries fonctionnelles et apaisées — bientôt la rue Raspail, viendront ensuite le tour des rues Corneille et Paris — ; les zones de vie collective et de jeux, à l'intérieur du parc, doivent beaucoup à Romain, Mathilde, Elodie, Frédéric, Sarah, Nicolas, Olivier, Elise, Clément, et Jézabel — en réalité, je n'aurais pas dû commencer à citer des prénoms, car à l'échelle de la collectivité, c'est vraiment un élan collectif qui porte ce projet. Je tiens de nouveau à remercier chacune et chacun pour son engagement sans faille sur ce projet. Merci.

M. le Maire :

Merci, Eve. Je cède la parole à la première adjointe, Laurence RENOU.

Mme RENOU :

Merci. Eve vient d'évoquer la question du temps, du temps long ; ce temps long, qui contrarie parfois nos impatiences — j'allais dire la demande d'immédiateté de nos concitoyens, mais c'est aussi parfois la nôtre — ; ce temps, qui est celui de la maturation lente. La maturation lente, c'est celle qui, en gastronomie, permet de développer les arômes ; c'est celle qui donne de l'épaisseur et de la profondeur aux projets que nous menons. Ce qui vaut pour le projet Lods tel qu'il a été évoqué par Eve vaut également pour nos politiques éducatives. Elles s'enrichissent au fil des ans de nouveaux diagnostics, de réflexions conjointes ; elles sont aussi parfois bousculées, percutées par des urgences nouvelles, des orientations redéfinies par nos partenaires institutionnels, qu'il s'agisse de l'Éducation nationale, de la CAF, de la DRAJES ; et parfois, plus rarement hélas, par des opportunités offertes : appels à projets aux financements parfois aussi providentiels qu'éphémères.

Ce n'est pas qu'une priorité chasse l'autre : c'est plutôt qu'il nous faut sans cesse composer avec de nouvelles demandes institutionnelles ou sociétales, réajuster nos actions en fonction de nos propres observations de terrain, pour mettre en œuvre une politique cohérente au service d'une mission essentielle qui n'a pas changé : prendre soin des enfants et des jeunes pour leur permettre de tracer leur chemin d'émancipation et devenir des citoyennes et citoyens accomplis.

Cela va sans dire, à Sotteville-lès-Rouen, mais cela va encore mieux en le disant. Au moment où tant d'autres Collectivités, comme le disait Edwige, certes aux prises comme la nôtre avec des contraintes fortes, choisissent notamment de tailler dans leur budget culture et leur budget jeunesse. Eve a évoqué aussi la dynamique collective indispensable à la réussite des projets. Là encore, je la rejoins. Cela vaut pour les élus — pas un collègue, je crois, sur cette estrade, et même au-delà dans la salle, avec lequel il n'y ait pas au moins une réflexion, un projet conjoint, un groupe de travail sur le métier ; et cela vaut pour les services : depuis quelque temps notamment, cela se

traduit par une série de séminaires sur le projet éducatif 0-25 ans, initié par la Direction enfance jeunesse, et qui met autour de la table cadres et agents de cette Direction, tous profils confondus, mais aussi des collègues de la Direction des solidarités, des sports, du conservatoire municipal, de la bibliothèque municipale. Au fond, il n'y a pas une ligne de ce budget qui ne traduise cette forme de mobilisation générale au service d'axes éducatifs discutés et partagés.

Bien sûr, il y a des impératifs : celui, par exemple, de mettre à niveau les équipements informatiques de nos écoles, en lien avec les enseignants qui ont accepté de servir de référents pour définir collectivement les besoins pédagogiques, et avec les référents académiques. Cette année, les écoles maternelles Michelet et Rostand se verront dotées des matériels choisis ; les PC de classe de Rostand élémentaire seront renouvelés, et Jaurès élémentaire expérimentera la solution des racks de PC portables. On peut aussi parler école inclusive, et plus généralement bien-être pour toutes et tous à l'école et dans nos équipements enfance et jeunesse en général. Nous l'avons évoqué souvent, mais le temps du budget est l'occasion de redire à quel point le dimensionnement de ce qu'on appelle peu élégamment les « moyens humains » relève d'une décision politique : qu'on se parle du nombre d'ATSEM, préservé, du choix de recruter des animateurs renforts pour faciliter l'accueil de tous les enfants, de la simple existence de notre RéCRE ou encore de la création des postes pérennes de coordonnateurs et la création du poste de coordonnateur du dispositif LudoCité, à destination des jeunes.

Dans un autre registre, des études et aménagements seront au programme pour améliorer l'acoustique de certains réfectoires, ainsi que l'achat de petits équipements de retour au calme. L'égalité des chances et des droits est un autre de nos fils directeurs. Cela se traduit dans notre politique tarifaire solidaire, et par ailleurs nous maintenons l'ensemble de nos dispositifs : LudoSphère, contrats municipaux de loisirs, avec cette année un nombre record de bénéficiaires, le contrat culture territoire enfance jeunesse, dont parlait Edwige, pour faciliter l'accès à notre offre sportive et culturelle, qui participe à l'épanouissement, à la santé physique et mentale de nos jeunes concitoyens.

Et puisqu'on parle de santé, le choix de maintenir des standards élevés de nos approvisionnements pour la restauration collective, malgré l'inflation, est aussi un engagement fort. La poursuite des aménagements de la base nature et d'un certain nombre de cours d'école ; le préau qui parachève la cour de Rostand maternelle ; des cabanes et des structures de jeux dans les cours ; les travaux pour implanter un abri vélos dans la cour de l'école Buisson, s'inscrivent dans la volonté d'inviter les enfants à retrouver le goût du dehors, de l'exercice physique, mais aussi une attention accrue au vivant qui en fera les meilleurs défenseurs de leur environnement.

Ce sont là quelques exemples d'interventions et d'investissements budgétés cette année, et qui donnent le sens de nos actions. La réhabilitation de l'espace Lods et plus particulièrement des cinq écoles qui l'abordent, et qui occupe donc un gros chapitre dans le budget, sera l'occasion d'appliquer aussi complètement que possible cet ensemble d'intentions éducatives à travers le soin porté aux conditions de travail des petits et grands, l'attention spécifique à tous les enfants dits « à besoins éducatifs particuliers », mais aussi l'ouverture sur ce bel espace vert, la place de la nature, le confort et l'adaptabilité des usages des espaces de vie et pas seulement d'apprentissage ; la place des parents. S'agissant de Raspail, on peut également citer l'équilibre entre étanchéité et mutualisation des espaces pédagogiques et d'accueil de loisirs. Eve en a parlé : c'est un projet et un chantier à la fois très ambitieux pour une ville comme la nôtre, et un budget comme le nôtre ; mais en même temps, extrêmement ajusté, sans aucune folie des grandeurs ni dépense infondée ; un projet dont il nous tarde, aujourd'hui, de voir le démarrage.

Je ne peux pas terminer sans remercier, à mon tour, pour leur investissement — sans jeu de mots mais surtout sans faille — l'ensemble de nos collaborateurs, que je ne vais pas citer à nouveau, qui savent conjuguer enthousiasme et rigueur, inspiration, créativité et respect des contraintes, surmontant les écueils grâce à une dynamique collaborative exemplaire.

M. le Maire :

Merci, Laurence. L'avantage de parler en dernier, quand beaucoup de choses ont été dites — avantage ou désavantage, selon — c'est que je vais faire court. Je vous remercie, M. VERNIER, d'avoir remercié nos collègues : ils le méritent. Je pense également à Aurélien Behengaray, l'homme des chiffres et des tableaux, le Directeur général des services, et plus généralement l'ensemble des services : ils ont été cités par leur prénom, pour beaucoup d'entre eux, mais aussi l'ensemble des élus de la majorité municipale — parce qu'il faut savoir qu'un budget, c'est avant tout une construction collective, que nous y passons beaucoup de temps en bureau municipal, y compris à discuter des lignes de montants assez peu élevés, finalement, parfois — mais ça prête toujours à débat. C'est pour ça que nous avons aussi une gestion rigoureuse, prudente — c'est nécessaire, vous disiez, particulièrement pour cette année — mais en fait, cela fait cinq ans qu'on prépare des budgets dans des conditions complexes. Donc, à nouveau, un grand merci.

Vous le disiez, le contexte de cette préparation budgétaire était en tout cas inédit. On était dans le flou le plus total. Alors après, on peut entrer plus en détail dans les arguments politiques sur s'il fallait une censure pour changer à nouveau de gouvernement et créer un peu plus d'instabilité — parce qu'après la question, c'est de savoir pourquoi faire, et quelle est l'alternative — effectivement, le Parti socialiste a fait le choix, mais je ne veux pas rentrer dans les détails, car je ne pense pas que ce soit le lieu d'un débat tel que celui-ci — mais il a fait le choix d'essayer d'obtenir des avancées par rapport à ce budget. Si, comme vous l'avez dit, le budget des années précédentes avait été reconduit — par exemple, les pensions de retraite n'auraient pas été revalorisées. Dans la négociation qui s'est tenue, il y a eu 1,2 milliard d'euros supplémentaires pour le budget de la santé. On a évité la suppression des 4 000 postes d'enseignants. On a demandé la création de 2 000 postes d'AESH. On a évité le déremboursement des médicaments ; je pourrais multiplier les exemples. Et vous avez raison, ça aussi ça impacte la vie des Sottevillais. Quoi qu'il en soit, si on revient à notre budget, qui s'est effectivement accouché — je n'ai pas envie de dire dans la douleur, mais en tout cas avec une certaine complexité. Je veux aussi saluer la compréhension de l'ensemble de nos collègues, notamment nos directeurs et chefs de service, qui ont compris à la fois qu'on doit présenter un budget équilibré — c'est une règle comptable et budgétaire — mais qu'il y a aussi d'autres équilibres à trouver dans un budget ; ce sont à la fois les contraintes budgétaires qui pèsent sur nous, on l'a dit à de multiples reprises : nous ne sommes pas une ville fiscalement riche, donc il y a des contraintes fortes qui pèsent budgétairement sur nous, et en même temps on a toujours cette volonté de faire avancer notre projet de Ville. On a cette volonté collective. Encore une fois, quand on parle d'équipe, on y inclut l'ensemble des collègues des services. Donc un grand merci à eux d'avoir fait des propositions qui facilitent aussi notre travail dans les choix que nous avons à faire d'un point de vue budgétaire.

C'est ce qui nous permet aussi — et là, évidemment, je me tourne plus vers les hommes de l'art — d'avoir un taux d'endettement modique, qui nous laisse des marges de manœuvre pour l'avenir ; parce que c'est ça, l'enjeu ; on ne se crée pas des matelas pour se faire plaisir ; on le fait en pensant déjà qu'on a des investissements lourds qui sont à venir. Il faut donc anticiper, faire de la prospective sur les besoins futurs, et le fait d'avoir une gestion saine et une dette encore peu élevée

nous ouvre des marges en termes d'autofinancement. Ça va être une nécessité, notamment quand l'avenir est toujours incertain ; et depuis quelques années, l'avenir est toujours incertain, de façon très récurrente. C'est pour nous, non pas la volonté de ne pas développer nos politiques publiques en pouvant emprunter encore un peu plus ; ça on le fera quand ce sera nécessaire, bien évidemment, mais en tout cas d'avoir cette gestion prudente qui nous permet de dégager des marges de manœuvre pour la suite.

Je ne voudrais pas être plus long, parce que mes collègues ont été relativement exhaustifs sur tout ce qui se fait — ce qui est important, parce que derrière des chiffres, des tableaux, un plan comptable, il y a des actions publiques et il y a des humains qui les mettent en œuvre ; là encore, qu'ils en soient grandement remerciés.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix contre et 28 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n°2025-25 est adoptée.



**RAPPORT SUR LE BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2025**

Table des matières

PRESENTATION SYNTHETIQUE	3
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4
Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 440 000,00€.....	4
Les produits des services, du domaine, et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 115 401,00€.....	4
Les impôts et taxes– Chapitre 73 : 6 694 590,00€.....	4
Fiscalité locale – Chapitre 731 : 20 590 346,00€.....	4
Les dotations & participations– Chapitre 74 : 8 702 636,00€.....	5
Les autres produits de gestion courante– Chapitre 75 : 58 000€.....	6
Les produits financiers – Chapitre 76 : 17 124,00€.....	6
Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 30 000,00€.....	6
Résultat de fonctionnement antérieur reporté – Chapitre 002 : 8 179 936,53 €	6
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 9 182 820,00 €.....	7
Les charges de personnel – Chapitre 012 : 22 986 931,00 € €	7
Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 10 000,00€.....	8
Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 4 122 329,00€.....	8
Les charges financières – Chapitre 66 : 500 000,00 €.....	8
Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 68 591,00€	8
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 042 Dépenses : 2 500 000,00 € - Recettes : 460 000,00 € ...	9
Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 7 917 362,53 €	9
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	10
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	10
Les dépenses d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 14 333 503 €	10
Les autorisations de programme votée par opération : 8 844 832€.....	10
Les nouvelles opérations d'équipement : 3 769 051€.....	10
Les subventions d'investissement – Chapitre 204 : 75 500,00 €.....	11
Les restes à réaliser des opérations d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 1 644 120,35€.....	11
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 110 000,00 €.....	11
Les participations- Chapitre 26 : 85 100,00€	11
Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 38 000,00€	12
Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45411 : 88 300,00 € en dépenses	12
Le solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 reporté – chapitre 001 – 2 600 220,28 €.....	12
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
Virement depuis la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 7 917 362,53 €.....	13
Cessions – Chapitre 024 : 462 000,00€.....	13
Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 2 703 077,06 € :	13
Les subventions d'équipement – Chapitre 13 : 1 014 009,00 € au BP ; 2 171 263,57 € en RAR	13

Les restes à réaliser : 2 171 263,57 € :.....	14
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 750 000,00€.....	14
Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 109 112,00 €	14
Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45412 : 88 300,00 en recettes	14
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 040 Dépenses : 460 000,00 € - Recettes : 2 500 000,00 € .	14
Les opérations de patrimoniales – Chapitre 041 : 1 000 000,00€ en dépenses et en recettes	15
EQUILIBRE DU BUDGET 2024.....	16

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le budget primitif 2025 a été conçu dans le contexte et les perspectives qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires le 6 février dernier.

1 Le recours à l'emprunt

Il est proposé de recourir à l'emprunt en 2025 à hauteur de 3 millions d'euros alors que le remboursement anticipé du capital de la dette de l'exercice est de 2,130 € millions d'euros.

L'encours total augmentera donc de 870 K€.

2 L'évolution des Impôts Directs

Le produit fiscal n'évoluera que par la seule revalorisation des bases de 1.68 %, soit le dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives rendu par l'Insee en novembre. Ce mécanisme de revalorisation ne s'appliquera qu'aux bases des taxes foncières.

Les taux d'impositions resteront inchangés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 410 000,00€

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunérations tels que les indemnités journalières versées par les assureurs. Le montant de cette inscription est ajusté en 2025 à la consommation des crédits en 2024 (-30K€).

Les produits des services, du domaine, et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 317 200,00 €

Ce chapitre regroupe, entre autres, les droits d'entrée dans les services publics, les produits relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public, les concessions cimetières, les produits de la restauration. Ce chapitre regroupe également les frais refacturés dans le cadre de convention au CCAS ou à d'autres structures.

Le montant attendu pour 2025 dépasse les prévisions budgétaires pour 2024 (2118K€ en 2024, 2317K€ en 2025).

S'agissant des produits des services, les prévisions s'établissent autour de 1710K€, soit une hausse de 170K€ par rapport aux estimations 2024. Les recettes attendues des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaires sont revues à la hausse pour suivre les réalisations. Les autres produits des services sont stables, à l'exception des recettes de la restauration administrative (+50K€).

Les refacturations de la Ville à ses partenaires évoluent à la marge avec la prise en compte dans le cadre budgétaire des refacturations complémentaires auprès des partenaires sportifs et culturels (+25K€).

Les impôts et taxes– Chapitre 73 : 6 723 924,00 €

Ces recettes proviennent des contribuables sottevillais. Ce chapitre désigne désormais principalement les recettes issues de la fiscalité dite reversée : en effet, les recettes fiscales liées à la fiscalité locale sont isolées dans un chapitre à part.

Les montants de fiscalité reversée sont très stables dans le temps, et il n'est donc pas attendu d'évolution ni sur l'attribution compensatoire versée par la Métropole (5540K€), ni sur le fonds national de garantie individuelle des ressources (164K€), ni sur le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) (460K€). Seule l'inscription relative à la dotation de solidarité communautaires (558K€) est revue à la hausse afin de prendre en compte l'abondement métropolitain visant à mieux soutenir les communes (+29K€).

Fiscalité locale – Chapitre 731 : 21 305 269,00 €

Ce chapitre budgétaire regroupe la fiscalité directe locale (taxes foncières et taxes d'habitation principalement), les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place, la taxe sur la publicité extérieure.

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le produit fiscal n'évoluera que par la seule revalorisation des bases de 1.68 %, soit le dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives rendu par l'Insee en novembre dernier. Le montant de cette recette est estimé à ce stade à 18 784 245 € auquel il faut ajouter 1 173 665 € au titre du coefficient correcteur, soit 19 957 910 €. Il est à noter que cette somme intègre la taxe foncière sur le bâti (18 215K€) sur le non bâti (26K€), la taxe d'habitation sur les logements secondaires (272K€) ainsi que, pour la première fois, la taxe d'habitation sur les logements vacants (268K€). Ces montants sont estimatifs car la notification par les services de l'Etat de la fiscalité pour l'année à venir n'est généralement reçue que fin mars, soit à une date trop tardive pour permettre son inscription lors du vote initial du budget.

L'estimation retenue pour les droits de mutation est de nouveau revue à la baisse (-100K€), soit 650K€ au regard des réalisations qui se sont de nouveau ralenties en 2024. La TLPE est attendue stable soit 25K€.

Les dotations & participations– Chapitre 74 : 9 129 133,00 €

Ce chapitre budgétaire retrace, d'une part, les versements reçus par la collectivité au titre des **dotations de l'Etat**, et, d'autre part, les **participations reçues de divers tiers**.

Les dotations & participations de l'Etat

La loi de finances pour 2025 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement. La complexité du calcul de répartition des dotations ne permet pas d'établir avec certitude les montants à percevoir. Le budget pour 2025 prévoit une reconduction des crédits reçus en 2023, soit 5 376K€ (+176K€ par rapport au budget primitif pour 2023).

Les compensations fiscales perçues au titre des exonérations décidées par le gouvernement devraient se traduire par des recettes en hausse de 22K€ par rapport au réalisé 2024, car ces compensations suivent la progression des bases fiscales (cf plus haut).

En revanche, les autres dotations accusent une diminution, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-14K€ par rapport au BP2024).

Dotations et participations de l'Etat		CA2024	BP2025
Dotation Globale de Fonctionnement	Dotation Forfaitaire (compte 7411)	3 528 773 €	3 528 773 €
	Dotation de Solidarité Urbaine (compte 74123)	1 737 774 €	1 737 774 €
	Dotation Nationale de Péréquation (compte 74127)	251 600 €	251 600 €
Compensations fiscales (comptes 74833) <i>Elles viennent financer le manque à gagner des collectivités pour certains abattements ou exonérations (constructions neuves, dégrèvements de taxes bénéficiant aux personnes non imposables sur le revenu, etc...)</i>		1 315 739 €	1 337 759 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (comptes 748312)		41 004 €	41 004 €
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (comptes 74836)		123 122 €	123 122 €
Autres dotations nationales (comptes 744 à 7471, autres comptes 748) <i>(Contrats Uniques d'Insertion, élections, contrat ville, dotation générale de décentralisation, dotations réforme taxe professionnelle, dotation pour les titres sécurisés, etc)</i>		341 128 €	277 643 €
Total		7 339 140 €	7 297 675 €

Les participations reçues de divers tiers

Elles proviennent, d'une part, de nos partenaires institutionnels (Région, Département, Communes, Métropole) qui ont été sollicités pour apporter leur soutien financier pour les diverses manifestations organisées par la Ville, ou avec lesquels sont établies des conventions de partenariat, et, d'autre part, des participations de la CAF consécutives à des engagements conclus avec la Ville (contrat enfance jeunesse, prestations ordinaires).

S'agissant des collectivités, pour 2025, les conventions de partenariat établies avec la Région devraient engendrer des recettes similaires aux réalisations en 2024, soit 48K€. S'agissant du département, la somme est estimée à 40K€.

Les sommes attendues des autres partenaires de la Ville, principalement la CAF, sont attendues en hausse en 2025 par rapport au budget 2024 (+16%).

Le montant attendu de la CAF est réévalué de 100K€ au regard des réalisations 2024 : la majeure partie des recettes de la CAF peuvent être évaluées en amont et dépendent de la fréquentation ; en revanche, il est bien plus complexe d'évaluer les bonifications liées aux caractéristiques sociales des usagers, ce qui explique ce décalage entre les prévisions et les réalisations. Enfin l'année 2025 sera marquée par la reconduction de l'agrément de la maison citoyenne Buisson comme espace de vie sociale, mais également par la perception d'un fonds d'amorçage visant à agréer la maison citoyenne Voltaire.

Enfin, il est à noter l'inscription de recettes à hauteur de 123K€ relatives au projet de contractualisation avec l'éco-organisme Alcome qui valorise la collecte des mégots de cigarette.

Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75 : 62 550€

Ils comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant des locations de bâtiments et de terrains appartenant à la Ville et mis à disposition de différents tiers.

Les produits financiers – Chapitre 76 : 12 214,00€

Ce montant de recettes est constitué de la quote-part des intérêts que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences.

Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 230 000,00€

Les recettes de ce chapitre sont constituées des indemnités de sinistre ou diverses opérations comptables.

La somme de 230 000€ est inscrite afin de prendre en compte les remboursements effectués dans le cadre du contrat de chauffage. En effet, le titulaire évalue une consommation annuelle de gaz dont le montant est estimé à partir de l'indice des prix du mois de janvier. En début d'exercice suivant, il rembourse au regard des consommations et du prix réel de la molécule. Cette somme correspond donc au remboursement au regard des consommations et du prix réel pour 2024. Il est à noter que le marché de chauffage arrive à son terme en 2025 et qu'une consultation sera menée dans le courant de l'année, dont l'un des enjeux sera de modifier les conditions de facturation.

Il est à noter que les cessions de patrimoine sont budgétairement inscrites dans un chapitre budgétaire spécifique en investissement mais seront comptablement réalisées sur celui-ci. Cette particularité vise à éviter que la vente de patrimoine serve à équilibrer la section de fonctionnement du budget.

Résultat de fonctionnement antérieur reporté – Chapitre 002 : 8 591 047,42 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 9 000 995,00 €

Ce chapitre globalisé regroupe les comptes 60, 61, 62 (sauf 621) ; 635, 637 et 713. Y sont comptabilisées toutes les dépenses indispensables à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des différents services, à savoir les achats (fluides et fournitures), l'intervention de prestataires de services extérieurs et le paiement des impôts et taxes.

S'agissant des dépenses de fluides (eau, électricité, gaz/chauffage, combustibles, carburant), elles sont estimées à 1772K€, une proposition en retrait par rapport aux estimations pour 2024. Cette proposition table sur une stabilisation des prix de l'énergie. Pour mémoire, l'ensemble des fluides représentait autour de 1400K€ par an avant la forte poussée inflationniste de 2022 (3150K€).

Le festival Vivacité verra son budget revu à la hausse (+60K€). Pour mémoire, les dépenses prises en charge ici concernent le financement des compagnies et de leurs accueils, mais également les dépenses de logistique et de sécurité. Les dépenses du personnel mobilisé en dehors de ses horaires habituels de travail sont valorisées dans le chapitre dédié aux dépenses de personnel.

Parmi les autres dépenses nouvelles, il est à noter que, dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville souhaite formaliser son conseil des mobilités (+13K€). L'ensemble des actions mises en œuvre en 2024 (soutien aux jardins partagés, sensibilisation du grand public seront par ailleurs reconduites.

Ainsi, les postes de dépenses en 2025 seront les suivant:

- les fluides : 1772K€ ;
- les denrées alimentaires : 1082K€ (en hausse de +45K€ suite aux revalorisations successives des denrées) ;
- des dépenses de fournitures (administratives, scolaires, culturelles, techniques, en petit équipement) à hauteur de 1 341K€ (dont 194K€ au titre des fournitures servant aux travaux d'investissement effectués en régie);
- les contrats de prestation, les locations et charges pour 1410K€, dont la location de l'école provisoire sur une année pleine
- des dépenses d'entretien, de maintenance et d'assurance à hauteur de 1742K€
- les dépenses d'affranchissement et de télécommunication pour 180K€ ;
- les dépenses d'assurances, qui demeurent plus élevées que précédemment en raison des difficultés pour les communes désormais à assurer leurs biens contre les dommages
- les autres frais, parmi lesquels les tiers engagés dans le cadre des animations de la Ville, pour 1472K€.

Les charges de personnel – Chapitre 012 : 24 390 723,00 €

Ce chapitre regroupe les comptes 621, 64, 631 et 633 comprenant les rémunérations proprement dites et les charges sociales et fiscales liées à la rémunération.

Pour 2025, les frais de dépenses de personnel sont évaluées à 24 390 723,00 € pour tenir compte de :

- Effet année pleine de l'augmentation du SMIC (2%) au 1^{er} novembre 2024 ;
- ½ année d'une possible augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2025 évaluée à 1,5%
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL : le taux de la cotisation est augmenté de 3 points ; la part patronale devrait être de 35,65% (contre 31,65% précédemment) pour un surcoût de 515 800 € ;
- Retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) après la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024 : surcoût de 133 535 € ;
- Augmentation du montant de la participation employeur pour la cotisation des agents à la Complémentaire Prévoyance MNT : + 6 840€ ;

- Provision de 50 000 € pour la rémunération des secrétaires de bureau en cas de consultation électorale ;
- Coût des avancements d'échelon 2025 : 10 avancements pour les agents de catégorie A, 27 de catégorie B et 94 de catégorie C soit 66 912 € ;
- Coût des avancements de grade (17 avancements en catégorie C) et promotions internes (1 vers la catégorie B et 2 en C) soit 7 920 € ;
- La cotisation CNAS (organisme de prestations sociales) : 118 992 € (soit surcoût de 7 000 € dû à l'augmentation de la cotisation annuelle/ agent)
- Assurance statutaire du personnel (Willis Tower Watson) : 413 346 € de cotisation annuelle (372 638 € en 2024)

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget 2025 compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale à ce sujet, mais une hypothèse concernant le SMIC a été envisagée (+1,5% au 1^{er} juillet 2025).

A contrario, il est confirmé la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de 100% à 90% pendant les trois premiers mois pour les agents publics.

Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 10 000,00€

Ce chapitre retrace les prélèvements sur recettes.

Il s'agit par exemple des sommes dues au titre du fonds de péréquation intercommunal et qui sont automatiquement prélevées sur le montant reversé par la métropole (cf. plus haut). Ce chapitre n'a pas connu d'exécution en 2024. C'est également sur dans ce chapitre que figureraient les sommes prélevées par l'Etat dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel voté dans la loi de finances pour 2025

Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 3 889 396,00€

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux subventions versées et aux indemnités des élus.

Les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574) sont estimées à 1928 K€. La subvention au C.C.A.S. a été estimée à 1500 K€.

Les charges financières – Chapitre 66 : 460 000,00 €

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts. Il est en hausse en 2024 avec l'évolution à la hausse des taux d'intérêt. La Ville reste cependant peu exposée en raison de la part importante des emprunts souscrits à taux fixe.

Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 68 000,00€

Le chapitre 67 est constitué de dépenses n'ayant pas de caractère répétitif. A titre d'exemple, il comprend d'éventuels intérêts moratoires sur marchés, des opérations d'annulation de titres sur exercices antérieurs, des subventions exceptionnelles.

Une somme de 30 000€ vise à faire face aux éventuelles opérations de gestion pouvant se déclarer dans l'année (ex : annulation de titre de recette sur exercice antérieur).

Une somme de 38000€ est inscrite : elle correspond à un trop perçu de taxe sur la consommation finale d'électricité qu'il conviendra de rembourser à terme.

Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 042 Dépenses : 2 650 000,00 € - Recettes : 430 600,00 €

Elles regroupent les dotations aux amortissements ainsi que la neutralisation des différentes cessions et du coût des fournitures relatif aux travaux en régie. Il s'agit d'opérations comptables qui trouvent leur contrepartie en investissement.

Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 8 768 327,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 12 640 163 €

Les autorisations de programme votée par opération : 9 616 357€

L'autorisation 2019-01 Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville

L'année 2025 permettra de clôturer l'opération de mise en sécurité incendie. Au titre de l'autorisation de programme, l'inscription pour 2024 est estimée à 377 651€.

2019-02 Requalification de l'espace Marcel Lods

S'agissant des écoles Franklin et Raspail, la consultation des entreprises a eu lieu en début d'année, les travaux débiteront donc prochainement. Une dépense de 7 507 326€ est anticipée sur 2025

S'agissant du parc, à l'issue de l'élaboration du plan guide sur l'ensemble du parc, la maîtrise d'œuvre écrira les pièces de marché concernant la première phase des travaux du parc : les abords de l'école Franklin Raspail. Une dépense de 557 088€ est attendue en 2025.

S'agissant des écoles Renan Michelet, Michelet Maternelle et du gymnase, le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'approfondissement des études est attendue. Une dépense de 619 584 est attendue sur l'exercice.

Des travaux complémentaires au sein de l'école provisoire sont estimés à 112 740€.

Enfin, une enveloppe de 165 807 € est fléchée pour prendre en charge des dépenses diverses, principalement la rémunération du prestataire Rouen Normandie Aménagement qui assiste désormais la Ville dans cette opération d'ampleur.

Au titre de 2025, le montant des dépenses inscrit au budget est de 8 962 545€. Ce besoin pourra évoluer en cours d'année en fonction des résultats des consultations lancées.

2019-03 Réaménagement du stade Jean Adret

Les travaux de construction d'un abri pour les terrains de pétanque et de boule ont débuté fin 2024 et sont sur le point de se terminer : les factures seront à prendre en charge sur 2025. Une somme complémentaire de 28K€ a été estimée nécessaire afin de finaliser l'opération. Au titre de 2025, 232 008€ seront inscrits au budget pour clôturer l'opération.

2019-04 Réhabilitation énergétique de la salle des sports Aimée Lallement

Les travaux sont achevés, il demeure à compléter les achats de matériels pour clôturer l'opération : 44 153€ sont inscrits au BP2025 au titre de cette opération.

Les nouvelles opérations d'équipement : 3 023 806 €

Ces opérations constituent les dépenses d'équipement brut (études, acquisitions et travaux). Les nouvelles dépenses inscrites en 2025 s'élèvent à 3 023 806€ auxquelles il convient d'ajouter 285 600€ de travaux qui seront effectués en régie par les services de la Ville, soit un total de 3 309 406 €.

Parmi les nouvelles opérations pour 2025 :

- 553K€ dans l'entretien des bâtiments communaux
- 114K€ à destination des équipements culturels

- 497K€ à destination des équipements scolaires autres que ceux de l'espace Lods, et notamment l'école Buisson élémentaire où un abri vélo sera construit en lien avec l'éducation nationale et où l'aire de jeux de la cour sera remplacée ;
- 120K€ au titre des équipements de la jeunesse et la petite enfance, avec des travaux à la base nature Sapinière ;
- 263K€ pour les installations sportives, principalement au stade, avec notamment la poursuite des travaux sur les chéneaux des terrains de tennis couverts ;
- 588K€ à destination des espaces verts et du cimetière,
- 556K€ au titre des dépenses informatiques, dont la mise en œuvre de la première phase du plan informatique dans les écoles
- 110K€ d'achat de matériel à destination de la cuisine centrale et des offices
- 172K€ afin de renouveler le parc des véhicules
- 50K€ au titre des dépenses de sécurité et de sûreté.

Les subventions d'investissement – Chapitre 204 : 71 000,00 €

Ce chapitre retrace les versements de subventions d'investissement versées mais également les participations financières à des conventions foncières avec des bailleurs sociaux.

Pour 2024, il est anticipé le versement de subventions d'investissement à plusieurs associations pour l'achat d'équipement, à hauteur de 71K€.

Les restes à réaliser des opérations d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 1 518 271,57€

Ces opérations ont été engagées juridiquement mais sont encore en cours d'exécution et ne sont pas soldées. Il s'agit principalement de travaux (ex les factures non parvenues au 31/12) mais il peut également s'agir de matériel dont la livraison et la facture afférente est toujours attendue (ex : l'achat de véhicules) ou encore de subventions d'investissement restant à verser. Les crédits mobilisés au titre des autorisations de programme ne figurent pas ici.

Au total en 2024, le montant total des opérations d'équipement inscrites sera de 13 996 367€, auxquels il convient d'ajouter les 285 600€ de travaux en régie, soit 14 281 967€.

Parmi ces dépenses, 63 %, soit 8858K€ participent de la politique Sotteville Engagée (ex: Citergie), selon la répartition suivante :

Patrimoine et énergie	Biodiversité et santé environnement	Mobilité	Implication citoyenne et partenariale
8 130 198	575 000€	150 000 €	3 000 €

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 130 000,00 €

Ce chapitre retrace le montant du remboursement en capital de la dette. Le montant inscrit au budget prend en compte une estimation du remboursement en capital du nouvel emprunt qui sera contracté en cours d'exercice.

Les participations- Chapitre 26 : 70 100,00€

Il s'agit notamment des prises de capital dans des sociétés.

Pour 2025, le dernier versement au capital de l'Agence France Locale est attendu pour 70 100€.

Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 55 000,00€

Il s'agit des cautionnements déposés dans le cadre des dossiers d'acquisitions de propriété en l'état d'abandon manifeste. Un dossier en cours pourrait nécessiter un cautionnement à hauteur de 38 000€.

Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45411 : 21 300,00 € en dépenses

Il s'agit des travaux opérés en lieu et place des propriétaires défaillants. Les travaux pris en charges font ensuite l'objet de titre de recouvrement à l'encontre du propriétaire devenu débiteur.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 2024 reporté – chapitre 001 – 3 749 105,75 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Virement depuis la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 8 768 327,55 €

Cessions – Chapitre 024 : 332 000,00€

Les projets de cession de patrimoine sont inscrits budgétairement en recette d'investissement au présent chapitre. C'est un chapitre budgétaire qui ne connaît pas d'exécution : lorsqu'elles se réalisent, les cessions sont inscrites au compte 775 (au chapitre 77).

Pour 2025, trois cessions sont attendues :

- Le 99 rue Pierre Corneille, 14 et 16 rue Gaston Contremoulins, pour 292 000,00 € ;
- Le fonds de commerce 7 place des Martyrs de la Résistance, pour 40 000,00 € ;

Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 2 018 925,75 € :

Les recettes sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, le cas échéant, et du FCTVA, estimé 630 000,00€.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2024, la part du résultat de fonctionnement 2024 affectée à l'investissement pour financer le besoin de financement de la section d'investissement en 2024, c'est-à-dire les « excédents capitalisés », s'élève à 1 388 925,75 €.

Les subventions d'équipement – Chapitre 13 : 1 690 014,50 € au BP ; 1 378 451,57 € en RAR

Ce chapitre représente les subventions dont l'accord de principe est obtenu dans l'année et dont le versement effectif des fonds est attendu avant le 31 décembre 2025.

Les accords de principe enregistrés avant le 1^{er} janvier 2025 sont généralement déjà enregistrés au titre des restes à réaliser : ils diminueront au fur à mesure des versements reçus/des réalisations. Ils participent déjà à l'équilibre budgétaire.

La somme inscrite au budget déroge au principe général rappelé ci-dessus et correspond au 50% du montant du fonds vert obtenu en 2023 pour les travaux des écoles Franklin et Raspail dans le cadre de la requalification de l'espace Lods.

Il n'est à ce stade pas connu d'autre subvention nouvelle dont le versement serait effectué dans ces délais. La Ville a d'ores et déjà déposé plusieurs dossiers qui sont encore en cours d'instruction ; à défaut d'accord dûment notifié, ils ne font pas l'objet d'une inscription dans le cadre de ce budget.

Les restes à réaliser : 1 378 451,57 € :

Les restes à réaliser de subvention s'élèvent à 1 378 451,57 € et se décomposent ainsi :

Opération	Organisme	Montant
Rénovation de la salle des sports Aimée Lallement (ex gymnase Buisson)	ADEME	8 560,00 €
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	250 000,00 €
	CONSEIL REGIONAL HTE NORMANDIE	239 920,00 €
Sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	496 253,81 €
Végétalisation des cours Rostand	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	177 322,76 €
Végétalisation de la cour du jardin des petits	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	58 711,00 €
	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	128 321,00 €
Vidéo-protection place Calmette-Verdun	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	13 633,00 €
Aménagement de l'abris pétanque	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	5 730,00 €
	TOTAL	1 378 451,57 €

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 3 000 000,00€ au BP ; 2 500 000 en RAR

Un emprunt sera réalisé en 2025 à hauteur de 3 000 000 €. L'emprunt étant supérieure au capital remboursé dans l'année (2130K€), la collectivité s'endettera à hauteur de la différence (soit 870K€)

Un emprunt a été mobilisé en 2024 mais les fonds n'ont pas été versés au 31/12/2024 d'où son inscription en restes à réaliser.

Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 130 860,00 €

Il s'agit pour partie de la quote-part de remboursement de capital de dette que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences, mais également des recettes liées aux opérations de consignations.

Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45412 : 21 300,00 en recettes

Il s'agit des travaux opérés en lieu et place des propriétaires défailants contre lesquels la Ville se retourne à l'issue de l'opération.

Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 040 Dépenses : 430 600,00 € - Recettes : 2 650 000,00 €

Comme indiqué précédemment, ces opérations comptables sont la contrepartie du chapitre 042 de de la section de fonctionnement. Elles regroupent les dotations aux amortissements, les provisions, ainsi que la neutralisation des différentes cessions et du coût des fournitures relatif aux travaux en régie.

Les opérations de patrimoniales – Chapitre 041 : 700 000,00€ en dépenses et en recettes

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations semi-budgétaires internes à la section d'investissement. Il retrace des opérations comptables liées au patrimoine, telles que le changement d'imputation des immobilisations, les subventions versées (ou reçues) à l'euro symbolique, etc. Les opérations concernées sont nécessairement équilibrées en recettes et en dépense et n'entraîne pas de mouvement de flux financier.

EQUILIBRE DU BUDGET 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	8 591 551,55 €
Recettes 2025	40 645 890,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	49 237 441,55 €
Dépenses 2025	40 469 114,00 €
<i>Solde et virement à la section d'investissement (023)</i>	<i>8 768 327,55 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	49 237 441,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser Recettes 2024	3 878 451,57 €
Excédents capitalisés visant à financer le besoin de financement 2024 (compte 1068)	1 388 925,75 €
Recettes 2025 (dont virement depuis la section de fonctionnement)	17 924 302,05 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	23 191 679,37 €
Restes à réaliser Dépenses 2024	1 518 271,57 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	-3 749 105,75 €
Dépenses 2025	16 073 963,20 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	21 341 340,52 €

OBJET : Tarification des droits de place – Festival Viva Cité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,
 Vu la délibération n°2015-44 relative au droit de place dans le cadre de Viva Cité en date du 2 avril 2015,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen accueille sur le domaine public des structures permettant la restauration du public, dans le cadre de Viva Cité, festival des arts de la rue,

Considérant que les structures choisies doivent s'acquitter chaque année d'un droit de place,

Considérant que le montant du droit de place est à adapter en fonction des prestations assurées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des droits de place pour le festival Viva Cité, à compter du 1^{er} avril 2025, tels que proposés ci-dessous :

Structures proposant repas complets et débit de boisson : 1 250 €

Structures proposant pâtisseries, friandises et débit de boisson : 700 €

Pour les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou spectacles, proposant restauration légère et/ou débit de boisson : 320 €

Ces montants sont forfaitaires pour l'ensemble du festival, quelle que soit la durée de la présence des structures.

- de dire que la délibération n°2015-44 du 2 avril 2015 est abrogée.

M. le Maire :

La parole est à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Merci. Les festivals ont cela de commun qu'ils rassemblent les citoyens autour d'un moment festif, joyeux, fédérateur, centré autour d'un intérêt culturel donné. Pour Sotteville, c'est le festival des arts de la rue Viva Cité. Dans ce cadre, les restaurateurs s'implantent sur le domaine public, ce qui leur procure l'avantage de l'accès à un grand nombre de festivaliers pendant le week-end, festivaliers qui aiment se restaurer ou passer un moment de convivialité. Les tarifs en vigueur n'ont pas été revus depuis 2015 ; ils se déclinaient ainsi :

- *Les structures proposant des repas complets et des débits de boisson avaient un droit de place qui était à la hauteur de 990 euros ;*
- *Les structures proposant des pâtisseries, des friandises et qui faisaient également débit de boisson payaient 550 euros ;*

- Les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou de spectacles, qui proposaient une restauration légère et/ou débit de boisson payaient 250 euros.

Lors de l'édition 2024 du festival, 14 structures étaient présentes : 8 proposaient de la restauration, 5 proposaient des pâtisseries, et une dernière, Le Chapiteau, étant très active dans la programmation de concerts, assurait un débit de boisson. Afin d'adapter le tarif des droits de place à l'offre de restauration et au chiffre d'affaires afférent, plusieurs tarifs sont proposés dans la même façon qu'en 2015.

- Les structures proposant des repas complets et des débits de boisson auront un droit de place à la hauteur de 1 250 euros ;
- Les structures proposant des pâtisseries, des friandises et qui faisaient également débit de boisson payeront 700 euros ;
- Les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou de spectacles, proposant une restauration légère et/ou débit de boisson payeront 320 euros.

Les montants sont forfaitaires pour l'ensemble de la durée du festival, quelle que soit la durée de la présence des structures.

M. le Maire :

La parole est à M. BARDET.

M. BARDET :

Cette délibération en rappelle une autre, celle sur les droits de place du marché, il doit y avoir environ un an et demi, puisque de la même manière, nous sommes là face à des tarifs qui n'ont pas été actualisés depuis 2015, soit très longtemps : c'est quand même un peu étonnant. Depuis 2015, ce n'est pas si ancien que ça, contrairement à ce qui est écrit : on nous propose d'abroger une délibération de 1944 — c'est une petite faute typographique amusante. Nous espérons quand même que cette fois-ci, les tarifs annoncés comme étant pratiqués depuis 2015 sont bien les tarifs qui ont été pratiqués, contrairement à ce qui se passait pour les droits de place des marchés — ce qui avait créé une certaine confusion. On part de ce principe, mais même si c'est le cas, la hausse que vous nous proposez — qui est certes compréhensible au vu du délai qui s'est passé depuis la fixation de ces tarifs, et depuis il y a eu de l'inflation, on le sait bien — est quand même très brutale, du point de vue des structures concernées. La hausse est de 28 % environ pour les trois tarifs. Nous avons peur que cette hausse soit rédhitoire pour des petites structures, qui proposent des produits et une offre de qualité, et nous pensons que cette hausse devrait à minima être lissée sur plusieurs années plutôt que d'être brutalement appliquée cette année.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. le Maire :

Merci, M. BARDET. Vous connaissez bien Viva Cité, vous constatez les files d'attente devant l'ensemble des lieux de restauration. Je pense qu'on reste sur des tarifs très raisonnables. Je rappelle que le festival Viva Cité est un grand festival gratuit, ce qui permet d'avoir un peu d'argent y compris pour se payer une restauration sur place plutôt qu'un prix d'entrée, plus une restauration. Je pense que, parmi les festivals, nous ne sommes pas ceux qui assomons le plus les restaurateurs qui viennent vendre leurs produits. Je rappelle que c'est un forfait pour les trois jours. Je n'ai pas de

comparaison, mais je ne pense vraiment pas que nous soyons dans la fourchette haute. Mais j'entends votre abstention.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 abstentions et 28 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n°2025-26 est adoptée.

OBJET : Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget - Exercice 2025 - Comité d'Action et de Promotion Sociales

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la convention cadre de février 2023 conclue entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Comité d'Action et de Promotion Sociales, et ses avenants, fixant à minimum 45 000€ la participation annuelle de la Ville,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Comité d'Action et de Promotion Sociales, qui répond à ces critères, une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2024.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Adeline POLLET.

Mme POLLET :

Merci, M. le Maire. La contribution de 45 000 euros de la Ville pour le CAPS s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association CAPS, la Ville de Sotteville-lès-Rouen et la Métropole Rouen Normandie, qui pilote la thématique de la prévention spécialisée.

Sur Sotteville, la convention prévoit que trois éducateurs encadrés par un chef de service assurent cette mission autour du travail de rue et de l'accompagnement individuel des jeunes de 11 à 25 ans pour prévenir le risque de marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Des locaux sont mis à disposition par le bailleur du Foyer du toit familial, au cœur du quartier Buisson. Pour autant, les éducateurs interviennent sur toute la commune et notamment sur les quartiers Lods et Gadeau de Kerville.

Cette subvention pour association étant supérieure à 23 000 euros, elle doit fait l'objet d'un vote distinct du budget primitif.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°27 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 –
Amicale du Personnel des Services Municipaux

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à l'Amicale du Personnel des Services Municipaux ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel des Services Municipaux, qui répond à ces critères, une subvention de 32 325 € au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Cette subvention vous propose de verser 32 325 euros pour soutenir l'activité de l'Amicale des personnels municipaux. J'en profite, comme je le fais chaque année, pour saluer les collègues qui animent cette association.

M. le Maire :

Nous saluons la présidente de l'association, qui est avec nous dans la salle.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations –délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 - Stade Sottevillais Cheminot Club, toutes sections confondues

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville au Stade Sottevillais Cheminot Club toutes sections confondues ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Stade Sottevillais Cheminot Club toutes sections confondues, qui répond à ces critères, une subvention de 153 200 € au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Stéphane FERRAND.

M. FERRAND :

Cette subvention pour association étant supérieure à 23 000 euros, elle doit fait l'objet d'un vote distinct du budget primitif. C'est pourquoi cette délibération est soumise à votre agrément. Par ailleurs, il convient de préciser que l'association qui figure dans cette délibération fait l'objet d'un contrat d'objectifs ; elle est donc suivie tout au long de l'année, et son travail au service des Sottevillais est évalué en continu.

Pour cette association, des subventions complémentaires vous seront proposées en cours d'année en fonction de la réalisation de ces objectifs. Pour avoir une vision globale et complète en ce qui concerne les associations sportives, il convient de se reporter au tableau figurant au compte administratif 2023.

M. le Maire :

Quelqu'un veut-il prendre la parole ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 34 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n °2025-29 est adoptée.

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 - Stade Sottevillais 76

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024-151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville au Stade Sottevillais 76 ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Stade Sottevillais 76, une subvention de fonctionnement 39 400 € au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Christophe DELAMARE.

M. DELAMARE :

On est dans le classique : c'est exactement le même cas de figure. Là, ça correspond au Stade sottevillais 76, on est toujours dans le cadre des subventions aux associations supérieures à 23 000 euros. Il y aura aussi, bien sûr, un suivi via le contrat d'objectifs tout au long de l'année. Il vous est donc proposé d'attribuer au Stade sottevillais 76, qui répond à ces critères, une subvention de 30 000 euros [en réalité : 39 400 euros] au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Personne)

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 – La Sottevillaise

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à La Sottevillaise ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à La Sottevillaise, qui répond à ces critères, une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

La parole est à Christophe DELAMARE.

M. DELAMARE :

C'est exactement la même chose. On est toujours dans le cadre des subventions aux associations supérieures à 23 000 euros, et toujours aussi dans le cadre du contrat d'objectifs. Il vous est donc proposé d'attribuer à La Sottevillaise, qui répond à ces critères, une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

M. HEBERT a la parole.

M. HEBERT :

Il me semble qu'il a été dit, sur la délibération d'avant, 30 000 euros au lieu de 39 400 euros, qu'il y a eu une petite confusion entre les deux.

M. le Maire :

Vous avez raison, merci. Ce sera noté au procès-verbal.

M. HEBERT :

Il y a aussi autre chose. C'est indiqué « deux subventions, pour un montant total de 39 400 euros », mais au-dessus il n'y en a qu'une.

M. le Maire :

Il peut y avoir des coquilles. On va regarder, je ne pense pas que ça change sur le fond.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 - Association Atelier 231

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n° 2024-61 du 20 mars 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Atelier 231 ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Atelier 231, qui répond à ces critères, une subvention de 309 212 € au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Si vous me permettez, M. le Maire, je vais présenter les quatre délibérations suivantes ensemble, puisque ma petite introduction est la même pour les quatre, donc je ne veux pas être redondante.

Un contrat d'objectifs, comme vous le savez puisque ce sont des délibérations classiques, est obligatoire lorsque le montant de subventions accordées à une association est supérieur à 23 000 euros. Ce contrat d'objectifs est signé tous les ans ; il précise notamment l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation tant au niveau du programme d'actions que l'association s'engage à réaliser auprès des Sottevillaises et Sottevillais que des moyens à mettre en œuvre à cet effet. Il contient également les conditions d'évaluation des actions menées, tant sur un plan quantitatif que sur un plan qualitatif, que son obligation de rendu de comptes financiers.

Pour l'Atelier 231, qui est un CNAREP (Centre national des arts de la rue et de l'espace public), cet établissement est un établissement de référence sur le territoire local, régional, national et international. La convention d'objectifs lui rappelle ses missions : mission de création, de diffusion et de production, mais également d'action culturelle et de sensibilisation des publics pour toucher une grande diversité de personnes et notamment des enfants et des publics dits « empêchés ». Par ailleurs, pour le CNAREP, une convention pluriannuelle d'objectifs est cosignée par le ministère de la Culture via la DRAC Normandie, la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, et l'association Atelier 231 pour une durée de 4 ans. Cette convention (CPO) définit les engagements de chacun.

Pour le Trianon transatlantique, qui est une scène conventionnée d'intérêt national art en création pour la chanson et les musiques francophones. Le titre est long et pompeux, mais c'est comme ça que sont nommées les scènes conventionnées. La convention d'objectifs rappelle les missions du Trianon, qui se développent autour de trois axes : la programmation de concerts ; l'accompagnement et la coproduction de projets musicaux ; l'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, comme pour l'Atelier 231, un conventionnement est cosigné avec le ministère de la Culture via la DRAC Normandie, la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, et l'association Trianon Transatlantique, pour une durée de quatre ans, et définit également les engagements de chacun des partenaires.

La Maison pour tous est une association qui a pour objet de participer au rayonnement de la ville et de développer un projet d'animation locale dans le souci constant de recherche de proximité et de création de liens étroits avec les besoins et les préoccupations des quartiers et des populations sottevillaises. Elle est au plus près des envies et des attentes des Sottevillaises et des Sottevillais, et reste un lieu de vie, d'échanges et de rencontres, dans l'objectif de créer du lien social. Elle participe activement aux animations et aux événements ainsi qu'aux manifestations organisées par la Ville, telles que le prélude à Viva Cité, la Semaine pour la jeunesse, les fêtes de quartier, Viva Cité. Cette délibération a une petite particularité puisqu'il est proposé à la Maison pour tous une subvention d'investissement à hauteur de 4 000 euros qui permettra à la Maison pour tous et à ses adhérents de continuer leurs activités de céramique, puisque cette subvention d'investissement va leur permettre de racheter un four à céramique, le leur ne fonctionnant plus et ne pouvant pas être réparé.

Les Plastiqueurs : la convention expose la mise en place d'ateliers de pratique artistique, qui intègrent des amateurs sottevillais dans le processus de création afin qu'ils participent à l'événement commun que sera la scénographie du festival Viva Cité. Cette action est menée dans un souci de favoriser l'interculturalité, la mixité sociale et l'échange intergénérationnel.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Personne)

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 - Association Gestion Trianon Transatlantique

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Gestion Trianon Transatlantique ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Gestion Trianon Transatlantique une subvention de fonctionnement de 458 694 € au titre de l'année 2025.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

M. le Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 non-participation au vote à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 – Association Maison Pour Tous

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Maison Pour Tous ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant la nécessité pour l'association de procéder au remplacement d'un four à céramique,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Maison Pour Tous :

- une subvention de fonctionnement de 234 507 € au titre de l'année 2025 ;
- une subvention d'investissement à hauteur de 4 000 € pour l'achat d'un four à céramique.

M. le Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2025 – Association Les Plastiqueurs

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2024/151 du 9 décembre 2024, autorisant la signature, par Monsieur le Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Les Plastiqueurs ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Les Plastiqueurs, qui répond à ces critères, une subvention de 39 770 € au titre de l'année 2025.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

M. le Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au premier trimestre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	910 €
- Association AKONG.....	660 €
- Association Sport et loisirs pour tous.....	1.400 €
- Billard Club Sottevillais	200 €
- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	300 €
- Comité départemental 76 de badminton.....	160 €
- La Sottevillaise	2.600 €
- Ligue de Normandie d'escrime.....	1.200 €
- Sotteville Sports Arts et Culture (SOSPAC)	100 €
- Sotteville Au fil du temps.....	50 €
- Les spiders de Rouen (roller-hockey)	120 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	2.300 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	280 €
- Stade sottevillais cheminot club - section gym. volontaire.....	120 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	280 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo	1.040 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	320 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	1.240 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	480 €
- Stade sottevillais 76	1.780 €

M. le Maire :

Je laisse la parole à Stéphane FERRAND.

M. FERRAND :

Le dynamisme sportif et associatif de Sotteville repose sur l'engagement de nombreuses associations, qui tout au long de l'année contribuent à l'animation de notre ville. Ces structures participent activement aux événements municipaux et développent des projets favorisant la découverte et l'accessibilité du sport pour tous.

À titre d'exemple, la Semaine du sport au féminin, qui s'est déroulée du 7 au 16 mars, a permis d'ouvrir gratuitement plusieurs disciplines au grand public avec le soutien des clubs locaux. Les foulées sottevillaises, événement incontournable, bénéficient de l'implication du Stade sottevilais 76, dont les athlètes de haut niveau partagent leur expérience avec les élèves de CM1 avant et pendant la course. D'autres temps forts, comme la semaine olympique et paralympique, Un été au stade ou encore les interventions associatives sur le temps scolaire, montrent à quel point la collaboration entre la Ville et le mouvement sportif est essentiel à la vie locale.

Afin de soutenir cette implication et de reconnaître leur engagement, je propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à 20 associations qui ont contribué à ces dispositifs d'animations lors du premier trimestre 2025. Cet accompagnement financier s'inscrit dans la continuité de notre politique en faveur du sport pour tous et de l'animation locale. Je vous remercie.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Les Fous de Sotteville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant le besoin exceptionnel de l'association de se doter de matériel de loisirs et de matériel homologué pour les compétitions,

Considérant l'intérêt pour la ville et ses habitants du projet de l'Association Les Fous de Sotteville (Clubs d'échecs),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et d'attribuer à l'Association Les Fous de Sotteville une subvention exceptionnelle de 1150 euros au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

L'association Les fous de Sotteville a été créée en septembre 2024. Son activité tourne autour de la pratique des échecs de loisirs, et elle souhaite développer cette pratique avec une section compétition. Les fous de Sotteville souhaitent également intervenir dans nos différents dispositifs scolaires, périscolaires, et centres de loisirs. L'association est actuellement accueillie dans les locaux de la Maison pour tous ; le matériel leur est également prêté. Les locaux de la Maison pour tous étant trop petits, ils ne peuvent plus accueillir de nouveaux membres. À la rentrée prochaine, ils seront donc accueillis dans nos salles municipales. L'association souhaite une subvention exceptionnelle, que nous proposons, à hauteur de 1 150 euros.

M. le Maire :

La parole est à M. BARDET.

M. BARDET :

J'ai tiqué sur la date de création de l'association, en septembre 2024. A priori, on avait regardé au budget, il y a une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour cette association, plus une subvention d'investissement de 1 150 euros, alors qu'on avait en tête qu'une association nouvellement créée, la première année, n'avait pas de subvention. On avait présenté ça comme une règle quasi intangible.

M. le Maire :

M. VERNIER.

M. VERNIER :

Je voulais revenir sur un sujet vis-à-vis des échecs, que j'ai évoqué en Conférence des présidents. Vous savez, sur un échiquier, il y a une reine — il y en a même deux — mais le reste ce sont des pièces masculines ; alors, rassurez-vous, je ne vais pas plaider pour qu'on cancel les pièces du jeu d'échecs. Cependant, malheureusement, la proportion entre les hommes et les femmes est à peu près la même sur les échiquiers que chez les joueurs, qui comptent en réalité très peu de

joueuses contrairement à ce qu'on pourrait croire — on pourrait se dire qu'un sport de cette nature serait égalitaire, mais ce n'est pas du tout le cas.

Pour illustrer le problème, citons qu'il y a des compétitions séparées entre les hommes et les femmes, actuellement ; de nombreuses compétitions sont séparées ; la Fédération internationale a un fonctionnement très archaïque. Par exemple, en décembre 2023, une femme a reçu une amende de la part de la Fédération mondiale d'échecs pour ne pas avoir porté de talons — alors pour jouer aux échecs, quand on est une femme, il faut porter des talons ? Les baskets étaient interdites. Il y a d'ailleurs un collectif de femmes, joueuses et arbitres, qui ont fait un Me Too des échecs, avec une dénonciation des comportements de joueurs, d'entraîneurs et de dirigeants. C'était en 2023.

Personnellement, j'apprécie ce sport, d'autant plus qu'il ne donne pas trop de courbatures ; pour autant, je pense qu'il y a aussi — comme partout : ce n'est pas pour stigmatiser cette discipline — beaucoup à faire sur la thématique de l'égalité femmes/hommes. Le début de ce Conseil a permis d'en parler ; je profite de ce Mois des droits de la femme pour en parler. Dans la société, dans la vie, dans les clubs de sport, même sur l'échiquier, j'invite tout le monde à mettre en échec les inégalités femmes/hommes.

M. le Maire :

Très bien dit. On partage, évidemment. Edwige PANNIER va vous apporter quelques précisions.

Mme PANNIER :

L'association existait déjà, pas exactement sous sa forme associative, à la Maison pour tous depuis quelque temps. Pour répondre à l'égalité hommes/femmes dans les échecs, je pense qu'ils sont très sensibilisés à cette égalité ; c'est pour ça qu'ils souhaitent absolument intervenir dans nos dispositifs scolaires et périscolaires, pour amener les filles à jouer aux échecs, ce qui n'est pas toujours le cas, effectivement.

M. le Maire :

C'est vrai que c'est une subvention d'amorçage — on l'a évoqué en Conférence des présidents de groupes — ça représentait un vrai manque sur Sotteville. Le choix, et la volonté, ont été de pouvoir diffuser un peu plus largement cette discipline, qui est quand même intéressante, y compris dans l'apprentissage pour les plus jeunes, avec cette sensibilisation, aussi, à l'accueil bien volontiers des jeunes filles qui souhaiteraient y jouer. C'est tout ce travail-là qu'on va commencer à entreprendre avec l'association des Fous de Sotteville. Et elles pourront bien évidemment venir en baskets. C'est tout l'enjeu — il y a besoin, néanmoins, d'investir un peu sur de l'équipement ; ce sont des bénévoles, je le rappelle.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Attribution de mandat spécial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, et les articles L 2123-18 et suivants,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux,

Considérant la possibilité par le Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à un élu pour la réalisation de toutes missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales ne relevant pas expressément de ses obligations directes,

Considérant que la participation aux rencontres d'Avignon 2024 du 5 juillet au 26 juillet 2025 afin de représenter la Ville relève de l'attribution d'un mandat spécial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Edwige PANNIER, adjointe en charge de la Culture afin de participer aux Rencontres d'Avignon 2025 ;

- de rembourser les frais engagés. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état de frais. Ils seront pris en charges selon les modalités applicables aux frais de déplacement et de mission. En cas éventuel de frais annexes, ceux-ci seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs de paiement.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Il s'agit d'une attribution de mandat spécial pour permettre de rembourser les frais induits par la participation de notre adjointe à la culture aux Rencontres d'Avignon en juillet 2025.

M. le Maire :

Un classique, mais il est important de pouvoir se rencontrer entre professionnels. La parole est à M. BARDET.

M. BARDET :

Sans être ce que vous aimez bien appeler un marronnier, c'est un classique, puisque c'est la deuxième année que nous mandats Edwige PANNIER pour aller aux Rencontres d'Avignon. Effectivement, c'est légitime de représenter la Ville dans des lieux de rencontre. On est un peu gêné, parce qu'on a vraiment très peu d'informations sur ce que sont ces Rencontres — participation à différents colloques et tables rondes, possibilité de suivre plusieurs formations : c'est d'un flou, ça tient en quatre lignes. Pour la notice explicative de cette année, il n'y a même pas les dates : du 5 au 26 juillet, ce sont les dates des Rencontres d'Avignon 2025 — ça doit être une faute de frappe, car l'an dernier c'était sur une période de 4 jours. C'est une participation sur combien de jours, quel type de formation est dispensée, avoir un retour sur ce qui s'est fait en 2024 et éventuellement sur

le coût que ça a occasionné permettrait d'être un peu plus au clair sur la pertinence d'une présence régulière à cet événement. Nous en sommes d'autant plus alertés que nous craignons que le Festival d'Avignon ne soit pas le lieu où plane le plus l'esprit de Jean Vilar, de nos jours, malheureusement.

M. le Maire :

N'y étant jamais allé, je vais plutôt passer la parole à Edwige PANNIER, qui va vous répondre avec la plus grande transparence.

Mme PANNIER :

Effectivement, les dates que vous avez sont celles du Festival d'Avignon. Je m'y rendrai, quant à moi, du 14 au 18 juillet pour ces Rencontres. Nous avons des colloques, notamment sur les droits culturels, sur l'inclusion des spectateurs et des artistes en situation de handicap, notamment dans nos festivals — ça a donc quand même une certaine importance pour nous, à Sotteville, qui avons un festival — ; c'est aussi autour de comment faire en sorte de mutualiser les coûts sur les festivals, en tant qu'élus. Je pourrai vous faire un compte-rendu ; nous sommes deux à partir au festival, avec Laurence RENOUE, mais qui est sur son autre casquette de vice-présidente. On ne manquera pas de vous faire un retour écrit de toutes les formations qu'on fait, puisqu'on prend énormément de notes. Je peux vous montrer tous nos cahiers de l'année dernière et de l'année précédente ; ce n'est pas la deuxième fois, c'est au moins la quatrième fois et nous sommes allées aussi à La Rochelle juste avant 2020. C'est que ça a une nouvelle appellation : ça s'appelle maintenant les Rencontres d'Avignon. Si vous souhaitez davantage de précisions, je ne manquerai pas de vous en donner.

M. le Maire :

De manière plus générale, maintenant qu'Edwige a répondu, des mandats spéciaux, lors des Conseils municipaux, on n'en vote pas beaucoup. Je pense qu'on doit en voter deux ou trois maximum par an. Il s'agit d'élus qui partent en formation ailleurs ou sur des événements spécifiques. On vous apportera tous les éléments désirés, évidemment, sur le fond comme sur la forme, il n'y a aucune difficulté là-dessus ; de toute façon, c'est très réglementé. On a tout ce qu'il faut sous la main pour vous les présenter.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 34 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n°2025-38 est adoptée.

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Rouen Normandie pour le projet d'aménagement du quartier Gadeau de Kerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 3 février 2025 relative aux travaux de requalification des espaces publics et de convivialité au niveau de la rue Henri Gadeau de Kerville

Considérant

- l'intérêt que représente la requalification de la rue Gadeau de Kerville à Sotteville-lès-Rouen et ses abords au titre de la compétence espaces publics de la Métropole,
- que la Métropole Rouen Normandie doit conclure un marché pour la réalisation des espaces publics situés rue Gadeau de Kerville à Sotteville-lès-Rouen,
- l'intérêt de réaliser une maîtrise d'ouvrage unique dans un souci d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers,
- la nécessité de conclure une convention en ce sens

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Rouen Normandie,

d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y

M. le Maire :

Je laisse la parole à Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

Ce projet, dont la réalisation se précise, trouve sa source dans l'un de nos traditionnels rendez-vous des Elus au contact au cours de l'année 2022, où nos collègues Laurence RENOUE et Luc LESIEUR avaient recueilli les doléances d'habitants autour de la nécessité d'apaiser leur quartier, dont certains avaient fait part d'un sentiment d'abandon. On est donc revenu très vite vers les habitants, avec de premiers aménagements : coussins berlinois, élargissement du trottoir aux abords de l'école, qui est encore aujourd'hui en opération, avec de magnifiques balise J11 — ces beaux potelés en plastique blanc équipés de bandes réfléchissantes, qui sont peu esthétiques, mais finalement diablement efficaces. L'idée, c'était évidemment de limiter la largeur de la route, mais aussi de mettre en œuvre des aménagements dans une logique réversible, car expérimentale.

Des échanges ont été programmés en parallèle à ces travaux. Un questionnaire a d'abord été diffusé en 2022 en porte-à-porte à l'échelle du quartier ; il a reçu 115 réponses, ce qui est relativement honorable et qui a pu montrer que les habitants s'impliquaient également dans la vie de leur quartier. Des réunions publiques ont été programmées en septembre 2022, en janvier 2023 des ateliers de concertation ont été animés par les urbanistes de Monono ; en mai 2023,

notamment, à l'occasion de la Fête des voisins, les jeunes et les enfants étaient sollicités dans le cadre d'une série d'ateliers « Rêve ton quartier » dans le cadre du LudoCité. Dans le cadre de la gestion urbaine sociale de proximité, un groupe propreté a été mis en place, qui a rassemblé différents partenaires : habitantes et habitants, élus, service environnement et déchets de la Métropole Rouen Normandie, et les services municipaux.

Le projet Gadeau de Kerville s'inscrit donc dans une démarche globale. Je remercie le Directeur des services techniques et de l'urbanisme pour son implication dans le montage un peu complexe de tout ce beau dossier — un peu complexe, parce qu'il mobilise les services de la Métropole du Pôle de proximité Seine sud, le bailleur Logéo Seine, qui a répondu présent à toutes les réunions, la Ville, bien sûr, et tous ces acteurs mis autour de la table vont agir très prochainement dans des travaux qui vont se concrétiser avec notamment un plateau sur la rue Gadeau de Kerville, une écluse au droit du City Stade. Il va également conduire à agir sur l'espace public, avec la création d'un espace plus convivial aux abords de l'accès au périscolaire et au gymnase, avec la pérennisation de l'élargissement du trottoir tout au long de l'école élémentaire, en respect notamment du référentiel « abords des écoles » dont on parlait en début de Conseil. Il va aussi conduire — et c'est là où le montage est le plus exceptionnel — à agir sur l'espace privé du bailleur, par exemple en doublant les espaces de jeux pour enfants, en créant un cheminement qualitatif avec des assises, du mobilier convivial entre les rues Gadeau de Kerville et la rue Pierre Sénard; en créant un verger sportif sur des zones actuellement enherbées entre les immeubles; c'est donc une démarche globale qui a permis de mettre autour d'une table, de manière très constructive, les différents acteurs.

Cette démarche globale est le sens de la délibération que l'on doit prendre ce soir. Évidemment, il est plus simple d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique, qui permette d'optimiser à la fois les moyens techniques, humains et financiers.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole à ce sujet ? Je n'en vois pas.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.

Convention de TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Travaux de requalification des espaces publics et de convivialité

Rue Henri Gadeau de Kerville

Commune de Sotteville-Lès-Rouen

Etablie entre :

- La Métropole Rouen Normandie, le 108 – 108 allée François Mitterrand – 76 006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du ,

Ci-après désignée « la Métropole »,

D'une part,

Et,

- La ville de Sotteville-lès-Rouen, représentée par Monsieur Alexis RAGACHE, son Maire, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du

Ci-après désignée « la Ville »,

D'autre part,

Préambule :

La rue Gadeau de Kerville fait l'objet d'un projet de requalification des espaces publics. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie à Sotteville-lès-Rouen. Ce projet vise à :

- Améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics
- Aménager de zones de détente et de rencontre pour les habitants
- Renforcer la sécurité et le confort des usagers,
- Embellir l'environnement urbain,

La continuité des espaces métropolitains, communaux et privés du bailleur amène à concevoir l'espace urbain comme un ensemble où interagissent différents espaces de vie. L'intégration dans l'appréhension des espaces des sujets de renaturation nécessite une approche globale du paysage urbain. Le traitement fluide et homogène du passage d'un espace à un autre conduit à privilégier les solutions englobantes plutôt qu'une succession de solutions se juxtaposant les unes par rapport aux autres.

La réalisation de cette opération relevant simultanément des compétences et de la domanialité de plusieurs maitres d'ouvrage publics, les parties ont souhaité désigner l'un d'entre eux comme le prévoit L2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la maitrise d'ouvrage

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner la partie qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et de définir les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la rue Gadeau de Kerville à Sotteville-lès-Rouen, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique responsable de l'opération :

La Ville confie à la Métropole , qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les espaces privés communaux et la réalisation des espaces de convivialités et de renaturation situés sur le domaine public.

La Métropole accepte cette mission dans les conditions de la présente convention et devient donc Maître d'Ouvrage Unique pour l'ensemble de l'opération.

La Métropole est ainsi seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux et assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction. Elle met en œuvre les règles qui lui sont applicables pour la passation des contrats à intervenir.

Cette mission ne donne pas lieu à rémunération pour la Métropole.

Article 3 – Mission de maîtrise d'ouvrage unique

La mission de la Métropole, Maître d'Ouvrage Unique, consiste à assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention et d'en rendre compte à la Ville

- Conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;

De manière générale, la Métropole se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, du lancement de la consultation des entreprises jusqu'à l'extinction des garanties

Article 4 – Conditions financières

Le montant global estimatif des travaux d'aménagement assurés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole est estimé à la date de signature de la présente convention à 750 000€ TTC.

La Ville s'engage, dans le cadre de la présente convention, à prendre en charge financièrement le coût des travaux relevant de ses compétences estimé à 210 000 € TTC.

Dans le cas où, au cours des travaux susvisés, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe prévisionnelle qu'elle a approuvée, elle devra en informer l'autre partie par écrit et bénéficier de son accord avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Chacune des deux parties assurera le règlement des travaux modificatifs pour lesquels elle sera à l'origine de la demande.

Le règlement des travaux relevant de sujétions techniques imprévues sera effectué au prorata du montant initial de la participation de chacune des deux parties.

Article 5 – Règlement financier

La Métropole procèdera au paiement des entreprises pour l'ensemble des travaux.

La Ville règlera à la Métropole le montant des dépenses liées aux travaux de compétence communale.

Les factures distingueront clairement le montant des dépenses liées aux compétences Métropolitaines de celles communales.

Chaque trimestre, la Métropole transmettra la facture réelle des dépenses correspondant aux travaux associés de compétence Communale.

La Ville effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole, sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Commune.

La Ville mandatant le remboursement de l'opération toutes taxes comprises, cette dernière devra justifier la perception du Fond de Compensation de la TVA auprès des services préfectoraux.

5-1 Opérations comptables du Maitre d'Ouvrage unique

Les dépenses exposées par la Métropole, Maitre d'Ouvrage unique pour réaliser les travaux pour le compte de la Ville, sont directement comptabilisées toutes taxes comprises au compte budgétaire 4581X en dépenses du budget de la Métropole.

Les remboursements effectués par la Ville sont directement imputés toutes taxes comprises au compte budgétaire 4582X en recettes du budget.

Lorsque les travaux sont achevés, le compte 458 doit être apuré en débitant le compte 4581X et en créditant le compte 4582X par opération d'ordre non budgétaire chez le comptable public du Maitre d'Ouvrage Unique.

5-2 Opérations comptables de la Ville

Les avances destinées à financer les travaux réalisés sont inscrits au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Lorsque les travaux sont achevés, l'état visé et signé par l'Ordonnateur et par le Comptable du Maitre d'Ouvrage unique est transmis à la Ville et à son comptable.

Le solde du compte 238, s'effectue par un mandat au 231 et un titre au compte 238.

La justification au Fond de Compensation de la TVA intervient seulement au moment de l'opération budgétaire par un mandat au 231 et par un titre au 238. Tant que les sommes demeurent au compte 238, la Ville ne peut pas prétendre au FCTVA

Article 6 – Suivi de l'Opération

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Métropole. Elle choisira, le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés dans le ou les règlements de consultation. Le représentant légal de la Métropole signera le ou les marchés et il en informera la Ville.

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art. La Métropole sera chargée de procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisation administratives préalables à l'ouverture des chantiers. Elle sera l'interlocuteur unique des prestataires de l'opération et sera ainsi chargée de les rémunérer.

La Ville sera invitée aux différentes réunions de chantier et recevra les comptes rendus. Elle peut adresser ses recommandations à la Métropole mais, en aucun cas, directement aux entreprises.

L'accord de la Ville doit être obtenu pour toute dépense non prévue pour les travaux relevant de sa compétence.

Article 7 – Réception des travaux et remise des ouvrages

La réception des ouvrages est effectuée sous la responsabilité de la Métropole en présence de la Ville pour les travaux qui la concerne.

Dès réalisation des travaux, la réception se déroule comme stipulé à l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009). Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal comportant, le cas échéant, les observations présentées par la Métropole et la Ville et qu'elles entendent voir régler avant la remise des ouvrages.

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante de l'ensemble des travaux de requalification de la rue Gadeau de Kerville (compétences communales et métropolitaines).

Antérieurement (ou au plus tard simultanément), aux opérations de réception, le maître d'ouvrage unique organise une visite des ouvrages à remettre à la Ville, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal valant attestation de remise des ouvrages et accompagné du dossier des ouvrages exécutés spécifiques aux travaux de compétence Communale. A partir de la date du procès-verbal précité, les ouvrages communaux seront transférés à la Ville.

L'engagement de la responsabilité contractuelle des constructeurs, relève, avant la réception des travaux et postérieurement à la réception en cas de réserves, de la Métropole qui sera chargée de l'engagement et du suivi des procédures contentieuses liés aux garanties contractuelles.

Après la remise des ouvrages à la Ville et donc après la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves, il appartient à la Ville, s'agissant de ses ouvrages, d'invoquer, en cas de désordre, la garantie de parfait achèvement. En cas de litige, toute action contentieuse reste de la compétence de la Ville. La Métropole ne pourra être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation des ouvrages remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8 – Date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet à la date la plus tardive entre :

- La date de versement du montant de la participation de la Ville intervenant après transmission de l'ensemble des Décomptes Généraux Définitifs des marchés concernés portant sur les ouvrages relevant de la compétence communale
- La date du procès-verbal attestant de la remise des ouvrages à la Ville

Article 9 - Responsabilités – Assurances

La Métropole assume les responsabilités de maître d'ouvrage qui lui incombent au regard de la convention et jusqu'à la réception des travaux réalisés pour le compte de la Ville.

Article 10 - Modification de la convention – Résiliation

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties.

La convention peut être résiliée, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 - Communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires devra faire apparaître le logo ainsi que le nom des deux parties. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom des deux parties.

Article 12 - Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Le Maire

Pour la Métropole Rouen Normandie

Le Président,

Alexis RAGACHE

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

OBJET : Autorisation de signature -Convention de prestation de services pour expérimenter l’instruction des actes relatifs à l’affichage extérieur par la Direction de l’Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L5215-27 et L. 5217-7

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l’EPCI à fiscalité propre,

Vu l’arrêté n°24.238 du Président de la Métropole portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) adopté le 15avril 2024 et entré en vigueur le 24 mai 2024,

Considérant que la commune de Sotteville-lès-Rouen est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l’article L.5215-27 du CGCT, l’accompagnement des communes en proposant d’expérimenter l’instruction, par la Direction de l’Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l’affichage extérieur,

Considérant que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu’en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

Considérant qu’il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l’Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

Considérant que le champ d’application de cette convention de la commune de Sotteville-lès-Rouen s’étend sur l’instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l’Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu’à la proposition d’arrêté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe

-d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Merci, M. le Maire. Cette délibération a pour objet la demande d’autorisation de signature concernant une convention de prestation de services pour expérimenter l’instruction des actes

relatifs à l’affichage extérieur par la Direction de l’urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

La convention a pour objet, d’une part : de fixer les modalités de prestation de services qui seront réalisées par la Direction de l’urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de définition du champ d’application et de mise en œuvre de l’instruction des autorisations en matière d’affichage extérieur, délivré au nom de la Commune ; d’autre part, de définir les modalités de fonctionnement et de répartition des obligations respectives. S’agissant de la Métropole Rouen Normandie, la convention concerne le renseignement du public sur les règles applicables en matière d’affichage extérieur. La Direction de l’urbanisme réglementaire de la Métropole assure par un accueil physique, téléphonique ou numérique un rôle d’information auprès du public sur les règles applicables à l’affichage extérieur.

En ce qui concerne l’instruction des autorisations relatives à l’affichage extérieur : la Direction de l’urbanisme réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d’instruction des autorisations et actes dont il s’agit à compter de l’enregistrement des demandes par la Commune dans le logiciel dédié, jusqu’à la signature et la notification par le maire de sa décision. La Direction de l’urbanisme réglementaire de la Métropole assure l’assistance auprès de la Commune dans la défense des décisions prises. Cela n’empêche en rien M. le Maire de rester compétent pour délivrer au nom de la Commune les actes relatifs à l’affichage extérieur. Il s’agit d’une expérimentation pour un an.

M. le Maire :

Merci, Hervé. M. VERNIER.

M. VERNIER :

J’ai deux sujets là-dessus. Le premier concerne le panneau publicitaire vidéo qui se trouve vers Voltaire, qui est toujours là ; il me semblait que dans le RLPI qu’on avait voté à la Métropole que ce type de panneau devait disparaître. Donc je m’interroge à chaque fois que j’y passe : qu’est-ce qu’il fait là ? J’avais voté le RLPI en comprenant que ce type d’annonce allait être supprimée, mais c’est encore là, peut-être deux ans après. Je voulais savoir si vous avez fait quelque chose là-dessus.

Ensuite, vis-à-vis de l’urbanisme, j’ai reçu un papier en rentrant, je tiens à le signaler : à l’intention des élus, de la part du monsieur qui se trouve ici, à qui on a retiré le domicile en novembre 2023 dans une délibération vis-à-vis de l’état d’abandon de son domicile — ça me revient régulièrement, parce qu’il fait une campagne sur le sujet : il est en grève de la faim — je pense que je ne suis pas le seul, beaucoup de personnes m’ont sollicité là-dessus ; ça demande quand même des réponses. Voilà.

M. le Maire :

Sur les panneaux à démonter, c’est en cours. Ce n’est pas nous qui allons les démonter : ce sont les entreprises qui les ont installés qui doivent le faire. Cela prend un peu de temps. Nous n’avons pas totalement la main sur ce sujet-là, même si nous insistons très lourdement. Si nous avons voté le RLPI, c’est pour les voir disparaître, je tiens à vous rassurer.

Concernant l’autre sujet que vous évoquez, je pourrais effectivement vous expliquer très précisément et dans les détails comment on en est arrivé là. On l’a déjà évoqué dans ce Conseil, je tiens à le rappeler. Monsieur engage sans aucun doute une procédure à l’encontre de la Ville ; bien évidemment, si vous souhaitez que nous en parlions en aparté, je suis tout à fait prêt à vous

apporter toutes les précisions sur ce dossier qui ont été tranchées par le juge — mais je ne le ferai pas publiquement, dans le cadre d'une procédure à venir.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité.



Convention de prestation de services pour expérimenter l’instruction des actes relatifs à l’affichage extérieur par la Direction de l’Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie

Répartition des obligations entre la commune de Sotteville-lès-Rouen et la Métropole Rouen Normandie

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son article 17,

Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants et notamment ses articles L.581-3-1 et L.581-14 précisant l’autorité compétente en matière d’instruction et de décisions des demandes d’autorisations d’affichage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2, relatif aux compétences exercées par les métropoles, et L.5211-9-2, relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d’établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 15 avril 2024 et entré en vigueur le 24 mai 2024,

Vu l’arrêté n°24.238 portant renonciation du président de la Métropole Rouen Normandie au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l’ensemble du territoire métropolitain en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération en date du XXXX du conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen portant décision de recourir à l’expérimentation de prestations de service proposée par la Métropole Rouen Normandie en matière d’affichage extérieur,

Vu la délibération en date du XXXX du conseil métropolitain portant décision de proposer à la commune Sotteville-lès-Rouen de recourir à l’expérimentation de prestations de service en matière d’affichage extérieur,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1^{er} juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement, opéré avant le 1^{er} août 2024, du président de l'EPCI, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024 un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de Sotteville-lès-Rouen est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

Aussi, entre :

- La commune de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son maire Alexis RAGACHE dûment habilité par délibération du conseil municipal du XXXX, ci-après désignée par « la Commune »,

Et

- La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 05/10/2020, ci-après désignée « la Métropole » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune
- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- o Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes

- Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Article 3 : Répartition des responsabilités respectives dans le cadre de l'instruction des actes

3.1 : Les actes dont la commune assure l'instruction

La Commune assure les mesures de police (Art. R.418-9 du code de l'environnement) sans aucune intervention des services de la Métropole.

3.2 : Les actes dont la Métropole assure l'instruction

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole instruit pour le compte de la commune, les actes relatifs aux publicités, pré-enseignes et enseignes et peut répondre aux sollicitations pour une expertise.

Article 4 : Obligations de la commune

Conformément aux articles L. 581-14-2 et L. 581-21 du Code de l'Environnement, le maire de la commune est compétent en matière de police de l'affichage extérieur, et ce même si le règlement local de publicité est établi au niveau intercommunal. Les autorisations sont délivrées au nom du maire et il reste seul compétent pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de police à l'encontre des dispositifs en infraction.

La réception des dossiers et des pièces complémentaires est assurée par la mairie en tant que guichet unique (Art. R.581-8 et 9 du code de l'environnement).

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'affichage extérieur relevant de sa compétence et entrant dans le champ de la présente convention définis à l'article 3.1, la commune assure les tâches suivantes :

4.1 : Phase du dépôt de la demande

- Accueille et renseigne le public,
- Vérifie que le formulaire choisi par le pétitionnaire correspond au projet,
- Vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé,
- Contrôle la présence des pièces obligatoires,
- Affecte un numéro d'enregistrement,
- Saisie dans le logiciel métier les éléments du dossier selon la procédure fournie par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole,

- Délivre le récépissé de dépôt,
- Transmet immédiatement à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole et en tout état de cause, dans un délai maximum de 5 jours après le dépôt,

4.2 : Phase d'instruction

Le cas échéant, dans les meilleurs délais, la commune transmet à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole les pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire.

4.3 : Phase de la décision

- Signe et notifie la décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, avant la fin du délai d'instruction,
- Envoie, en recommandé avec accusé de réception, le courrier de rejet tacite en cas de non-complétude du dossier par le pétitionnaire
- Attache la décision dans le logiciel métier selon la procédure fournie par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole,

4.4 : Formalités postérieures à la décision

- Transmet la décision au préfet au titre du contrôle de légalité,
- Inscrit au registre chronologique prévu à l'article R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

4.5 : Phase de suivi des travaux hors convention

Le maire est l'autorité compétente en matière de police et notamment pour les procédures mises en œuvre à l'encontre des dispositifs irréguliers.

La commune se charge de :

- Constater les infractions par le biais des procès-verbaux dressés par un agent assermenté conformément au code de l'environnement
- Rédiger et envoyer les arrêtés de mise en demeure aux contrevenants,
- Les transmissions aux différentes autorités (Procureur de la République, préfet...)
- Le cas échéant, la régularisation ou la dépose d'office des dispositifs litigieux,
- Des recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Obligations de la Métropole

5.1 : Renseignement du public

Selon les modalités définies avec la Commune, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole apporte un éclairage réglementaire relatif au droit de l'affichage extérieur, au public qui sollicite des informations. Cet éclairage ne vaut pas instruction.

5.2 : Phase d'instruction

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure les tâches suivantes :

- Effectue toutes les consultations nécessaires à l'instruction du dossier,
- Vérifie le caractère complet du dossier dans le délai d'un mois à compter du dépôt en mairie :
 - o Si le dossier déposé se révèle incomplet, un courrier de notification de pièces manquantes est adressé au pétitionnaire par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole via une délégation de signature du maire
 - o Si le dossier est complet, un récépissé indiquant la date à laquelle, en l'absence de décision expresse, une autorisation tacite sera acquise est adressé au pétitionnaire par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole via une délégation de signature du maire
- Transmets cette notification au maire,
- Procède à l'examen technique et réglementaire du dossier, notamment au regard des règles nationales de publicité et au RLPi applicable au projet considéré et des informations délivrées par la commune,
- Rencontre le pétitionnaire, en tant que de besoin, le cas échéant en présence du maire,
- Consulte les personnes publiques, services ou commissions intéressées,
- A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre notifiant les pièces manquantes, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole propose au maire un courrier informant le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande (cet envoi sera fait par courrier en recommandé avec accusé de réception par la commune).

5.3 : Phase de décision

- Rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles nationales et locales applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, la proposition portera soit sur une décision de refus soit sur une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction si le maire décide d'un recours auprès du préfet de Région contre cet avis,
- Transmets cette proposition au maire. La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole reste disponible pour expliquer la proposition de décision,
- En cas de notification par le maire, hors délai de la décision, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole l'informe des conséquences juridiques qui en découlent,
- A l'inverse si la Métropole se trouvait en situation de ne pouvoir respecter les délais imposés pour l'instruction des différents actes dont elle a la charge, une priorisation des dossiers sera définie avec la commune.

5.4 : Phase de suivi de travaux

Aucune intervention de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole ne sera réalisée sur le terrain d'assiette du projet pour s'assurer du suivi des travaux.

Seul le maire de la commune est compétent en matière de police de l'affichage extérieur à l'encontre des dispositifs en infraction, et ce même si le règlement local de publicité est établi au niveau intercommunal.

Article 6 : Modalités d'échanges entre la Métropole et la Commune

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par courriel seront privilégiés entre la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole et la commune.

Article 7 – Délégation par le maire de la signature des courriers émis en cours d'instruction

Afin de faciliter le respect des délais d'instruction, le maire a la faculté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité la signature des courriers émis en cours d'instruction aux agents de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

Il s'agit notamment des courriers de demande de pièces complémentaires.

Article 8 : Classement – archivage- statistiques

La commune est seule responsable de l'archivage de ces dossiers selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/b/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

La commune et la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole classent et archivent, chacune en ce qui la concerne, les pièces qu'elles détiennent se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur, instruits dans le cadre de la présente convention.

Les documents attachés au progiciel d'instruction ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

Article 9 : Recours et responsabilité

9.1 : Recours gracieux

A la demande du maire, et sous réserve de la production des pièces en la matière, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole peut apporter le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision. La Métropole n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant qu'instructeur.

9.2 : Recours contentieux

En cas de recours contentieux, la défense sera assurée par les moyens propres de la commune.

A la demande du Maire et si aucun recours gracieux n'a été formé ou si des moyens nouveaux sont développés dans le cadre d'un recours contentieux, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole peut apporter les informations et explications sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision, en lien le cas échéant avec l'avocat de la commune.

La commune transmettra à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole tous les éléments (requêtes, mémoires, date d'audience, appel éventuel...) relatifs au contentieux lié à une instruction de la Métropole.

Au-delà de cette note visée au recours gracieux, la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole ne prendra en charge aucun contentieux, aucune rédaction de mémoire ni frais d'avocat éventuel pour le compte de la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 10 : Mise à disposition du logiciel métier

La Métropole Rouen Normandie s'engage à mettre à disposition de la commune un outil de gestion informatique des dossiers relevant de la présente convention et à former les agents communaux à son utilisation.

La commune s'engage à saisir toutes les données relevant des dits-dossiers, dans le logiciel.

La Métropole Rouen Normandie assure l'accessibilité au logiciel dédié aux communes signataires de la présente convention, via un lien extranet avec authentification sécurisée par login et mot de passe.

L'application est réputée être accessible de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h00 à 13h00 le samedi. Des interventions techniques ou de maintenance peuvent être réalisées dans ces amplitudes horaires. Les communes en seront préalablement informées.

La Métropole Rouen Normandie procédera à l'ouverture et à la fermeture des comptes utilisateur, à la demande exclusive de la commune, seule responsable de cette démarche d'attribution.

La Métropole Rouen Normandie et la commune s'engagent à respecter les principes du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 11 : Dispositions financières

La Commune et la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par la commune aux pétitionnaires, sont à la charge de la commune. De même, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole sont à la charge de cette dernière.

La mise à disposition de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole donne lieu à rémunération annuelle au profit de la Métropole Rouen Normandie en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT et du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Sur la base des dépenses de personnel de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole, un coût pondéré des actes instruits sera calculé chaque année.

Le coût de fonctionnement à refacturer à la Commune prendra en compte le nombre d'actes d'affichage extérieur instruits. Des frais de structure de 5% seront ajoutés à la facturation.

Pour la première année d'exécution, le démarrage des prestations s'effectuant en cours d'année, seul un décompte, établi sur la base des instructions réalisées, sera présenté à la Commune au 1er trimestre de l'année 2026.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Le délai court à la date de réception de l'AR.

La résiliation de la présente convention emportera l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Métropole Rouen Normandie.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont remis à la commune.

Article 13 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet sous réserve de sa signature préalable par chacune des parties et de sa notification par la Métropole.

La présente convention est signée à titre expérimental pour une durée d'un an à la date de la dernière notification de la commune adhérente.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

- La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole instruit les autorisations et actes relatifs aux publicités, pré-enseignes et enseignes délivrés au nom de la Commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la date de prise d'effet mentionnée ci-dessus
- Les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

Article 14 : Litige

En cas de litige né de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Rouen.

Fait, à..... le..... en deux exemplaires

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,

Alexis RAGACHE,

Président de la Métropole Rouen Normandie

Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen

Questions d'actualité

M. le Maire :

Nous passons aux questions d'actualité. Nous avons deux questions posées par Mme DEPITRE. Je vous rappelle la règle : il faut que vous lisiez exactement ce que vous nous avez envoyé.

Mme DEPITRE :

Pourriez-vous nous rappeler sur quelles valeurs la Commune s'est-elle engagée en installant des pavés de mémoire sur nos trottoirs ?

M. le Maire :

C'est Luce PANE qui va vous le rappeler.

Mme PANE :

Merci, M. le Maire. Vous le savez — ou vous le découvrez —, nous avons en tête, avant 2014, de rendre hommage à nos concitoyens de confession juive, qui avaient été raflés pendant la Seconde guerre mondiale pendant la période de l'occupation. C'était un sujet que nous ne pouvions porter qu'à partir du moment où nous étions élus, et nous l'avons donc été.

J'avais déjà été interpellée par un Sottevillais d'un certain âge — une figure sottevillaise, un sage — à ce sujet, et je partageais à la fois l'émotion sur le fond, comme nous tous, mais également la nécessité de ne pas occulter ce pan de notre histoire. En effet, nous sommes la deuxième commune de l'agglomération, et forcément nous avons parmi nos concitoyens le deuxième plus grand nombre de familles juives raflées et assassinées. Nous avons effectué des recherches — parce que cette tragédie est que ces personnes sont mortes non seulement dans des conditions épouvantables, mais sont également mortes une seconde fois, puisqu'elles n'existaient plus : il n'y avait plus de trace dans notre commune, ce qui nous a paru épouvantable et monstrueux. Tout un travail de recherche a été effectué : nous l'avons animé, et nous avons pu retrouver les familles concernées.

Il s'agit de la famille Kavayero, qui habitait 48, rue du Cours : Moïse, son épouse Perla, leurs enfants, Sarah, 19 ans, Esther, 17 ans, Elie, 14 ans, Diamante, 10 ans, et Suzanne, 6 ans ; ainsi qu'Estréa Garguir, la mère de Perla, qui vivait avec eux. Ils ont tous été arrêtés à Sotteville lors de la rafle nocturne du 15 au 16 janvier 1943. Les huit membres de la famille ont été déportés à Auschwitz par le convoi numéro 47 du 11 février 1943. Tous ont été assassinés. La famille Cohen, qui habitait 35, rue Armand Carrel, l'actuel numéro 9 : Jacques, son épouse Mathilde, leur fils Victor, 16 ans, ont été expulsés de Seine inférieure. Installé à Formerie, dans l'Oise, avec toute la famille, Jacques a d'abord été arrêté en février 1943, déporté à Auschwitz dans le convoi numéro 49 du 2 mars suivant. Arrêtés à leur tour, Mathilde et Victor ont été déportés à Auschwitz par le convoi numéro 66 du 20 janvier 1944. Tous les trois ont été assassinés. Raphaël et Kalo Mizrahi, qui habitaient 31, rue du Cours : Raphaël a été arrêté à Paris en août 1941, déporté à Auschwitz par le convoi numéro 32 du 14 septembre 1942. Au moment de la rafle du 15 et 16 janvier 1943, son épouse a été également déportée. Les deux enfants, Isaac et José, confiés à la hâte à leurs voisins, Edouard et Joséphine Vain, ont été cachés et sauvés. Kalo Mizrahi a été déportée, ainsi que son mari, elle-même par le convoi numéro 47 du 11 février 1943. Tous les deux ont été assassinés à Auschwitz.

Je reviendrai sur les deux petits garçons Isaac et José, puisque nous avons bien connu José Mizrahi. De ce fait, on a travaillé avec José Mizrahi, qui n'est plus de ce monde aujourd'hui, sur le fait d'avoir une commémoration et une stèle, qui est installée dans notre cimetière à côté du monument aux morts, pour que ces familles juives aient une forme de mémoire — sinon de sépulture ; ce sont des Sottevillais, et on ne les efface pas. La façon dont ils sont morts est déjà terrible, mais de surcroît, il n'y avait plus de mémoire. On a laissé sur la stèle un emplacement, parce qu'on n'est pas sûr d'avoir fini tout le travail de recherche qu'il est de notre devoir de faire et de transmettre.

José Mizrahi nous avait confié beaucoup de choses, et beaucoup d'anecdotes ; il était tout petit, il avait 8 ans quand, dans la nuit, la voisine et le voisin les ont récupérés. Il racontait aussi comment il avait été inscrit à l'école Renan, à Sotteville, et comment dans ces temps aussi terribles, malgré tout ça, face aux horreurs il y a tous les comportements humains — il y a eu évidemment des dénonciations, mais aussi des solidarités ; notamment, l'instituteur de l'époque, et les enfants de la classe n'ont pas moufté, ce qui est assez extraordinaire, parce que ces deux jeunes frères auraient pu, eux aussi, être déportés.

Ils en ont évidemment été marqués toute leur vie, et on a essayé, avec nos moyens, de faire en sorte qu'un hommage leur soit rendu, et que toute la valeur de la transmission soit mise en place, pour que tout ce qui relève de la Shoah ne soit jamais oublié, et qu'il nous faudra sans cesse lutter contre la bête immonde que représente l'antisémitisme — car on sait qu'elle n'est pas morte.

Parallèlement, un artiste — qui s'appelle Gunter Demnig — a commencé à installer, dans les villes qui le voulaient en Europe, et pas seulement en France, ce qu'on appelle les « pavés de mémoire » ou Stolpersteine en allemand, qui sont des petits carrés de laiton sur lesquels il y a le nom de chacune des victimes. Dans le prolongement de la démarche que nous avons eue à Sotteville, nous avons souhaité nous inscrire dans ces villes dotées de pavés de mémoire ; c'est pourquoi vous les avez tout au long des différentes adresses que je vous ai indiquées précédemment. Ces Stolpersteine [litt. « pierres d'achoppement », « pierres sur lesquelles on trébuche », ndr] sont une manière pour chacun d'entre nous de buter dessus et de réaliser que nos concitoyens, il y a 80 ans, habitaient à ces endroits-là, et qu'il y a eu une volonté de les rayer à la fois de la vie et des mémoires.

On a donc travaillé avec des élèves du lycée Marcel Sembat, des élèves du collège Emile Zola, et le 8 mai 2022, nous avons rendu un hommage, avec nos Stolpersteine, en faisant toute la déambulation d'une adresse à l'autre dans la ville, pour que ces familles ne soient plus jamais oubliées. Cela nous rappelle que ces victimes vivaient dans notre environnement immédiat, comme nous pouvons y vivre, et qu'elles en ont été brutalement arrachées. Cette démarche des Stolpersteine est un mémorial européen ; c'est à la fois le moyen de rendre leur individualité aux victimes tout en impliquant les citoyens, et notamment les jeunes, dans un dialogue entre le passé et le présent, et qui incite à la vigilance démocratique.

Voilà toute cette démarche : elle a le mérite d'avoir posé des choses, et invite à ce que nous continuions ce travail à la fois d'hommage, de mémoire et de transmission.

M. le Maire :

Merci, Luce. Mme DEPITRE, souhaitez-vous reprendre la parole avant de passer à la question suivante ?

Mme DEPITRE :

Non, je remercie beaucoup Mme PANE de nous avoir raconté ces histoires de vies qui se sont terminées dans la barbarie. J'aimerais qu'elle puisse les raconter dans le Sotteville Mag si c'était possible à un moment donné, pour que tout le monde soit un peu plus au courant de ce qui s'est passé. Je vais juste vous raconter comment j'ai rencontré ces pavés de mémoire. Il y a deux ans, par hasard, en promenant mon chien dans le quartier Voltaire, je les ai découverts sur le trottoir, rue du Cours. Ils étaient sales ; le métal était oxydé. On avait du mal à lire les inscriptions gravées. Le trottoir, large d'un mètre, bordé par des voitures garées, ne permettait pas le recueillement, mais ils ont le mérite d'exister. Je les ai nettoyés pour les faire briller et j'y ai déposé une petite jardinière de fleurs. Le lendemain, elle avait disparu. Cette année, je me suis contentée d'un petit pot de primevères maintenu en place par trois galets. Le lendemain, les fleurs avaient disparu, et le surlendemain les galets. Ces pavés de mémoire seraient-ils devenus des pavés de l'oubli, des pavés de l'effacement ?

Le 27 janvier 2025, la nation a rendu hommage aux 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau. C'est dans ce camp que la famille juive Kavayero, de huit personnes, a été déportée. La plus âgée avait 69 ans, la plus jeune, Suzanne, avait 6 ans. Ces pavés sont faits pour ne jamais oublier, mais semblent déranger dans l'espace public. Je vous interroge, M. le Maire : que pouvons-nous — que pouvez-vous — faire de plus pour que ce devoir de mémoire, qu'on doit à cette famille, dans cette période tragique de leur histoire, et de la nôtre ?

M. le Maire :

Merci, Mme DEPITRE. Je veux juste rappeler une ou deux petites règles, parce que j'ai l'impression que c'est en train de devenir une habitude. Poser une question de deux lignes pour faire une réponse derrière...

Mme DEPITRE :

Vous m'aviez dit deux minutes...

M. le Maire :

Il ne faut pas hésiter à le faire avant. La reprise de parole ne doit pas donner lieu à un débat, de toute façon. Juste, pour les jardinières ou les primevères, je ne sais pas ce qui s'est passé, mais je ne pense pas qu'il s'agisse forcément d'un acte antisémite — je veux être clair là-dessus.

Mme DEPITRE :

Je m'interroge.

M. le Maire :

Est-ce que vous pouvez couper votre micro, s'il vous plaît. Après, la pédagogie autour de l'antisémitisme, ou du racisme ou de la stigmatisation quelle qu'elle soit, évidemment que c'est un travail permanent à faire ; nous en sommes bien d'accord, et je partage ce que disait Luce à cet égard, sur le fait que l'antisémitisme n'a pas disparu en France ; il est toujours bien présent, et il faut y être particulièrement vigilant — comme les formes de racisme, qui n'ont pas disparu, ni l'homophobie, ou d'autres sujets très stigmatisants. Quel est notre rôle par rapport aux pavés de mémoire ? Maintenant qu'ils sont dans la ville, ils font partie intégrante de la ville ; après, effectivement, c'est à chacun de nous de les faire vivre et de rappeler ces histoires, mais il ne s'agit

pas de mettre un décorum autour sur l'espace public, c'est ça que je veux dire. Ces pavés sont intégrés, et nous ferons en sorte qu'ils soient préservés, y compris quand il y a des travaux ou des aménagements. C'est effectivement notre rôle d'être vigilants par rapport à cela, et de faire de la pédagogie et de la sensibilisation permanente, effectivement.

Je vous propose de passer à votre deuxième question, si vous le voulez bien.

Mme DEPITRE :

La baisse du pouvoir d'achat amène certains Sottevillais à s'approvisionner dans nos épiceries solidaires. Quelles aides la commune apporte-t-elle à ces associations ?

M. le Maire :

Merci. Je vais laisser Adeline POLLET vous répondre.

Mme POLLET :

Merci, M. le Maire, Mme la conseillère. Accidents de la vie, séparations, imprévus, rupture de droits, transition d'un statut à un autre sont autant de facteurs de fragilisation dans une trajectoire de vie qui peuvent venir insécuriser certains Sottevillais et certaines Sottevillaises, y compris sur le plan alimentaire. Au-delà de ces situations classiques apparaît aujourd'hui un public nouveau, qui, sans rupture ni accident de vie, est mis en difficulté par l'augmentation du montant des factures énergétiques, du panier de courses ou encore du plein de carburant. Pour aider les Sottevillaises et les Sottevillais confrontés à ces situations difficiles, les acteurs associatifs présents sur le territoire ainsi que le CCAS sont mobilisés avec le soutien de la Ville. L'épicerie solidaire Solépi permet aux personnes aux ressources limitées — personnes qui vivent des minima sociaux, qui travaillent en bénéficiant de la prime d'activité de la CAF, étudiants boursiers, et plus généralement aux personnes orientées par les organismes sociaux — de faire leurs courses alimentaires à des prix variant entre 10 % et 50 % des prix du marché.

Une fois l'inscription à l'épicerie solidaire validée, la personne a accès aux épicerie Solépi ; celle de Sotteville-lès-Rouen compte plus de 500 passages par semaine. La Ville soutient cette épicerie solidaire en mettant à disposition les locaux de son épicerie, par la proposition votée au budget 2025 du versement d'une subvention de 5 200 euros, et par un soutien financier indirect à travers le partenariat avec le CCAS : lorsque la situation des personnes accompagnées l'impose, le CCAS attribue des bons alimentaires pour qu'elles puissent faire leurs courses dans cette épicerie.

Les organismes sociaux qui accompagnent les Sottevillaises et les Sottevillais peuvent également adresser des demandes au CCAS pour que ces bons alimentaires leur soient attribués. Pour 2025, les dépenses liées à ces bons alimentaires sont prévues à hauteur de 30 000 euros, le montant étant ajusté en fin d'année en fonction du besoin.

Le Comité sottevillais du Secours populaire est également un acteur majeur de l'aide alimentaire auprès des Sottevillaises et Sottevillais les plus en difficulté. Dans le cadre d'un partenariat associant la banque alimentaire de Rouen et le CCAS, plus de 300 paniers alimentaires sont remis toutes les semaines aux Sottevillais qui se sont présentés au Secours populaire, et dont le reste à vivre est inférieur à 10 euros par jour et par personne. La Collectivité soutient l'action menée par le Secours populaire en mettant à disposition les locaux où sont réalisées les distributions alimentaires, et en soutenant les achats d'investissement pour conserver les denrées : soutien à l'achat des chambres froides, une subvention de 6 810 euros qui avait été votée au Conseil Municipal de juin 2024.

La Ville assure également le transport hebdomadaire des denrées alimentaires fournies par la banque alimentaire, dont les locaux sont situés au Houlme. La Ville soutient financièrement l'association pour l'achat de denrées destinées à l'aide alimentaire auprès de l'association de la banque alimentaire (0,67 euro par panier), ce qui représente environ 10 000 euros à l'année, et par une subvention de 3 000 euros votée ce soir au budget de la Ville.

Le soutien de la Ville à ces associations, dont je remercie les salariés et les bénévoles qui travaillent et donnent beaucoup de leur temps pour les autres, se couple avec l'action de notre Service solidarités, qui accompagne chaque jour les Sottevillaises et Sottevillais qui en ont le plus besoin. C'est une mission centrale de notre Ville, qui dans l'urgence comme dans le temps long, répond présente, fidèle à sa tradition de solidarité.

M. le Maire :

Merci, Adeline. Mme DEPITRE.

Mme DEPITRE :

Solépi ne va pas très bien, justement ; elle est confrontée à des problèmes et à des difficultés. J'aurais aimé évoquer les difficultés de Solépi, si j'ai un peu de temps pour le faire.

M. le Maire :

C'est juste une question que je me pose. Vous avez connaissance de difficultés de Solépi ; on connaît bien Solépi, on travaille beaucoup avec. Pourquoi vous ne posez pas les questions, ce qui nous permet, à nous, de vous répondre ? C'est le principe de la question diverse. Poser une question, on vous répond, pour dire qu'en fait vous avez d'autres questions à poser, ce n'est pas vraiment le jeu. Vous pouvez poser la question que vous voulez, mais pas répondre par une nouvelle question. Je vous laisse la poser, et on verra si on peut répondre immédiatement ou si on vous répondra plus tard.

Mme DEPITRE :

Depuis la fin du Covid, cette association a eu une baisse de 10 % de ses subventions, et surtout de 60 % des dons des grandes surfaces. La loi Egalim avait demandé aux grandes chaînes de distribution d'éviter le gaspillage en faisant don de leurs produits avec une défiscalisation à l'appui. Aujourd'hui, certaines de ces grandes surfaces ont installé dans leurs magasins des bacs à délais courts. Ces produits ne vont plus aux gens en grande difficulté. Sur la rive gauche, Leclerc de Saint-Étienne-du-Rouvray et quelques magasins Intermarché continuent à s'engager dans la solidarité alimentaire. Les conditionnements ne sont pas toujours adaptés à la vente au public, ce qui complique encore la bonne marche de ces épiceries. Pour en rajouter, l'État a supprimé le contrat PEC (Parcours emploi compétences), qui associe la formation pour son bénéficiaire et une aide financière pour l'employeur. Ces épiceries travaillent en sous-effectif, elles n'ont pas les moyens d'embaucher et sont aujourd'hui en attente de trois personnes en contrat d'insertion professionnelle, avec la Collectivité du Département et France Travail. Voilà donc une situation délicate pour une association qui œuvre dans la bienveillance la solidarité sur notre territoire.

M. le Maire :

Nous sommes bien d'accord : c'est pour ça que nous la soutenons. Elle recevait ce soir un prix départemental par rapport à tout le travail fait autour de l'insertion. Adeline l'a très bien rappelé :

on est sur des chaînes de solidarité, on essaye de créer des réseaux de solidarité. Solépi travaille effectivement avec le Secours populaire, et en très bonne intelligence. Toutes les difficultés que vous avez évoquées, évidemment que nous les connaissons : là, nos leviers sont limités par rapport aux grandes surfaces, bien évidemment, mais on continue à soutenir Solépi — c'est d'ailleurs aussi pour cela qu'on leur a permis de s'agrandir avec l'ancien ZV Snack, ce qui nous arrange.

Je vous remercie pour les questions que vous avez posées ; j'ai deux éléments d'information à vous donner. D'abord, la date potentielle de notre prochain Conseil Municipal, qui pourrait être le 17 juin ; il est possible que cette date change, peut-être la semaine d'avant. On est en train de regarder, parce qu'il y a beaucoup de choses qui se greffent dans cette période-là.

La deuxième chose — je veux saluer particulièrement notre collègue Laurent FUSSIEN, qui va embrasser une nouvelle carrière avec un poste, malheureusement, qui n'est pas compatible avec la fonction d'élu à Sotteville-lès-Rouen, parce qu'il va prendre la direction d'Altern, dont nous sommes actionnaire. En tout cas, je voulais remercier grandement Laurent pour son engagement, son implication ; nous aurons d'autres formes d'engagement ensemble, bien sûr, mais je voulais le remercier, notamment par rapport au mécénat pour Viva Cité ; il a su créer des passerelles importantes avec les entreprises, qui nous ont permis de faciliter les relations que nous avons avec elles, dans le mécénat, mais également pour bien d'autres choses — on parlait de l'insertion, notamment, de l'apprentissage, de plein de choses. Ça nous a d'ailleurs permis de vérifier que ces entreprises souhaitent fortement s'impliquer sur le territoire. Donc, Laurent, un grand merci, et je te laisse le mot de la fin, comme nous l'avons fait avec notre collègue précédemment parti.

M. FUSSIEN :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Lorsque le déontologue de la Ville a confirmé mes craintes sur cette incompatibilité entre la fonction de directeur général de la société publique locale Altern (l'Agence de la transition énergétique de notre métropole) et celle de conseiller municipal de notre Commune, actionnaire, j'ai immédiatement repensé à la séance d'installation de notre assemblée, qui fut, sur le plan émotionnel, assez forte, et avec l'émotion, cet esprit de responsabilité que nous avons en partage. Celle-ci est tout aussi présente aujourd'hui, au moment de vous saluer, et demain lorsque j'adresserai à M. le Maire ma lettre de démission du Conseil Municipal. Être engagé et servir l'intérêt général fait partie de mon ADN depuis plus de 35 ans, comme ce fut le cas pour mon père, syndicaliste sur le port de Dieppe, et mon grand-père, premier adjoint au maire d'une commune de l'agglomération d'Épouisses pendant plus de 40 ans. Je sais que mes enfants le sont tout autant, et le resteront.

Cette question de l'héritage et de la transmission — on parle ici d'héritage familial et immatériel — doit parler à beaucoup d'entre vous. Elle est centrale pour expliquer mes engagements sur les questions sociales et écologiques depuis une vingtaine d'années. Qu'allons-nous transmettre et laisser à nos enfants et petits-enfants ? Cette prise de conscience que notre modèle de développement viendrait vite se cogner aux limites planétaires et que leur dépassement mettrait plus encore en péril notre contrat social, notre pacte civique, et viendrait aggraver les inégalités, est aujourd'hui plus largement partagée ; nous sommes plus nombreux que nous le pensons. Permettez-moi de citer l'anthropologue Margaret Mead : « Ne doutez jamais qu'un petit groupe d'individus conscients et engagés puisse changer le monde ; c'est même de cette façon que cela s'est toujours produit. » Alors, merci à toutes et tous, chers collègues, pour ces cinq années riches et inspirantes ; un merci particulier à Luce PANE et Alexis RAGACHE, notre maire, pour votre

confiance ; à tous les amis de Rassemblée, Sotteville avance ; aux collègues des services, du cabinet, toutes et tous remarquables d'engagement, de professionnalisme et de résilience.

Je ne quitte pas tout à fait la commune, et j'aurai le plaisir, dans le cadre de mes nouvelles fonctions, de soutenir avec tout l'écosystème d'acteurs de l'Agence les nombreuses initiatives de transition énergétique et climatique de Sotteville-lès-Rouen. Alors, à bientôt !

(Applaudissements)

M. le Maire :

Encore une fois, un grand merci, Laurent, et nous aurons encore besoin de tes lumières et de tes compétences ; ce sera avec un grand plaisir que, dans d'autres fonctions, nous continuerons à travailler ensemble. Merci à vous, et bonne soirée ; nous nous reverrons à une date qui vous sera communiquée très vite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Maire,



Alexis RAGACHE.

Secrétaire de séance : Laurent CASSARD

